



Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2503FI01 Présentation du Rapport d'Orientation budgétaires 2025 et tenue du débat d'orientation budgétaire 2025

Conseil communautaire du Lundi 10 Mars 2025

Convocation du 04 Mars 2025

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 04 Mars 2025

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Ysabelle MAY-OTT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	REP		GOURLAN Thomas
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	REP	DEFFRENNE Philippe	LECOURT Guy
CABRIT Anne	P	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Jannine
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	AE	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	REP		MOUFFLET Catherine
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
COUËDOR Nathalie	P	TELLIER Olivier	
DEMICHELIS Janny	AE	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	P		
DENAI Lionel	AE		
DEROFF Joseph	AE		
DESCLOUDS Stéphane	P		
DESMET France	P		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	AE		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	

GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	GIRY Christian	CONVERT Thierry
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	REP		LAHITTE Chantal
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		WEISDORF Henri
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		
LAMBERT Sylvain	AE	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MARGOT JACQ Isabelle	AE		
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P		
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	P		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	REP		MATILLON Véronique
QUERARD Serge	AE	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		FOCKEDEV William
ROLLAND Virginie	AE		
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	AE		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	AE		
TROGER Jacques	P	DAURAT Fabien	
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	P		
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 43	Représentés : 10	Votants potentiels : 53	Absents/Excusés : 14
	Présents titulaires : 43			
	Présents suppléants : 0			

P : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – AE : absent/excisé

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et l'article D.5211-18-1,

Vu l'article L.2311-1-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2311-1-2 du CGCT précisant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 20 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 février 2025

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 24 février 2025,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif 2025

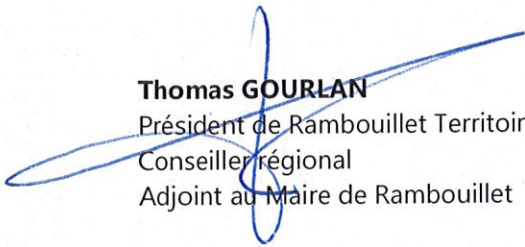
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2025, et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif 2025,

PRECISE que le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025



Thomas GOURLAN

Président de Rambouillet Territoires
Conseiller régional
Adjoint au Maire de Rambouillet

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

RAMBOUILLET
TERRITOIRES





Sommaire

INTRODUCTION.....	4
PREAMBULE.....	4
LA DEFINITION DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS.....	5
L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER ET JURIDIQUE.....	7
LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	8
LA CROISSANCE: UNE PREVISION AUTOUR DE +1 %.....	8
L'INFLATION: UNE TRAJECTOIRE A LA BAISSSE MODEREE.....	9
LES TAUX D'INTERET: LA POURSUITE DE LA BAISSSE DES TAUX COURTS.....	11
LE DEFICIT PUBLIC: UN CREUSEMENT ET UN ELOIGNEMENT DES OBJECTIFS.....	12
LA DETTE PUBLIQUE: UN NIVEAU RECORD.....	13
LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	14
LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023-2027.....	14
LES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2025.....	16
LE BUDGET PRINCIPAL.....	25
LA RETROSPECTIVE 2022-2024.....	26
UNE PROGRESSION MODEREE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2024.....	26
UNE BAISSSE RELATIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2024.....	27
UNE AUGMENTATION DE L'EPARGNE EN 2024.....	28
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2024 SANS RECOURIR A L'EMPRUNT.....	29
LA PROSPECTIVE 2025-2029.....	30
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	31
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	56
L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	67
LA DETTE.....	67
L'EPARGNE.....	69
LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	71



LES BUDGETS ANNEXES.....	72
LE BUDGET ANNEXE ZA BEL-AIR LA-FORET	73
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	73
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	75
LA DETTE.....	76
LE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE	78
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	78
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	80
LE BUDGET ANNEXE GEMAPI ET EAUX DE PLUIE	81
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	81
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	83
LA DETTE.....	85
LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	87
LA SECTION D'EXPLOITATION.....	87
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	89
LA DETTE.....	91
LE BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE	94
LA SECTION D'EXPLOITATION.....	94
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	95
LA DETTE.....	97
LE BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN-RAMBOUILLET-VIELLE- EGLISE-EN-YVELINES	99
LA SECTION D'EXPLOITATION.....	99
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	101
LA DETTE.....	102

ANNEXES

RAPPORT DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2024

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES



INTRODUCTION

PREAMBULE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers les choix politiques des élus.

Préalablement, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Il doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Il doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définies par l'article D2312-3 du CGCT.

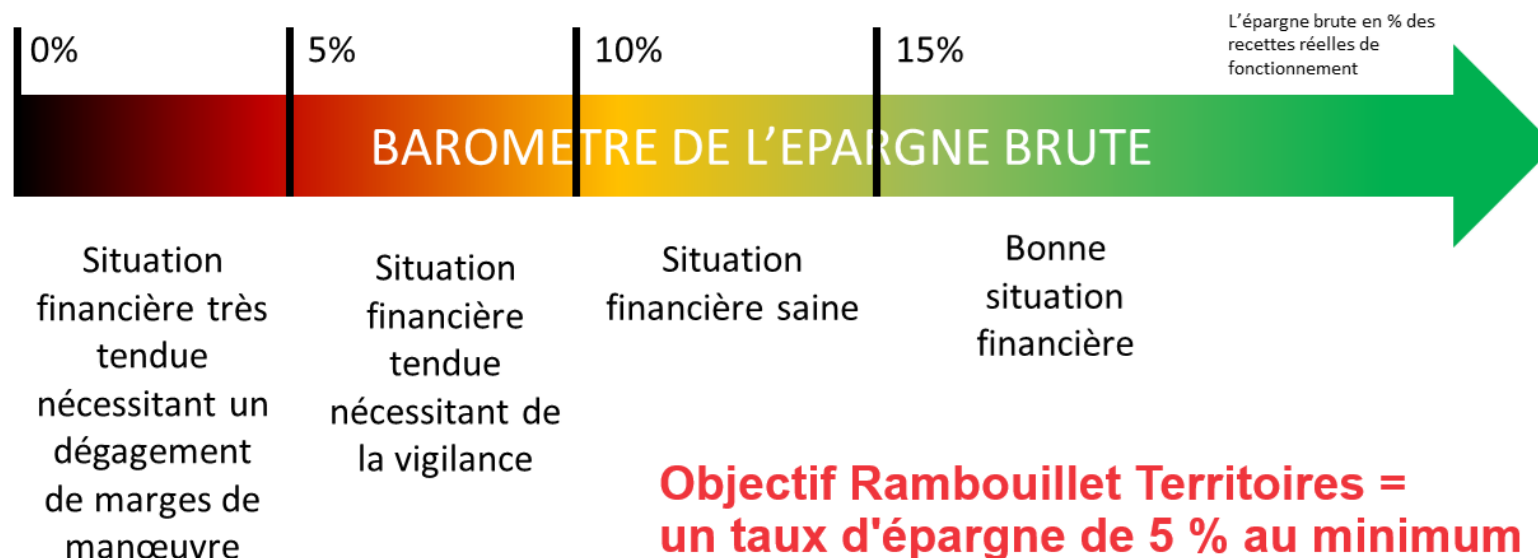
Ainsi, le DOB doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif ainsi que de la stratégie financière à adopter. Il doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la Communauté d'agglomération en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Depuis l'application du référentiel M57, ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

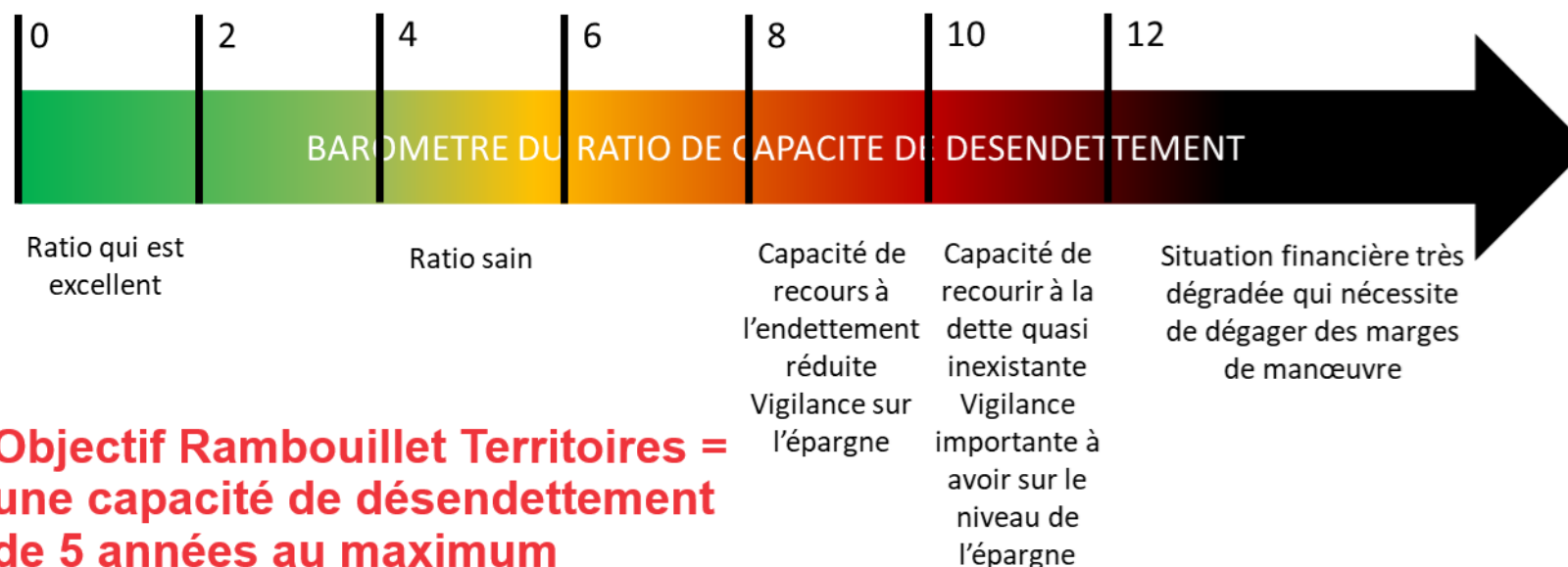
Ce rapport présente l'environnement économique, financier et juridique puis le budget principal et enfin les budgets annexes.

LA DEFINITION DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

- ✓ **Epargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ✓ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



- ✓ **Epargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.** L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ✓ **Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.** Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.





L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER ET JURIDIQUE

RAMBOUILLET
TERRITOIRES





LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

LA CROISSANCE : UNE PREVISION AUTOUR DE +1 %

La prévision de croissance en France pour 2025 s'établit entre +0,8 % (d'après la Commission européenne) et +1,1 % (selon le FMI et le Gouvernement).

Les prévisions au niveau de la zone Euro sont légèrement supérieures entre +1,1 % pour la Banque centrale européenne (BCE) et +1,3 % selon la Commission européenne et l'OCDE.

La réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (Ukraine, Proche Orient et Moyen Orient notamment) de la décélération de l'inflation, même si elle a été confirmée avec la baisse constatée en septembre, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvre budgétaires des états.

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%



L'INFLATION : UNE TRAJECTOIRE A LA BAISSSE MODEREE

D'après l'INSEE, en moyenne annuelle au sens de l'indice des prix à la consommation, l'inflation s'est établie à +2 % en 2024 après +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022.

Cette évolution s'explique par :

- L'énergie, avec des prix en très nette baisse : sur un an les prix de l'électricité ont ralenti et les prix des carburants ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.
- L'alimentation, qui a eu une inflation importante (parfois à deux chiffres au plus fort de la crise), connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En juillet et en août dernier, la hausse des prix des produits alimentaires n'était plus que de +0,5% sur un an, contre +11,2% un an auparavant.

Elle s'observe également au niveau des dépenses publiques locales (cf. graphique ci-après).

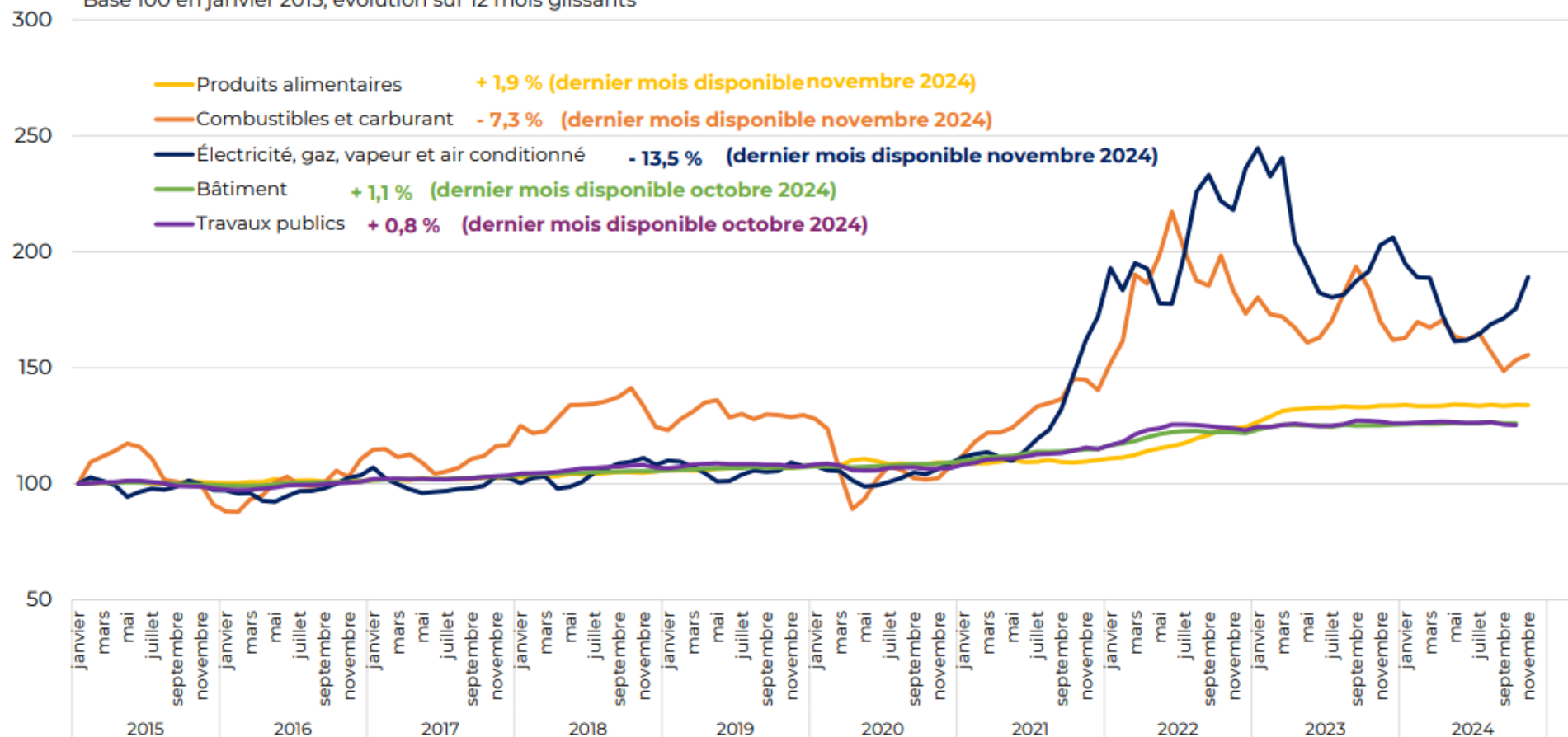
Pour 2025, les différentes prévisions d'inflation en France oscillent entre +1,6 % et +1,9 % (contre +2 % à +2,1 % au niveau européen). Le projet de loi de finances 2025 établi en octobre 2024 repose sur une hypothèse de +1,8 %.

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants

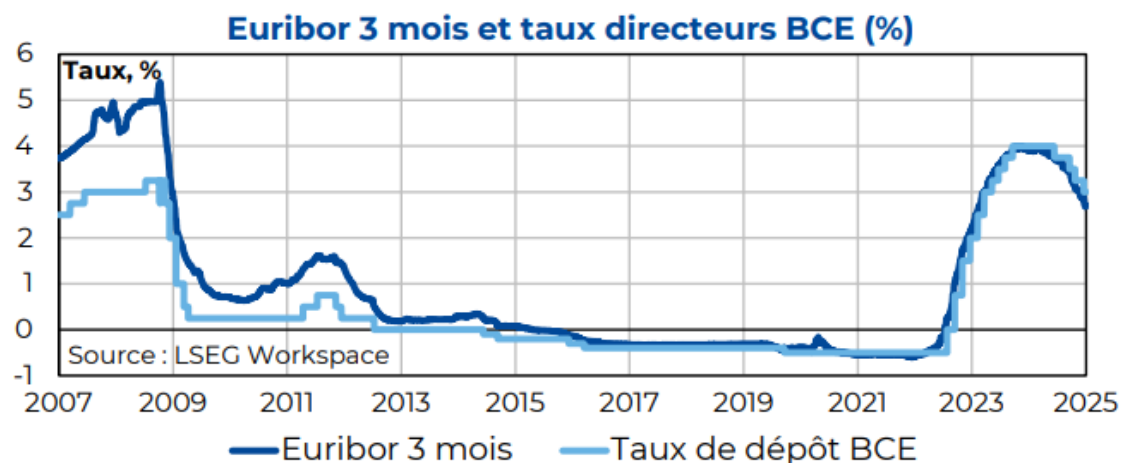


©La Banque Postale

LES TAUX D'INTERET : LA POURSUITE DE LA BAISSSE DES TAUX COURTS

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro portant ainsi le taux de dépôt de -0,5 % en juillet 2022 à 4 % en septembre 2023.

L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de +2 %. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE de diminuer ses taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 points de base (pb), ramenant le taux de dépôt de 4 % à 3 %.



Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 nouvelles baisses de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance.

©La Banque Postale

Euribor est l'abréviation de Euro Interbank Offered Rate. Les taux Euribor sont les principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro.

Le taux Euribor à 3 mois est le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes de meilleures signatures s'accorde mutuellement des dépôts en euros, les prêts ayant alors une durée de 3 mois.

Par conséquent, il convient de rester prudent sur les conditions de financement des collectivités pour 2025. En effet le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. L'écart de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024. Le taux à 10 ans de la France (OAT) s'est ainsi maintenu autour de 3 % fin 2024.

LE DEFICIT PUBLIC : UN CREUSEMENT ET UN ELOIGNEMENT DES OBJECTIFS

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le PLF.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif inhabituel en dehors des périodes de crise.

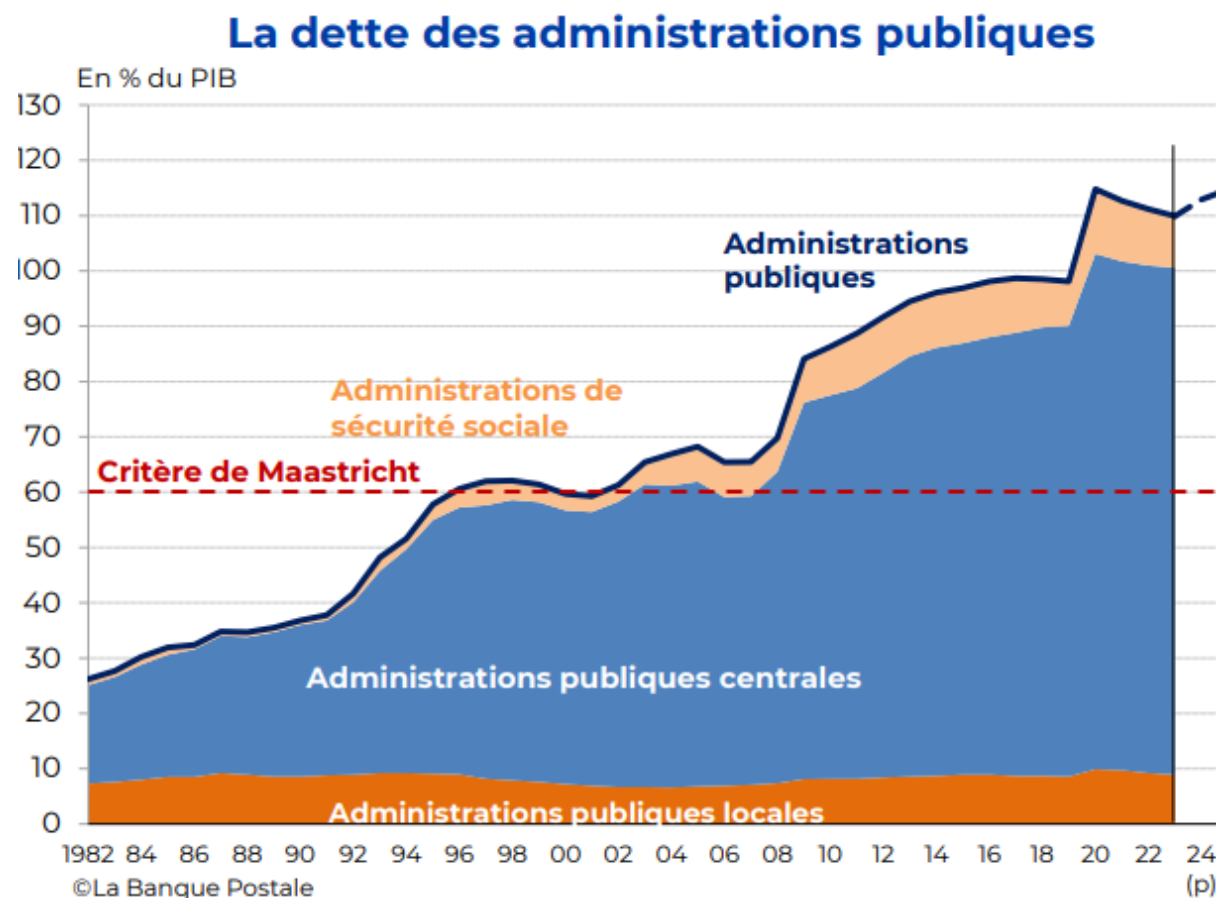


LA DETTE PUBLIQUE : UN NIVEAU RECORD

À la fin du troisième trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 303,0 milliards d'euros, soit +71,7 milliards d'euros, après +69 milliards d'euros au trimestre précédent.

Elle s'établit à 113,7 % du produit intérieur brut (PIB), après 112,2 % au deuxième trimestre 2024.

Il s'agit du niveau le plus élevé jamais atteint en valeur absolue et le plus haut depuis début 2022 en pourcentage.



LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023-2027

Le cadrage macro-économique

Le déficit public

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, votée le 18 décembre 2023, définit une trajectoire qui vise un retour global du déficit public sous le seuil des 3 % du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2027 avec la répartition suivante pour chaque sous-secteur de l'administration :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

La dette publique

La LPFP comporte un objectif d'évolution de la dette publique :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1



Le cadrage pour les collectivités territoriales

Les prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

La LPFP fixe les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales suivants :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

LES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2025

La censure du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 et l'adoption d'une loi spéciale

La motion de censure et ses conséquences sur le budget 2025

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure, en application de la Constitution (article 49 alinéa 3), à la suite de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025.

Suite à la démission du Gouvernement le 5 décembre 2024 (conformément à l'article 50 de la Constitution), le PLF pour 2025 ne peut être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début de l'exercice 2025.

La Constitution (article 47, alinéa 4) et la Loi organique relative aux lois de finances (article 45) ne prévoient pas explicitement la procédure dans le cas où le Gouvernement est censuré dans un calendrier ne lui permettant pas de mener à son terme l'examen au Parlement du PLF d'une année donnée avant le début de celle-ci.

L'adoption d'une loi spéciale et ses textes d'application

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale qui ne remplace pas le budget mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption du PLF 2025 en autorisant la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Présenté en Conseil des ministres le 11 décembre 2024, le projet de loi spéciale qui a été adopté à l'Assemblée nationale lundi 16 décembre (modifié par trois amendements) puis au Sénat le 18 décembre 2024 :

- Autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne ;



- Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la loi de finances initiale 2024 ;
- Autorise l'État à emprunter en 2025 ;
- Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.

La loi spéciale est complétée et précisée par :

- Le décret n° 2024-1254 du 30 décembre 2024 qui ouvre les crédits nécessaires aux services votés pour 2025, dans la limite dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024, afin de couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025 ;
- Une circulaire interministérielle publiée le 12 décembre 2024 explicite la mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine ;
- Une circulaire du 30 décembre 2024 précise les modalités de mise à disposition des ressources et de consommation en crédits et en emplois, pour l'État et les organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État.

La gestion budgétaire en période de services votés

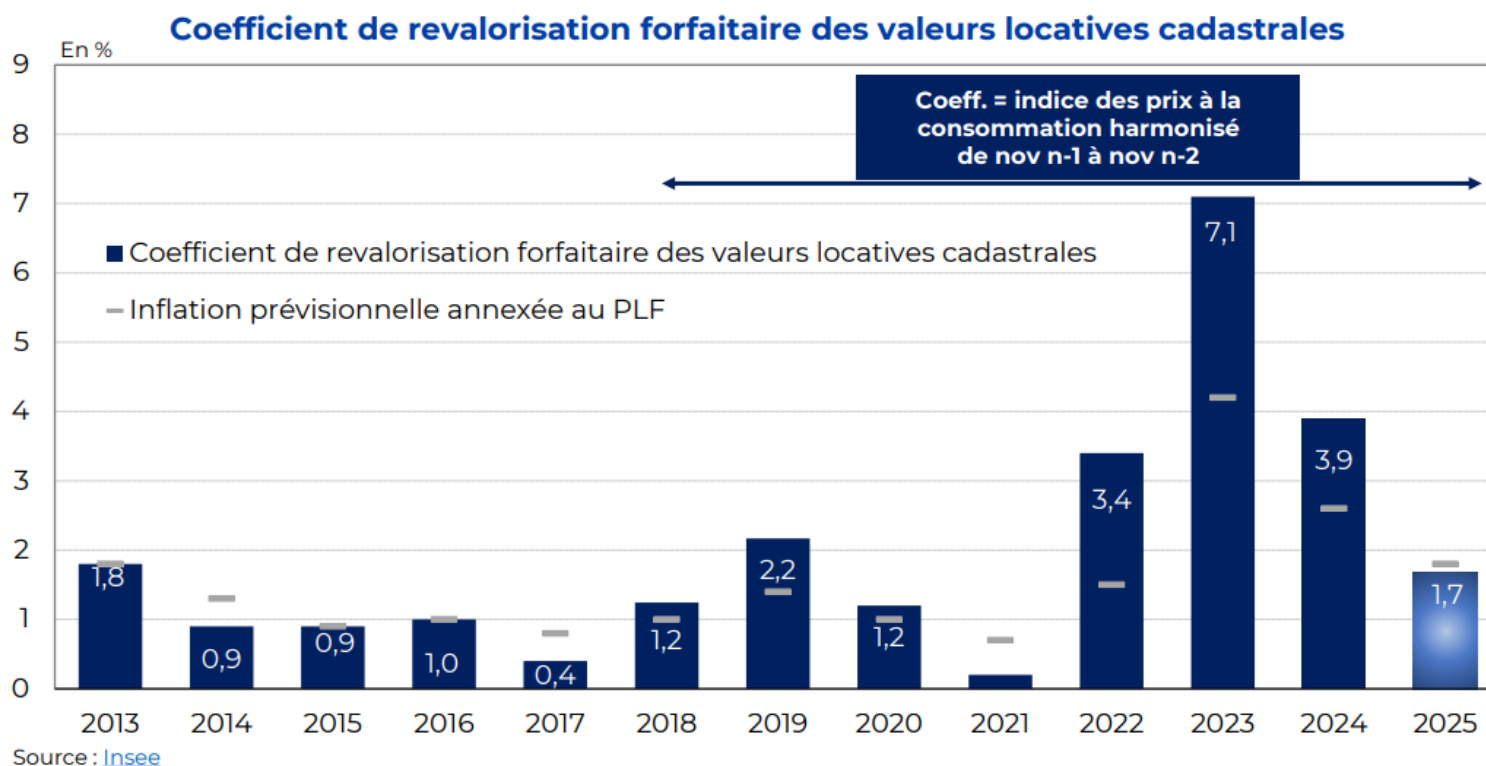
La direction du Budget, en lien avec l'ensemble du réseau de contrôle budgétaire et les ministères, participe à la mise en œuvre des services votés :

- Aucune dépense nouvelle ne sera mise en œuvre, hormis en cas d'urgence nationale nécessitant une action immédiate, et les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues le seront ;
- Un blocage des crédits a été mis en place dès l'ouverture de la gestion pour limiter la consommation aux dépenses strictement nécessaires à la continuité des services publics ;
- Le régime des services votés s'applique aux dépenses des organismes financés par subvention de l'État ou taxe affectée ;
- Les commissions des finances du Parlement sont informées régulièrement des dépenses engagées.

Les principales mesures actées du PLF 2025 censuré

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera de +1,7 % en 2025 (contre +3,9 % en 2024) :



La hausse du taux des cotisations à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il s'agit d'une hausse de 12 points du taux des cotisations patronales à la CNRACL porté de 31,65 % à 43,65 %.

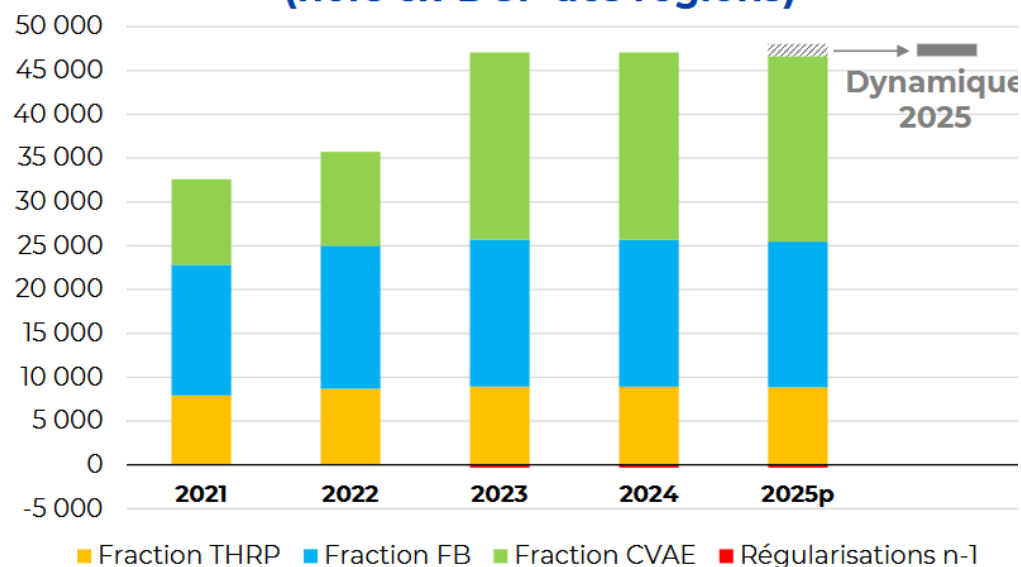
Les principales mesures qui étaient prévues au PLF 2025 censuré

Le PLF intègre une contribution des collectivités au redressement des comptes publics à hauteur de 5 milliards d'euros.

Un gel des fractions de TVA

L'article 31 du PLF prévoit 1,2 milliard d'euros au titre du gel de la part dynamique de TVA pour 2025 compensant la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. En outre, les montants versés à ce titre sont stabilisés aux montants alloués en 2024, alors que ces fractions auraient dû augmenter de +2,7 % suivant la croissance nationale de la TVA.

Évolution des fractions de TVA en M€ (hors ex-DGF des régions)



Rappel des prévisions successives de TVA nette

Montant de la TVA nette					
En Md€	2021	2022	2023	2024	2025p
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFG*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

*Loi de finances de fin de gestion pour 2024

A compter de 2026, l'évolution de la TVA s'effectue sur la dynamique de l'année précédente.

L'instauration d'un fonds de réserve

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, l'article 64 du PLF proposait la création d'un prélèvement à hauteur de 3 milliards d'euros sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros, sauf pour les collectivités répondant aux critères ci-dessous en 2024 :

- Les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- Les 2 500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- Les établissements publics territoriaux (EPT) dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité ;
- Les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale ;
- Les collectivités non-contributrices au fonds de solidarité régional (FSR).

Ainsi 450 collectivités sont visées par cette mesure.

Le montant global est réparti sur l'ensemble des collectivités concernées au prorata des ressources nettes versées l'année précédente.

Le prélèvement par collectivité ne peut pas être supérieur à 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal du dernier compte de clôture disponible au 1er janvier de l'année (par exemple pour 2025, ce sera le compte de clôture 2023).

Il sera affecté au fonds de réserve des collectivités territoriales pour abonder la péréquation horizontale entre collectivités.

A partir de 2026, la mise en réserve sera utilisée par tiers pour financer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) et le fonds de solidarité régional (FSR). Avant le 28 février de chaque année, le comité des finances locales doit se prononcer pour éventuellement procéder à des ajustements du montant annuel (variation possible de plus ou moins 10 % ; la différence par rapport au tiers prévu impactera le montant de l'année suivante) et ventiler le montant entre les trois fonds de péréquation ci-dessus.

La restriction des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

L'article 30 du PLF module des conditions d'attribution du FCTVA :

- Le taux de compensation forfaitaire est abaissé de 16,404 % à 14,85 % pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025 ;
- Les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible au FCTVA.

Ces mesures représentent 800 millions d'euros de pertes de recettes pour les collectivités.

Des soutiens modérés aux investissements des collectivités

Les dotations d'investissements sont maintenues en 2025 à leur niveau de 2022, 2023 et 2024 soit 2 milliards d'euros :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1 046 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) pour 570 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour 212 M€ ;
- Dotation politique de la ville (DPV) pour 150 M€.

S'il n'est pas remis en cause, le fonds vert passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros pour 2025. Pour rappel, ce dispositif est destiné à financer des projets liés à la transition écologique dans les territoires.



L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

L'article 29 du PLF prévoit une stabilisation en valeur de la DGF à 27,2 milliards d'euros pour 2025.

C'est principalement la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui servirait de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée (-429,9 M€) dont le total des dotations ajustées passe de 3 112,5 M€ à 2 625,6 M€ soit une baisse de -486,9 M€ (15,64 %).

L'article 61 du PLF intègre une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes au sein de la DGF dont 150 M€ de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

La répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du FPIC a été modifié par l'article 240 de la loi de finances initiale 2024 en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

L'article 62 du PLF inclut cette fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

Les principales mesures du PLF 2025 voté par le Sénat le 23 janvier 2025

L'effort demandé aux collectivités est revu à 2,2 milliards d'euros contre 5 milliards d'euros précédemment.

La confirmation du gel des fractions de TVA

Le montant de TVA transféré aux collectivités est confirmé comme maintenu en 2025 à son niveau 2024. Par conséquent, le gel de la dynamique de la TVA représente une perte nette de 1,2 milliard pour les collectivités.

La transformation du fonds de précaution en un nouveau dispositif de mise en réserves

Le « fonds de précaution » du gouvernement Barnier qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités est remplacé par un nouveau « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » d'un milliard d'euros.

Ce nouveau dispositif est prévu seulement pour l'année 2025 avec un retour de la mise en réserve aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans sur les 2026 à 2028 après déduction de 10 % de contribution à la péréquation (FPIC, etc.).

Sa répartition s'établit à 510 millions pour le bloc communal, 270 millions pour les régions et 220 millions pour les départements.

Quelque 2 000 collectivités seront ainsi concernées, à des niveaux très variables, par cette forme d'épargne forcée qui s'affranchit de la taille et s'appuie sur le triptyque richesse / charges / fragilités : l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1 800 communes.

L'annulation des mesures concernant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Les mesures concernant le FCTVA (baisse du taux de remboursement et réduction de l'assiette des dépenses éligibles) qui auraient amputé les recettes des collectivités de 800 millions d'euros sont abandonnées.

La confirmation de l'augmentation de la DGF pour les dotations de péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est abondée de 290 millions d'euros par augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La confirmation de la hausse du taux des cotisations à la CNRACL

La hausse de 12 points du taux de cotisations des employeurs à la CNRACL est confirmée mais sur 4 années au lieu de 3, soit 3 points d'augmentation par an sur la période 2025-2028 au lieu de 4 points par an sur les années 2025 à 2027.

Une mesure locale

Une nouvelle taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Par délibération du 21 juin 2024, le Conseil départemental des Yvelines a adopté l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour à effet du 1er janvier 2025.

Celle-ci s'ajoute aux taxes additionnelles de 15% et de 200% respectivement au bénéfice de la Société du Grand Paris et d'Ile-de-France Mobilités.



LE BUDGET PRINCIPAL





LA RETROSPECTIVE 2022-2024

UNE PROGRESSION MODEREE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

Les recettes réelles de fonctionnement ont globalement progressé de +0,8 % (soit +420 k€) entre 2023 et 2024 :

- Les produits contributions directes et de la TEOM ont augmenté par rapport à 2023 de respectivement +208 k€ et +359 k€ essentiellement en raison de la revalorisation des bases fiscales (+3,9 %) ;
- Les recettes relatives à la taxe de séjour ont connu une hausse de +546 k€ liée notamment à l'instauration d'une taxe additionnelle de 200% au profit d'Ile-de-France Mobilités à compter de 2024 et à des rattrapages ;
- La dotation filet de sécurité a été perçue ponctuellement en 2023 pour 930 k€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Evolution CA 2024/2023 en €	Evolution CA 2024/2023 en %
ATTENUATIONS DE CHARGES	37 514	58 349	80 407	22 058	37,8%
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 329 649	1 811 727	1 934 282	122 555	6,8%
<i>dont recettes centres aquatiques</i>	<i>718 144</i>	<i>931 613</i>	<i>1 105 170</i>	<i>173 557</i>	<i>18,6%</i>
<i>dont recettes conservatoires</i>	<i>341 376</i>	<i>550 516</i>	<i>591 698</i>	<i>41 182</i>	<i>7,5%</i>
FISCALITE (IMPOTS ET TAXES, FISCALITE LOCALE)	36 024 350	42 190 275	43 430 125	1 239 850	2,9%
<i>dont TH RS, TFB, TFNB et CFE</i>	<i>8 479 293</i>	<i>12 232 092</i>	<i>12 440 023</i>	<i>207 931</i>	<i>1,7%</i>
<i>dont fraction TVA compensation TH</i>	<i>12 059 448</i>	<i>12 388 670</i>	<i>12 385 034</i>	<i>-3 636</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont CVAE</i>	<i>4 212 102</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>/</i>
<i>dont fraction TVA compensation CVAE</i>	<i>0</i>	<i>5 037 427</i>	<i>5 035 992</i>	<i>-1 435</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont TEOM</i>	<i>9 361 594</i>	<i>10 371 825</i>	<i>10 730 916</i>	<i>359 091</i>	<i>3,5%</i>
<i>dont taxe de séjour</i>	<i>407 183</i>	<i>592 664</i>	<i>1 138 445</i>	<i>545 781</i>	<i>92,1%</i>
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 986 293	7 810 119	6 634 859	-1 175 260	-15,0%
<i>dont dotation filet de sécurité</i>	<i>0</i>	<i>930 114</i>	<i>0</i>	<i>-930 114</i>	<i>-100,0%</i>
<i>dont dotation d'intercommunalité</i>	<i>1 590 655</i>	<i>1 509 526</i>	<i>1 437 414</i>	<i>-72 112</i>	<i>-4,8%</i>
<i>dont dotation de compensation</i>	<i>4 248 677</i>	<i>4 224 010</i>	<i>4 154 109</i>	<i>-69 901</i>	<i>-1,7%</i>
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	216 840	352 339	621 028	268 689	76,3%
PRODUITS FINANCIERS	135 075	0	0	0	/
PRODUITS EXCEPTIONNELS (HORS CESSIONS)	58 569	57 492	85	-57 406	-99,9%
TOTAL DES RECETTES REELLES HORS CESSIONS	44 788 290	52 280 301	52 700 786	420 486	0,8%



UNE BAISSSE RELATIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement diminué de -0,27 M€ en 2024 par rapport à 2023 (soit -0,6 %).

Cette diminution globale est à nuancer :

- Les contrats de prestations de service ont fortement diminué de -2 376 k€ en l'absence de contractualisation pour les services de transports au titre de l'année 2024 (2 355 k€ prévus au budget 2024). Le budget 2025 comportera la réinscription de ces dépenses ainsi que celles attendues au titre de l'année 2025.
- Les charges de personnel ont progressé de +653 k€ et intègrent notamment en 2024 les effets en année pleine des recrutements effectués courant 2023 et les impacts partiels de ceux réalisés en 2024 ;
- Les reversements de TEOM ont augmenté +395 k€ essentiellement en raison de la revalorisation des bases (+3,9%) ;
- La subvention versée au CIAS a été réévaluée de +289 k€ pour couvrir les impacts du Ségur de la santé et le fonctionnement en année pleine de deux micro-crèches supplémentaires (Cernay-la-Ville et Longvilliers)

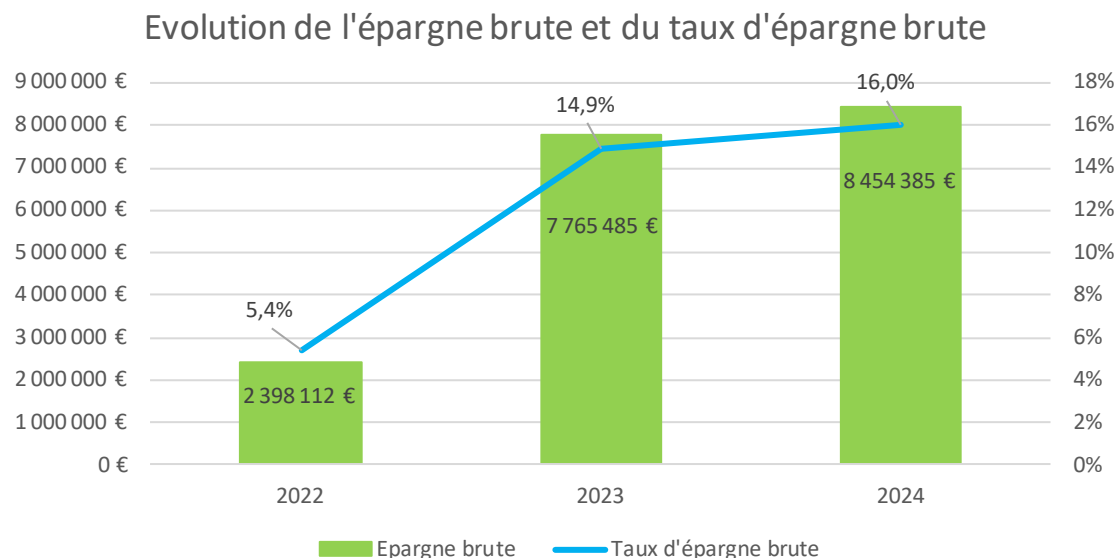
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Evolution CA 2024/2023 en €	Evolution CA 2024/2023 en %
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 295 261	7 117 139	4 559 274	-2 557 865	-35,9%
<i>dont contrats de prestations de service</i>	<i>2 390 572</i>	<i>2 536 146</i>	<i>160 610</i>	<i>-2 375 536</i>	<i>-93,7%</i>
<i>dont entretien/maintenance</i>	<i>731 214</i>	<i>1 157 904</i>	<i>1 205 190</i>	<i>47 286</i>	<i>4,1%</i>
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 961 838	6 845 329	7 498 868	653 539	9,5%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	26 691 817	28 009 815	29 230 605	1 220 791	4,4%
<i>dont reversements TEOM</i>	<i>9 302 441</i>	<i>10 333 806</i>	<i>10 728 764</i>	<i>394 958</i>	<i>3,8%</i>
<i>dont reversements taxe de séjour</i>	<i>288 623</i>	<i>465 265</i>	<i>1 178 917</i>	<i>713 653</i>	<i>153,4%</i>
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 169 924	2 241 713	2 683 329	441 616	19,7%
<i>dont subvention au CIAS</i>	<i>1 174 000</i>	<i>1 296 202</i>	<i>1 585 000</i>	<i>288 798</i>	<i>22,3%</i>
CHARGES FINANCIERES	225 178	281 413	261 874	-19 539	-6,9%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 160	19 408	12 451	-6 957	-35,8%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	42 390 178	44 514 816	44 246 401	-268 414	-0,6%

Après retraitement des services de transports (2 355 k€), les dépenses de fonctionnement se seraient montées à 46 601 k€ (au lieu de 44 246 k€) soit +4,7 % par rapport au compte administratif 2023.

UNE AUGMENTATION DE L'ÉPARGNE EN 2024

Il résulte de ces évolutions en recettes et en dépenses que les niveaux d'épargne ont progressé.

Le niveau d'épargne brute ainsi est passé de 2 398 k€ en 2022 à 7 765 k€ en 2023 pour atteindre 8 454 k€ en 2024.



Cependant, l'épargne brute 2024 aurait dû plutôt s'établir autour de 6 100 k€ en réintégrant les dépenses pour les services de transports qui n'ont pas pu faire l'objet de contractualisation et qui sont évaluées à 2 355 k€ pour l'année 2024.

En comparaison, l'épargne brute 2023 se monte à 6 835 k€ après retraitement de la dotation filet de sécurité (930 k€) qui s'analyse comme une recette exceptionnelle.

Compte tenu d'un remboursement de la dette en capital stable (entre de 770 k€ et 790 k€ par an en 2023 et en 2024), l'épargne nette augmenté façon similaire à celle de l'épargne brute.



DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2024 SANS RECOURIR A L'EMPRUNT

Les dépenses d'investissement hors dette mandatés en 2024 se montent à 3 286 k€, soit -2 310 k€ par rapport à 2023 (7 657 k€ réalisés) qui constituait une année record :

€	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement hors dette	4 766 146,59	7 657 330,96	3 286 351,20
Rec d'inv hors emprunt	1 646 276,00	2 980 691,32	2 336 479,98
Besoin de financement	3 119 870,59	4 676 639,64	949 871,22
EPARGNE BRUTE	2 398 112,20	7 765 484,94	8 455 356,65
Capital de la dette	764 235,01	772 379,50	787 097,98
EPARGNE NETTE	1 633 877,19	6 993 105,44	7 668 258,67
Emprunt mobilisé	0,00	0,00	0,00
Variation du résultat global de clôture	-1 485 993,40	2 316 465,80	6 718 387,00
Résultat Global de Clôture (RGC)	5 756 256,41	8 072 722,21	14 791 109,21
Encours de dette au 31/12	9 109 233,88	8 336 854,38	7 549 756,40
Capacité de désendettement	3,8	1,1	0,9

Les dépenses réalisées en 2024 portent notamment sur :

- 712 k€ de travaux de voirie ;
- 548 k€ au titre de l'aménagement d'équipements sportifs de loisirs de proximité ;
- 482 k€ relatifs à la requalification de la ZA du Chemin Vert ;
- 276 k€ consacrés à l'acquisitions de matériels informatiques et logiciels ;
- 210 k€ pour les micro-crèches.

Elles ont été financées à hauteur de 71 % par les recettes d'investissement hors emprunt et de 29 % par l'épargne nette.

LA PROSPECTIVE 2025-2029

Au terme de l'exercice 2024, le budget principal de Rambouillet Territoires présente une situation financière satisfaisante. En outre, elle permet la mise en œuvre du projet de territoire qui doit se traduire par la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux et ce sans mettre en péril les finances de l'agglomération ni remettre en cause les services offerts aux habitants.

A l'inverse, la situation financière de l'Etat se dégrade de plus en plus et devient même extrêmement préoccupante :

- Le déficit public se creuse et s'éloigne des objectifs ;
- La dette publique est à un niveau record.

Aussi, quel que soit le PLF 2025 qui sera voté, les collectivités seront certainement sollicitées tôt ou tard pour redresser les finances publiques nationales sous une ou plusieurs formes qui pourraient être notamment :

- Une réduction des concours financiers de l'Etat entraînant une baisse des recettes de fonctionnement (cf. précédentes baisses de la dotation globale de fonctionnement) ;
- Une contribution se traduisant par une dépense de fonctionnement supplémentaire (cf. contribution au redressement des finances publiques « CRFP » des collectivités mise en place en 2013) ;
- Un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur plusieurs années avec des pénalités financières en cas de non-respect des plafonds assignés (cf. contrats « Cahors » mis en place en 2018 par l'Etat avec certaines collectivités).

Dans ce cadre, la prospective financière 2025-2029 présentée ci-après a été élaborée de façon prudente en tenant compte des éléments nationaux connus à la date de rédaction du présent rapport avec notamment les dispositions du PLF 2025 voté par le Sénat le 23 janvier 2025.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté) sont globalement évaluées à 52 618 k€ pour 2025, soit -0,2 % par rapport au montant total provisoire 2024 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total produits fct hs intérêts	44 788 289,73	52 280 300,53	52 699 886,12	52 617 621,36	53 495 828,87	54 374 304,99	55 297 961,85	56 152 529,81
Variation	1 610 982,54	7 492 010,80	419 585,59	- 82 264,76	878 207,51	878 476,12	923 656,87	854 567,96
Evolution nominale	3,7%	16,7%	0,8%	-0,2%	1,7%	1,6%	1,7%	1,5%
Evolution réelle	-1,5%	11,4%	-1,2%	-1,9%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%
Produits des services (70)	1 329 649,10	1 811 727,08	1 933 381,95	1 697 184,00	1 726 296,48	1 759 622,41	1 793 614,86	1 828 287,15
Evolution nominale	71,6%	36,3%	6,7%	-12,2%	1,7%	1,9%	1,9%	1,9%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	12 059 448,00	17 426 097,00	17 428 156,61	17 533 124,92	17 986 773,35	18 411 182,82	18 845 610,47	19 290 292,79
Evolution nominale	9,6%	44,5%	0,0%	0,6%	2,6%	2,4%	2,4%	2,4%
Fiscalité locale (731)	23 964 901,66	24 764 178,46	26 001 968,62	26 590 936,85	27 098 632,98	27 615 046,40	28 141 123,30	28 679 410,72
Evolution nominale	0,5%	3,3%	5,0%	2,3%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%
Dotations et participations (74)	6 986 293,47	7 810 118,65	6 634 858,81	6 410 935,78	6 203 009,45	6 099 914,42	6 021 503,51	5 940 707,23
Evolution nominale	-3,0%	11,8%	-15,0%	-3,4%	-3,2%	-1,7%	-1,3%	-1,3%
Produits de gestion (75)	216 840,00	352 339,13	621 027,92	363 839,81	371 116,61	378 538,94	386 109,72	393 831,91
Evolution nominale	11,7%	62,5%	76,3%	-41,4%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Atténuations de charges (013)	37 514,32	58 348,63	80 406,90	21 600,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Evolution nominale	-50,9%	55,5%	37,8%	-73,1%	-7,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits exceptionnels larges	193 643,18	57 491,58	85,31	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00
Evolution nominale	160,1%	-70,3%	-99,9%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-100,0%

Pour les années suivantes, les projections sont comprises entre +1,5 % et +1,7 % par an.



Un ajustement des produits des services

Les produits des services sont évalués à 1 697 k€ pour 2025 contre 1 933 k€ au compte administratif provisoire 2024. Ils intègrent ensuite une évolution de +1,7 % en 2026 puis +1,9 % par an à compter de 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits des services (70)	1 329 649,10	1 811 727,08	1 933 381,95	1 697 184,00	1 726 296,48	1 759 622,41	1 793 614,86	1 828 287,15
Variation	554 640,25	482 077,98	121 654,87	- 236 197,95	29 112,48	33 325,93	33 992,45	34 672,30
Evolution nominale	71,6%	36,3%	6,7%	-12,2%	1,7%	1,9%	1,9%	1,9%
Evolution réelle	62,9%	30,0%	4,6%	-13,8%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
Mise à disposition de personnel	56 149,56	31 789,38	88 147,88	63 560,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Evolution nominale	-15,6%	-43,4%	177,3%	-27,9%	-5,6%	0,0%	0,0%	0,0%
7062 - Redevance services à caractères cultu	339 043,50	548 476,91	590 120,16	472 330,00	481 776,60	491 412,13	501 240,37	511 265,18
Evolution nominale	15,2%	61,8%	7,6%	-20,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
70631 - Redevances services à caractère spo	699 784,35	931 613,29	1 105 169,82	1 030 400,00	1 051 008,00	1 072 028,16	1 093 468,72	1 115 338,10
Evolution nominale	632,1%	33,1%	18,6%	-6,8%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Solde produits des services	234 671,69	299 847,50	149 944,09	130 894,00	133 511,88	136 182,12	138 905,76	141 683,88
Evolution nominale	-26,3%	27,8%	-50,0%	-12,7%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

Les services à caractère culturel baissent de -20 % entre 2024 et 2025 car l'exercice 2024 comprend des reliquats de recettes perçues au titre d'années antérieures (dont 82 k€ pour des spectacles), en plus de celles pour les droits de l'année 2023-2024, alors que l'exercice 2025 prévoit les droits estimés pour 2025-2026 en plus des spectacles de l'année (40 k€).

Les services à caractère sportif diminuent globalement de -6,8 % entre 2024 et 2025 en raison d'un décalage de recettes concernant l'année 2023 qui ont été titrées sur l'exercice 2024. Les recettes 2025 sont évaluées en tenant compte d'une poursuite de l'augmentation des fréquentations et d'un développement des activités des centres aquatiques.

Les autres produits des services enregistrent une baisse portant essentiellement sur les refacturations par le budget principal aux budgets annexes et aux établissements autonomes compte tenu des dépenses supportées.



Une évolution encadrée des ressources fiscales

Les ressources fiscales sont globalement estimées à 44 124 k€ pour 2025, soit +1,6 % par rapport à 2024. Les projections conduisent ensuite à une variation de +2,2 % en 2026 puis de +2,1 % par an à compter de 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ressources fiscales	36 024 349,66	42 190 275,46	43 430 125,23	44 124 061,77	45 085 406,33	46 026 229,21	46 986 733,77	47 969 703,51
Variation	1 167 472,90	6 165 925,80	1 239 849,77	693 936,54	961 344,56	940 822,88	960 504,55	982 969,74
Evolution nominale	3,3%	17,1%	2,9%	1,6%	2,2%	2,1%	2,1%	2,1%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	12 059 448,00	17 426 097,00	17 428 156,61	17 533 124,92	17 986 773,35	18 411 182,82	18 845 610,47	19 290 292,79
Variation	1 054 331,00	5 366 649,00	2 059,61	104 968,31	453 648,43	424 409,47	434 427,65	444 682,32
Evolution nominale	9,6%	44,5%	0,0%	0,6%	2,6%	2,4%	2,4%	2,4%
Evolution réelle	4,1%	37,9%	-1,9%	-1,2%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%
Fiscalité locale (731)	23 964 901,66	24 764 178,46	26 001 968,62	26 590 936,85	27 098 632,98	27 615 046,40	28 141 123,30	28 679 410,72
Variation	113 141,90	799 276,80	1 237 790,16	588 968,23	507 696,14	516 413,42	526 076,90	538 287,42
Evolution nominale	0,5%	3,3%	5,0%	2,3%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%
Evolution réelle	-4,6%	-1,4%	2,9%	0,5%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%

Les impôts et taxes

Depuis 2023, les principales ressources fiscales revenant définitivement à Rambouillet Territoires proviennent des fractions de TVA versées par l'Etat en compensation des suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH RP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Rambouillet Territoires n'a pas de pouvoir de taux sur ces recettes fiscales dont les montants peuvent être sujets à de fortes variations au cours d'une même année en fonction des données communiquées par les services de l'Etat.



Les hypothèses retenues pour les deux fractions de TVA reposent sur un gel en 2025 (montants identiques à ceux de l'année 2024) puis une évolution prudente pour les années suivantes avec d'une part une inflation de +1,8 % par an à compter de 2026 et d'autre part une croissance du produit intérieur brut (PIB) de +0,8% en 2026 et de +0,6% pour les années suivantes.

Globalement, les recettes attendues sur l'exercice 2025 sont chiffrées à 17 526 k€ avec les effets de régularisations.

La fraction de TVA-CVAE

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fraction TVA-CVAE (recette)		5 037 427,00	5 035 992,00	5 065 992,00	5 197 707,79	5 320 399,68	5 445 987,72	5 574 540,26
Variation			- 1 435,00	30 000,00	131 715,79	122 691,89	125 588,03	128 552,54
Evolution nominale			0,0%	0,6%	2,6%	2,4%	2,4%	2,4%
Evolution réelle			-2,0%	-1,2%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%
Régul. fraction TVA-CVAE n-1 (dépende)			41 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation				- 41 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale				-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution réelle				-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Les recettes relatives à la fraction de TVA-CVAE sont évaluées à 5 066 k€ sur l'exercice 2025.

La fraction de TVA-TH

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fraction TVA-TH	12 059 448,00	12 388 670,00	12 385 034,00	12 460 002,31	12 781 934,95	13 083 652,52	13 392 492,14	13 708 621,92
Variation	1 054 331,00	329 222,00	- 3 636,00	74 968,31	321 932,64	301 717,57	308 839,62	316 129,78
Evolution nominale	9,6%	2,7%	0,0%	0,6%	2,6%	2,4%	2,4%	2,4%
Evolution réelle	4,1%	-2,0%	-2,0%	-1,2%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%



Le montant total attendu sur l'exercice 2025 pour la fraction de TVA-TH est estimé à 12 460 k€ dont 12 423 k€ pour l'année 2025 à laquelle se rajoute une régularisation de 37 k€ au titre de l'année 2024 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant prévisionnel TVA nette (M€)	192 108	215 034	219 672					
x Fraction de taux affectée	0,005894%	0,005894%	0,005894%					
= Fraction TVA-TH notifiée	11 323 324,00	12 674 665,00	12 948 033,00					
Montant révisé de la TVA nette (M€)	204 597	210 182	210 121					
x Fraction de taux affectée	0,005894%	0,005894%	0,005894%					
= Fraction TVA-TH révisée	12 059 449,00	12 388 670,00	12 385 034,00					
- Fraction TVA-TH notifiée	11 323 324,00	12 674 665,00	12 948 033,00					
= Révision Fraction TVA-TH n sur n	736 125,00	- 285 995,00	- 562 999,00					
Montant définitif TVA nette (M€)	202 716	208 351	210 757	210 757	216 854	221 973	227 213	232 576
x Fraction de taux affectée	0,005894%	0,005894%	0,005894%	0,005894%	0,005894%	0,005894%	0,005894%	0,005894%
= Fraction TVA-TH définitive	11 948 563,00	12 280 729,00	12 422 518,16	12 422 518,16	12 781 934,95	13 083 652,52	13 392 492,14	13 708 621,92
- Fraction TVA-TH révisée	12 059 449,00	12 388 670,00	12 385 034,00					
= Régularisation Fraction TVA-TH n+1 sur n	- 110 886,00	- 107 941,00	37 484,16					

Alimentation du compte administratif	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fraction TVA-TH retenue	12 059 449,00	12 388 670,00	12 385 034,00	12 422 518,16	12 781 934,95	13 083 652,52	13 392 492,14	13 708 621,92
+ Régularisation positive fraction TVA-TH n-1		0,00	0,00	37 484,16				
+ Ajustement fraction TVA-TH	- 1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
= Fraction TVA-TH au compte administratif	12 059 448,00	12 388 670,00	12 385 034,00	12 460 002,31	12 781 934,95	13 083 652,52	13 392 492,14	13 708 621,92
Evolution nominale fraction TVA-TH	9,6%	2,7%	0,0%	0,6%	2,6%	2,4%	2,4%	2,4%
Evolution réelle fraction TVA-TH	4,1%	-2,0%	-2,0%	-1,2%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%
Remboursement sur fraction TVA-TH		110 886,00	107 941,00	0,00				



La fiscalité locale

Les produits de la fiscalité locale sont chiffrés à 26 591 k€ pour 2025 :

Produits	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produit taxe d'habitation	847 417,93	2 008 827,13	2 004 747,10	2 038 827,80	2 075 526,70	2 111 848,42	2 148 805,77	2 186 409,87
+ Produit foncier bâti	735 181,54	2 851 295,18	2 973 211,20	3 040 928,10	3 113 107,38	3 185 851,33	3 260 248,95	3 336 534,32
+ Produit foncier non bâti	71 882,42	77 062,01	80 173,20	81 536,14	83 003,79	84 456,36	85 934,35	87 438,20
+ Produit cotisation foncière des entreprises	6 670 397,80	7 116 813,81	7 216 478,73	7 303 945,83	7 397 300,60	7 491 817,95	7 586 121,03	7 682 326,03
+ Ajustement produit fiscal	8 576,31	15 909,87	586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ Produit CVAE	4 212 102,00							
+ Produit IFER	377 128,00	466 744,00	511 217,00	520 418,91	529 526,24	538 792,95	548 221,82	557 815,70
+ Produit TA FNB	142 441,00	153 086,00	159 606,00	162 478,91	165 322,29	168 215,43	171 159,20	174 154,48
+ Produit TASCOT	883 523,00	901 792,00	957 786,00	975 026,15	992 089,11	1 009 450,66	1 027 116,05	1 045 090,58
+ Rôles supplémentaires	247 475,00	96 414,00	210 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
= Produit contributions directes	14 196 125,00	13 687 944,00	14 114 638,23	14 123 161,85	14 355 876,11	14 590 433,10	14 827 607,17	15 069 769,19
+ TEOM	9 361 594,00	10 371 825,00	10 743 665,00	10 999 275,00	11 274 256,88	11 556 113,30	11 845 016,13	12 141 141,53
+ Taxes de séjour	407 182,66	592 664,02	1 138 444,62	1 462 500,00	1 462 500,00	1 462 500,00	1 462 500,00	1 462 500,00
+ Solde de la fiscalité locale	0,00	111 745,44	5 220,77	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
= Produit de la fiscalité locale	23 964 901,66	24 764 178,46	26 001 968,62	26 590 936,85	27 098 632,98	27 615 046,40	28 141 123,30	28 679 410,72

Les contributions directes

L'évaluation des contributions directes sur la période 2025-2029 intègre les éléments suivants :

- Un maintien des taux des taxes directes locales taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS), foncier bâti (FB), foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Une revalorisation forfaitaire des bases FB, FNB et TH de +1,7 % pour 2025 (contre +3,9 % en 2023) puis +1,8 % par an à partir de 2026 ;

- Une évolution physique des bases de FB de +0,8 % par an pour les locaux d'habitation et 0 % pour les locaux industriels et commerciaux ;
- Une variation des bases de CFE de +1,2 % en 2025 et +1,3 % par an à compter de 2026 au vu des évolutions passées ;
- Une évolution des autres impôts directs locaux (IFER, TAFNB et TASCOT) de +1,8 % par an à partir de 2025.

Pour 2025, les contributions directes sont estimées à 14 123 k€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

S'agissant de la TEOM, les taux votés par le conseil communautaire sont dimensionnés pour permettre le reversement des recettes correspondantes au SICTOM et au SIEED qui sont évaluées à 10 999 k€ pour 2025.

La taxe de séjour

Les recettes liées à la taxe de séjour comprennent ;

- La taxe de séjour stricto sensu ;
- La taxe additionnelle reversée à la Société du Grand Paris (15 % de la taxe de séjour) ;
- La taxe additionnelle reversée à Ile de France Mobilités (200 % de la taxe de séjour) depuis le 1er janvier 2024 ;
- La taxe additionnelle reversée au Département des Yvelines (10 % de la taxe de séjour) à compter de 2025.

Le compte administratif provisoire 2024 fait ressortir des recettes d'un montant de 1 138 k€ dont l'augmentation par rapport à 2023 (+546 k€) est essentiellement due à l'application de la taxe additionnelle de 200 % ainsi qu'à un rattrapage de sommes dues au titre des années antérieures.

Pour 2025 et les années suivantes, la taxe de séjour stricte est évaluée à 450 k€ par an. Il en résulte un produit global annuel attendu de 1 462,5 k€ dont 1 012,5 k€ pour les taxes additionnelles.



Une poursuite de la réduction des dotations et participations

Les dotations et participations sont évaluées à 6 411 k€ pour 2025 contre 6 635 k€ pour 2024 (chiffres provisoires) :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotations et participations (74)	6 986 293,47	7 810 118,65	6 634 858,81	6 410 935,78	6 203 009,45	6 099 914,42	6 021 503,51	5 940 707,23
Variation	- 214 163,99	823 825,18	-1 175 259,84	- 223 923,03	- 207 926,33	- 103 095,03	- 78 410,91	- 80 796,27
Evolution nominale	-3,0%	11,8%	-15,0%	-3,4%	-3,2%	-1,7%	-1,3%	-1,3%
Evolution réelle	-7,9%	6,7%	-16,7%	-5,1%	-4,9%	-3,4%	-3,0%	-3,0%
DGF	5 839 332,00	5 733 536,00	5 591 523,00	5 331 841,22	5 133 663,16	5 013 951,20	4 918 662,23	4 820 688,13
Evolution nominale	-2,9%	-1,8%	-2,5%	-4,6%	-3,7%	-2,3%	-1,9%	-2,0%
FCTVA fct	58 474,20	42 220,22	61 182,72	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Evolution nominale	262,2%	-27,8%	44,9%	-34,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Compensations fiscales	841 347,00	966 036,00	946 984,00	962 594,57	979 346,29	995 963,23	1 012 841,28	1 030 019,11
Evolution nominale	5,7%	14,8%	-2,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
Dotation filet de sécurité	0,00	930 114,00	0,00					
Evolution nominale		0,0%	-100,0%					
74718 - Participations Etat	77 682,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale	56,1%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
7472 - Participations Régions	168 918,78	138 786,43	33 169,09	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale	-30,6%	-17,8%	-76,1%	-89,4%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
7478 - Participations Autres organismes	0,00	0,00	0,00	57 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Evolution nominale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-12,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde participations diverses	539,00	- 574,00	2 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale	-99,3%	n.s.	n.s.	700,0%	-100,0%	0,0%	0,0%	150,0%



Les recettes inscrites sur ce chapitre se concentrent essentiellement sur la DGF (5 332 k€ pour 2025) qui est composée :

- D'une dotation d'intercommunalité, principalement calculée sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du potentiel fiscal de l'agglomération, projetée à 1 377 k€ pour 2025 (elle était de 1 437 k€ en 2024) ;
- De la dotation de compensation, représentant la compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle, évaluée à 3 955 k€ pour 2024 contre 4 154 k€ en 2023.

La DGF est projetée sur la période 2025-2029 avec comme référence la population légale au 1^{er} janvier 2025 (81 611 habitants soit +661 habitants par rapport à 2024). Elle continue de diminuer en raison d'un CIF faible, bien que celui-ci soit passé de 26,06 % en 2023 à 29,42 % en 2024. L'augmentation du CIF nécessiterait un transfert de compétences des communes vers Rambouillet Territoires.

Les compensations fiscales sont évaluées à 963 k€ pour 2025 et se décomposent ainsi :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Foncier bâti (réduction 50% industriels)	14 508,00	15 230,00	16 151,00	16 425,27	16 720,93	17 013,55	17 311,28	17 614,23
Foncier bâti (logements sociaux)	451,00	569,00	2 213,00	2 316,89	2 375,13	2 437,22	2 499,71	2 563,81
Foncier non bâti	5,00	5,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total compensations TH, FB, FNB	14 964,00	15 804,00	18 370,00	18 742,16	19 096,06	19 450,77	19 811,00	20 178,04
Cotisation foncière des entreprises (RCE)	241,00	237,00	252,00	255,14	258,40	261,70	265,00	268,36
Cotisation foncière des entreprises (réduction)	741 529,00	854 827,00	816 624,00	830 504,95	845 454,03	860 249,48	875 303,85	890 621,66
Autres compensations CET	84 613,00	95 168,00	111 738,00	113 092,32	114 537,80	116 001,28	117 461,44	118 951,05
Total compensations CET	826 383,00	950 232,00	928 614,00	943 852,40	960 250,23	976 512,46	993 030,28	1 009 841,07
Total des compensations fiscales	841 347,00	966 036,00	946 984,00	962 594,57	979 346,29	995 963,23	1 012 841,28	1 030 019,11

Compte tenu des éléments connus à la date de rédaction du présent rapport, les recettes de FCTVA en fonctionnement sont intégrées pour 40 k€ par an.

Enfin, des subventions (ALT2) pour les aires d'accueil des gens du voyage sont évaluées pour 57 k€ en 2025 puis 50 k€ par an.



L'évolution des autres recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autres recettes de fonctionnement	447 997,50	468 179,34	701 520,13	385 439,81	481 116,61	488 538,94	496 109,72	413 831,91
Variation	1 530 708,54	7 607 328,09	454 933,59	- 23 372,55	789 807,51	878 476,12	923 656,87	944 567,96
Evolution nominale	3,6%	17,1%	0,9%	0,0%	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%
Evolution réelle	-1,7%	11,7%	-1,1%	-1,8%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,0%
Atténuations de charges (013)	37 514,32	58 348,63	80 406,90	21 600,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Variation	- 38 921,98	20 834,31	22 058,27	- 58 806,90	- 1 600,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale	-50,9%	55,5%	37,8%	-73,1%	-7,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution réelle	-53,4%	48,4%	35,1%	-73,6%	-9,0%	-1,7%	-1,7%	-1,7%
Produits de gestion (75)	216 840,00	352 339,13	621 027,92	363 839,81	371 116,61	378 538,94	386 109,72	393 831,91
Variation	22 759,38	135 499,13	268 688,79	- 257 188,11	7 276,80	7 422,33	7 570,78	7 722,19
Evolution nominale	11,7%	62,5%	76,3%	-41,4%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Evolution réelle	6,1%	55,0%	72,8%	-42,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Produits exceptionnels larges	193 643,18	57 491,58	85,31	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00
Variation	119 195,98	- 136 151,60	- 57 406,27	- 85,31	90 000,00	0,00	0,00	- 90 000,00
Evolution nominale	160,1%	-70,3%	-99,9%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-100,0%
Evolution réelle	147,0%	-71,7%	-99,9%	-100,0%	0,0%	-1,7%	-1,7%	-100,0%

Les autres recettes de fonctionnement sont évaluées à 385k€ pour 2025 (contre 702 k€ réalisés en 2024) :

- 22 k€ concernant les atténuations de charges (80 k€ titrés en 2024)

Pour 2025 et les années suivantes, les indemnités journalières sont estimées à 20 k€ par an.

- 364 k€ pour les produits de gestion (contre 621 k€ en 2024)

Ce poste recouvre des recettes courantes (loyers, redevances micro-crèches et ouvrages génie civil, instructions du droit des sols) ainsi que depuis 2024 des recettes ponctuelles qui étaient auparavant constatées en produits exceptionnels.

La prospective est établie sur seules les recettes courantes avec une baisse des loyers attendus en 2025 en raison du départ de locataires. A compter de 2026, une hypothèse de +2 % par an est retenue.

- 0 € de produits exceptionnels

Sur la période 2026-2028, ils correspondent à la récupération par tiers de 90 % de la contribution de 300 k€ que Rambouillet Territoires verserait en 2025 au fonds de réserve (cf. atténuations de produits).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Indemnités journalières et assimilées	31 713,12	55 628,17	79 717,03	21 600,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Régularisations sur rémunérations	5 801,20	2 720,46	689,87					
Total atténuations de charges	37 514,32	58 348,63	80 406,90	21 600,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Locations terrains + locaux commerciaux	11 133,93	143 428,08	185 270,82	137 182,21	139 925,86	142 724,37	145 578,86	148 490,44
Redevances délégataire micro-crèches	79 600,00	98 000,00	131 750,00	130 000,00	132 600,00	135 252,00	137 957,04	140 716,18
Redevances instructions droit des sols	117 100,00	110 910,00	92 067,50	95 000,00	96 900,00	98 838,00	100 814,76	102 831,05
Redevances ouvrages génie civil			8 532,33	1 657,60	1 690,75	1 724,57	1 759,06	1 794,24
Recettes courantes	207 833,93	352 338,08	417 620,65	363 839,81	371 116,61	378 538,94	386 109,72	393 831,91
Régularisations fluides			147 440,84					
Recettes exceptionnelles régie			25 415,25					
Régularisations rattachements dépenses			30 547,27					
Autres	9 006,07	1,05	3,91					
Recettes ponctuelles	9 006,07	1,05	203 407,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total produits de gestion	216 840,00	352 339,13	621 027,92	363 839,81	371 116,61	378 538,94	386 109,72	393 831,91
Fonds de soutien emprunts structurés	135 074,54							
Régularisation recettes bornes électriques	24 785,04							
Régularisation fin contrat location voiture	23 684,45							
Récupération contribution fonds de réserve					90 000,00	90 000,00	90 000,00	
Annulations mandats sur exercices antérieurs	328,77	1 959,54	85,31					
Régularisations fluides	168,18	1 289,13						
Recettes exceptionnelles régie	3 149,32	44,37						
Régularisations rattachements dépenses		52 948,71						
Autres	6 452,88	1 249,83						
Total produits exceptionnels larges	193 643,18	57 491,58	85,31	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00
Total autres recettes de fonctionnement	447 997,50	468 179,34	701 520,13	385 439,81	481 116,61	488 538,94	496 109,72	413 831,91



Les dépenses de fonctionnement

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts sont estimées à 50 240 k€, soit +14,2 % par rapport au compte administratif provisoire 2024 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total charges fct hs intérêts	42 164 999,52	44 233 402,43	43 984 526,98	50 239 874,59	48 241 752,91	49 046 174,84	49 718 512,08	50 444 344,28
Variation	2 527 017,59	2 068 402,91	- 248 875,45	6 255 347,61	-1 998 121,67	804 421,93	672 337,24	725 832,20
Evolution nominale	6,4%	4,9%	-0,6%	14,2%	-4,0%	1,7%	1,4%	1,5%
Evolution réelle	1,0%	0,1%	-2,5%	12,2%	-5,6%	-0,1%	-0,4%	-0,3%
Charges à caractère général (011)	6 295 260,82	7 117 138,90	4 559 273,60	7 061 256,00	4 843 048,32	4 929 509,28	5 017 699,47	5 107 653,46
Variation	1 385 220,38	821 878,08	-2 557 865,30	2 501 982,40	-2 218 207,68	86 460,97	88 190,19	89 953,99
Evolution nominale	28,2%	13,1%	-35,9%	54,9%	-31,4%	1,8%	1,8%	1,8%
Evolution réelle	21,8%	7,9%	-37,2%	52,1%	-32,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de personnel (012)	6 961 837,82	6 845 328,51	7 498 867,71	8 119 881,00	8 363 477,43	8 614 381,75	8 872 813,21	9 138 997,60
Variation	979 653,65	- 116 509,31	653 539,20	621 013,29	243 596,43	250 904,32	258 431,45	266 184,40
Evolution nominale	16,4%	-1,7%	9,5%	8,3%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Evolution réelle	10,5%	-6,2%	7,4%	6,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Autres charges de gestion courante (65)	2 169 923,78	2 241 712,77	2 683 329,21	5 019 949,00	5 102 944,40	5 344 660,71	5 390 811,34	5 437 884,99
Variation	- 216 592,97	71 788,99	441 616,44	2 336 619,79	82 995,40	241 716,31	46 150,63	47 073,65
Evolution nominale	-9,1%	3,3%	19,7%	87,1%	1,7%	4,7%	0,9%	0,9%
Evolution réelle	-13,7%	-1,4%	17,4%	83,8%	-0,1%	2,9%	-0,9%	-0,9%
Atténuations de produits (014)	26 691 816,68	28 009 814,66	29 230 605,41	29 877 638,59	29 882 282,77	30 107 623,10	30 387 188,06	30 709 808,23
Variation	347 387,25	1 317 997,98	1 220 790,75	647 033,18	4 644,18	225 340,33	279 564,96	322 620,17
Evolution nominale	1,3%	4,9%	4,4%	2,2%	0,0%	0,8%	0,9%	1,1%
Evolution réelle	-3,8%	0,1%	2,3%	0,4%	-1,7%	-1,0%	-0,8%	-0,7%
Charges exceptionnelles larges	46 160,42	19 407,59	12 451,05	161 150,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Variation	31 349,28	- 26 752,83	- 6 956,54	148 698,95	- 111 150,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale	211,7%	-58,0%	-35,8%	n.s.	-69,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution réelle	196,0%	-59,9%	-37,1%	n.s.	-69,5%	-1,7%	-1,7%	-1,7%



Une augmentation à relativiser des charges à caractère général

Les charges à caractère général projetées pour 2025 (7 061 k€) progressent de +54,9 % par rapport au réalisé provisoire 2024 mais présentent globalement un niveau légèrement inférieur à celui de réalisé 2023 (7 117 k€) :

Dont 2 355 k€ d'Ile-de-France Mobilités

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général (011)	6 295 260,82	7 117 138,90	4 559 273,60	7 061 256,00	4 843 048,32	4 929 509,28	5 017 699,47	5 107 653,46
Variation	1 385 220,38	821 878,08	-2 557 865,30	2 501 982,40	-2 218 207,68	86 460,97	88 190,19	89 953,99
Evolution nominale	28,2%	13,1%	-35,9%	54,9%	-31,4%	1,8%	1,8%	1,8%
Evolution réelle	21,8%	7,9%	-37,2%	52,1%	-32,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Fluides	1 192 601,00	1 502 406,02	1 506 319,76	1 149 987,00	1 172 986,74	1 196 446,47	1 220 375,40	1 244 782,91
Evolution nominale	0,0%	26,0%	0,3%	-23,7%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Contrats de prestations	2 390 572,00	2 536 145,96	160 609,66	2 510 860,00	170 000,00	173 400,00	176 868,00	180 405,36
Evolution nominale	0,0%	6,1%	-93,7%	n.s.	-93,2%	2,0%	2,0%	2,0%
Entretien/maintenance	731 214,00	1 157 904,26	1 205 190,21	1 239 653,00	1 264 446,06	1 289 734,98	1 315 529,68	1 341 840,27
Evolution nominale	0,0%	58,4%	4,1%	2,9%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Honoraires et assimilés	598 851,00	685 621,00	386 877,50	518 780,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
Evolution nominale	0,0%	14,5%	-43,6%	34,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Locations et charges locatives	414 685,13	351 995,28	376 496,93	384 968,00	392 667,36	400 520,71	408 531,12	416 701,74
Evolution nominale	0,0%	-15,1%	7,0%	2,2%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Autres services extérieurs divers	348 569,72	292 131,70	196 593,22	368 827,00	376 203,54	383 727,61	391 402,16	399 230,21
Evolution nominale	0,0%	-16,2%	-32,7%	87,6%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Manifestations et communication	225 293,49	222 697,22	269 656,62	345 750,00	352 665,00	359 718,30	366 912,67	374 250,92
Evolution nominale	0,0%	-1,2%	21,1%	28,2%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Fonctionnement induit : 011	0,00	0,00	0,00	0,00	40 800,00	41 616,00	42 448,32	43 297,29
Evolution nominale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Parking Gazeran			0,00	0,00	40 800,00	41 616,00	42 448,32	43 297,29
Solde charges à caractère général	393 474,48	368 237,46	457 529,70	542 431,00	553 279,62	564 345,21	575 632,12	587 144,76
Evolution nominale	-92,0%	-6,4%	24,2%	18,6%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

Cette importante hausse est à relativiser car elle est principalement liée à un décalage concernant les contrats de prestations de services.

Les contrats de prestations de services

Les contrats de prestations de services comprennent principalement les conventions partenariales pour les services de transports sur le territoire et expliquent la forte augmentation de ce poste entre 2024 et 2025 (+2 350 k€).

En l'absence de convention conclue pour l'année 2024, aucune dépense n'a pu être réglée ni même être rattachée pour être imputée sur l'exercice 2024 au titre des services de transports.

Le montant prévu et non exécuté en 2024 (2 355 k€) est réintégré en 2025 comme plafond de ce que Rambouillet Territoires prendra en charge au titre de l'année 2024.

Pour l'année 2025, l'engagement financier de Rambouillet Territoires est intégré dans les autres charges de gestion courante sous forme d'une participation versée à Ile-de-France Mobilités.

Les fluides

Les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) sont estimées pour 2025 à 1 150 k€ contre 1 506 k€ au compte administratif provisoire 2023, soit une diminution globale de -23,7 %.



L'électricité et le gaz

Pour 2024, le montant mandaté sur ces deux postes s'établit à 1 323 k€ pour tous les sites exploités. Les deux centres aquatiques représentent sur l'ensemble des consommations plus de 75 % pour l'électricité et plus de 90 % pour le gaz :

Consommations Electriques (en KWh)	2023	2024	Evolution
SIEGE RAMBOUILLET TERRITOIRES	127 228	134 643	6%
CENTRE AQUATIQUE LES FONTAINES	1 460 087	1 436 841	-2%
PISCINE DES MOLIERES	517 839	537 064	4%
CONSERVATOIRE RBT	72 179	74 816	4%
GYMNASE DES MOLIERES	25 054	16 715	-33%
COIE (Centre Omnisports Intercommunal des Etangs)	69 962	77 703	11%
CTCO	32 425	20 728	-36%

Consommations Gaz (en KWh)	2023	2024	Evolution
CENTRE AQUATIQUE LES FONTAINES	1 351 092	1 935 536	43%
PISCINE DES MOLIERES	1 119 772	1 346 173	20%
CONSERVATOIRE RBT	159 028	178 359	12%
GYMNASE DES MOLIERES	89 079	101 808	14%

La hausse des consommations gaz dans les deux piscines peut s'expliquer par l'augmentation des températures de l'eau des bassins et de l'air ambiant (températures qui avaient été baissées en 2023 pour faire face à l'explosion du prix du gaz en 2022/2023). Ce constat est également à confronter aux fréquentations des établissements durant les deux derniers exercices budgétaires.

Pour 2025, sauf augmentation majeure des activités des centres aquatiques et sous réserve d'un retour à des conditions climatiques plus favorables, les consommations devraient rester constantes sur l'année 2025.

S'agissant des tarifs, le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) annonce une baisse des prix de 16 % et le SIGEIF (Gaz) annonce quant à lui des baisses de prix de 22 % et 24 %.



Les hypothèses de prix unitaires moyens retenues pour 2025 concernant l'électricité et le gaz sont les suivantes :

Electricité			Gaz		
	Piscine des Fontaines	Autres sites		Piscine des Fontaines Piscines des Molières	Conservatoire Rambouillet Gymnase des Molières
prix HT€ /MWh	177,88	199,25	prix HT€ /MWh	38,80	38,80

Les prévisions s'établissent en dehors de tout paramètre extérieur imprévisible tel que des aléas techniques mais tiennent compte des baisses de prix annoncées par les groupements d'acheteurs auxquels Rambouillet Territoires adhère :

- Sur la base des mêmes consommations, les dépenses projetées en électricité, tous sites confondus seraient de 621 k€ (dont 83 k€ pour les aires d'accueil des gens du voyage et 18 k€ pour les zones d'activités) ;
- Les dépenses projetées en gaz, tous sites confondus s'établiraient à 356 k€ en tenant compte des réductions de la facture énergétique annoncée par le SIGEIF.

Ainsi, le total des dépenses projetées en gaz et en électricité pour 2025 se monte à 977 k€.

L'eau

Sur le réalisé provisoire 2024 de 179 k€, les centres aquatiques représentent 170 k€ (134 k€ pour le centre aquatique des Fontaines et 36 k€ pour la piscine des Molières), soit près de 95 % des consommations en eau de Rambouillet Territoires. Une partie de ce montant a permis de procéder au rattrapage d'une demi année de consommation, afin de rapporter la dépense des consommations de l'année au budget concerné.

Pour 2025, les prévisions s'établissent en dehors de tout paramètre extérieur imprévisible tel que des aléas techniques. Sur la base des mêmes consommations, les dépenses en eau pour les bâtiments communautaires seraient de 163 k€. A cela, il faut ajouter les aires d'accueil des gens du voyage (9 k€) et les zones d'activités (1 k€). Tous sites confondus, les projections en eau pour 2025 sont estimées à 173 k€.

Les honoraires et assimilés

Les honoraires et assimilés recouvrent notamment en 2025 :

- Le lancement de l'opération Tremplin Rambouillet Territoires ;
- Les événements et animations commerciales pour le centre aquatique des Fontaines ;
- Des honoraires de conseils et d'accompagnements.

Les manifestations et la communication

Afin de mieux valoriser Rambouillet Territoires et dynamiser ses actions, les projections 2025 intègrent notamment :

- Le déploiement des supports de diffusion (notamment du magazine « RT Mag » et du livret culturel) ;
- Le renforcement d'événements (journée du développement durable, saison culturelle, cérémonies des vœux) ;
- La mise en valeur du patrimoine de Rambouillet Territoires (nouveaux équipements communautaires et matériels).

Les autres services extérieurs

Par rapport au réalisé 2024, ils comprennent en 2025 :

- Une convention avec l'Office national des forêts (ONF) ;
- Le ramassage des ordures ménagères pour les aires d'accueil des gens du voyage ;
- Des partenariats avec des acteurs économiques ;
- La formation des apprentis.



Les aires d'accueil des gens du voyage dans les charges à caractère général

Par délibération n°CC2305CP03 du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé un contrat de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires avec la société VESTA pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2023.

Cependant, la société VESTA a signifié sa liquidation à Rambouillet Territoires en septembre 2024 avec prise d'effet de la dissolution de la société au 31 octobre 2024 à minuit.

Suite à la fin de ce contrat de délégation de service public, Rambouillet Territoires a confié la gestion des aires de Rambouillet et des Essarts-le-Roi par contrat de prestations de service à la société L'Hacienda. Ce changement de mode de gestion a eu pour conséquence que, Rambouillet Territoires a repris l'ensemble des dépenses et des recettes relatives aux aires de Rambouillet et des Essarts-le-Roi à compter du 1er novembre 2024.

Les charges à caractère général pour cette compétence sont chiffrées à 383 k€ pour 2025 (soit une augmentation de +209 k€ par rapport à 2024) avec ensuite une hausse de +2 % par an :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fluides	0,00	0,00	16 766,08	92 275,00	94 120,50	96 002,91	97 922,97	99 881,43
Contrats de prestations service	77 304,23	114 394,08	140 730,00	138 840,00	141 616,80	144 449,14	147 338,12	150 284,88
Entretien/maintenance	7 252,21	27 101,25	7 028,96	85 001,00	86 701,02	88 435,04	90 203,74	92 007,81
Honoraires et assimilés	2 632,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Locations et charges locatives	2 482,21	2 680,92	0,00	3 000,00	3 060,00	3 121,20	3 183,62	3 247,29
Autres services extérieurs	25 560,19	18 201,60	8 001,06	62 051,00	63 292,02	64 557,86	65 849,02	67 166,00
Manifestation et communication	864,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde charges à caractère général	0,00	0,00	1 203,00	1 700,00	1 734,00	1 768,68	1 804,05	1 840,13
Total charges à caractère général	116 095,37	162 737,85	173 729,10	382 867,00	390 524,34	398 334,83	406 301,52	414 427,54



L'évolution des dépenses de personnel

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des charges directes de personnel, et plus largement les dépenses et prestations qui y sont liées.

La partie principale est composée des éléments de rémunération directs tels que le traitement indiciaire ou encore le régime indemnitaire. Il comprend également les cotisations obligatoires (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC) ainsi que les frais liés à la médecine du travail ou bien encore la cotisation CNAS.

La seconde partie est celle composée des impôts, taxes et versements liés à la rémunération. Il comprend notamment la participation à la formation professionnelle continue et la cotisation au CNPFT.

Enfin, une dernière partie est relative au compte 62 qui rassemble les frais de mise à disposition de personnel extérieurs.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges de personnel (012)	6 961 837,82	6 845 328,51	7 498 867,71	8 119 881,00	8 363 477,43	8 614 381,75	8 872 813,21	9 138 997,60
Variation	979 653,65	- 116 509,31	653 539,20	621 013,29	243 596,43	250 904,32	258 431,45	266 184,40
Evolution nominale	16,4%	-1,7%	9,5%	8,3%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Evolution réelle	10,5%	-6,2%	7,4%	6,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

Pour 2024, le compte administratif provisoire s'établit à 7 499 k€ de charges de personnel, soit 92,6 % du budget prévisionnel (1 point de plus qu'en 2023). Ce taux de réalisation s'explique notamment par rapport aux difficultés de recrutement persistantes sur des filières en tension de manière structurelle.

Pour 2025, le budget prévisionnel s'établit à 8 120 k€.



La différence entre la prévision 2025 et le réalisé provisoire 2024 s'élève à 621 k€ et se justifie par plusieurs facteurs :

- Le remplacement des postes vacants : 303 k€ ;
- Les créations de postes : 86 k€ ;
- Des mesures nationales telles que l'augmentation du taux de cotisation CNRACL et l'obligation de participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance : 43 k€ ;
- Des mesures liées aux carrières des agents, par l'effet de glissement vieillesse technicité : 177 k€ ;
- Des mesures locales relatives au nouveau projet TREMPLIN du conservatoire Gabriel Fauré : 12 k€.

Réalisé 2024 (provisoire)		7 499 k€
Remplacement des postes vacants	Directeur des ressources humaines : 60 129 € Directeur des sports : 35 269 € Directeur de l'urbanisme : 51 150 € Technicien patrimoine bâti : 48 456 € Techniciens piscine (Fontaines) : 97 500 € Vacataires spectacle conservatoire : 8 413 € Jury conservatoire : 2 328 €	303 k€
Créations de postes	Assistant développement économique : 53 143 € Technicien SIG : 32 627 €	86 k€
Mesures nationales 2025	Augmentation du taux de cotisation CNRACL : 39 205 € Participation employeur à la prévoyance : 3 276 €	43 k€
Mesures liées aux carrières des agents 2025	Glissement vieillesse technicité (en moyenne 3% pour les agents titulaires et 1% pour les agents contractuels) : 177 345 €	177 k€
Mesures locales 2025	Opération TREMPLIN et parcours musiques actuelles : 12 000 €	12 k€
Prévision budgétaire 2025		8 120 k€



Une hausse des atténuations de produits essentiellement due à l'application de dispositions nationales

Ce chapitre, chiffré à 29 878 k€ pour 2025, augmente de +2,2 % par rapport à 2024, se stabilise en 2026 puis progresse entre +0,8 % et +1,1 % par an sur la période 2027-2029 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Atténuations de produits (014)	26 691 816,68	28 009 814,66	29 230 605,41	29 877 638,59	29 882 282,77	30 107 623,10	30 387 188,06	30 709 808,23
Variation	347 387,25	1 317 997,98	1 220 790,75	647 033,18	4 644,18	225 340,33	279 564,96	322 620,17
Evolution nominale	1,3%	4,9%	4,4%	2,2%	0,0%	0,8%	0,9%	1,1%
Evolution réelle	-3,8%	0,1%	2,3%	0,4%	-1,7%	-1,0%	-0,8%	-0,7%
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1		110 886,00	107 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale			-2,7%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1			41 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale				-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution Compensation versée	13 820 265,00	13 820 265,00	13 820 265,00	13 807 052,00	13 807 052,00	13 807 052,00	13 807 052,00	13 807 052,00
Evolution nominale	0,4%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution FPIC	1 169 079,00	1 149 794,00	1 262 460,00	1 190 409,59	1 220 071,89	1 163 555,80	1 154 217,93	1 180 712,70
Evolution nominale	1,2%	-1,6%	9,8%	-5,7%	2,5%	-4,6%	-0,8%	2,3%
Prélèvement FNGIR	2 108 402,00	2 108 402,00	2 108 402,00	2 108 402,00	2 108 402,00	2 108 402,00	2 108 402,00	2 108 402,00
Evolution nominale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvement fonds réserve				300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale					-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Reversement TEOM	9 302 441,00	10 333 806,00	10 706 682,99	10 999 275,00	11 274 256,88	11 556 113,30	11 845 016,13	12 141 141,53
Evolution nominale	3,3%	11,1%	3,6%	2,7%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Reversement taxe de séjour	0,00	465 264,00	1 178 917,40	1 462 500,00	1 462 500,00	1 462 500,00	1 462 500,00	1 462 500,00
Evolution nominale	0,0%	0,0%	153,4%	24,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde atténuations de produits	291 629,68	21 397,66	4 201,02	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Evolution nominale	-4,1%	-92,7%	-80,4%	138,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

En 2025, ce chapitre comprend :

- 10 999 k€ de reversements de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Il s'agit du produit fiscal théorique pour 2025 dans l'attente des besoins appelés par le SICTOM et le SIEED.

- 13 807 k€ pour les attributions de compensation 2025

Ce montant tient compte de l'évaluation des transferts complémentaires de voirie effectuée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

- 2 108 k€ au titre du fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)

- 1 462,5 k€ de reversements de taxe de séjour

Ils sont prévus au même montant que les recettes attendues et comprennent la taxe additionnelle départementale de 10 % à compter de 2025 qui s'ajoute aux 15 % pour la Société du Grand Paris et aux 200 % pour Ile-de-France Mobilités.

- 1 190 k€ pour fonds de péréquation intercommunal (FPIC) à la charge de Rambouillet Territoires

- 0 € pour les régularisations de fractions de TVA TH et CVAE au titre de l'année 2024

Compte tenu du montant définitif de la TVA nationale pour 2024, les régularisations sur les fractions de TVA ne devraient pas lieu à des reversements mais à des recettes complémentaires à percevoir.

- 300 k€ pour le fonds de réserves

En fonction des versions du dispositif et de l'interprétation des modalités de calcul, Rambouillet Territoires pourrait ne pas être concernée par ce fonds ou l'être à hauteur d'un versement de 300 k€ en 2025. Dans ce dernier cas, un mécanisme de récupération de la somme abondée s'appliquerait par tiers sur les trois années suivantes après déduction de 10 % destinés à la péréquation. Par prudence, il est proposé de retenir une hypothèse haute de contribution.



Une forte hausse des autres charges de gestion courante liée à la participation versée à Ile-de-France Mobilités

En 2025, ce chapitre est projeté à 5 020 k€, soit +87,1 % par rapport à 2024, avec ensuite une évolution annuelle entre +0,9 % et +4,7 % sur la période 2026-2029 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autres charges de gestion courante (65)	2 169 923,78	2 241 712,77	2 683 329,21	5 019 949,00	5 102 944,40	5 344 660,71	5 390 811,34	5 437 884,99
Variation	- 216 592,97	71 788,99	441 616,44	2 336 619,79	82 995,40	241 716,31	46 150,63	47 073,65
Evolution nominale	-9,1%	3,3%	19,7%	87,1%	1,7%	4,7%	0,9%	0,9%
Evolution réelle	-13,7%	-1,4%	17,4%	83,8%	-0,1%	2,9%	-0,9%	-0,9%
6521 - Déficit des BA administratifs	102 129,00	102 129,00	102 129,00	102 129,00	102 129,00	102 129,00	102 129,00	102 129,00
Evolution nominale	-80,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
653 - Elus	377 243,08	393 681,00	441 386,00	454 770,00	463 865,40	473 142,71	482 605,56	492 257,67
Evolution nominale	1,3%	4,4%	12,1%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
657362 - Subvention CCAS	1 174 000,00	1 296 201,93	1 586 000,00	1 472 500,00	1 501 950,00	1 531 989,00	1 562 628,78	1 593 881,36
Evolution nominale	20,5%	10,4%	22,4%	-7,2%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Fonctionnement induit : 65	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	302 400,00	308 448,00	314 616,96
Evolution nominale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	202,4%	2,0%	2,0%
657363 - Subv. Etabl. à caractère administratif	329 350,00	167 885,34	230 000,00	254 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Evolution nominale	60,7%	-49,0%	37,0%	10,4%	-1,6%	0,0%	0,0%	0,0%
657364 - Subv. Etabl. à caractère indus. et co	119 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution nominale	-53,2%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
6574 - Subventions aux associations	56 151,80	205 468,46	155 508,37	208 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
Evolution nominale	77,9%	265,9%	-24,3%	33,8%	-18,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Participation IDFM	0,00	0,00	0,00	2 355 000,00	2 355 000,00	2 355 000,00	2 355 000,00	2 355 000,00
Evolution nominale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde autres charges de gestion courante	11 079,90	76 347,04	168 305,84	173 550,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Evolution nominale	-55,2%	589,1%	120,4%	3,1%	-7,8%	0,0%	0,0%	0,0%

La participation versée à Ile de France Mobilités

Jusqu'alors, les services de transports faisaient l'objet de conventions tripartites entre Rambouillet Territoires, Ile-de-France Mobilités et des transporteurs.

Cependant, suite à la mise en place par Ile de France Mobilités d'une nouvelle délégation de service public englobant les lignes du territoire, le conventionnement sera à établir entre Rambouillet Territoires et Ile de France Mobilités.

Par conséquent, l'engagement financier de Rambouillet Territoires s'analyse comme une participation versée à Ile de France Mobilités pour ces dessertes.

Pour l'année 2025, l'hypothèse du versement d'un montant maximum de 2 355 k€ par Rambouillet Territoires est retenue. En fonction du conventionnement à conclure pour 2024, le montant à régler au titre de cette année pourra également être basculé des charges à caractère général aux autres charges de gestion courante.

Dans les deux cas, les montants finaux seront ajustés lorsque les négociations avec Ile-de-France Mobilités seront terminées.

Les déficits de budgets annexes

Les déficits des budgets annexes pris en charge par le budget principal sont chiffrés à :

- 102 k€ par an concernant le budget annexe GEMAPI et eaux de pluie, soit le montant de la retenue sur les attributions de compensation au titre de la compétence gestion des eaux de pluie urbaines (GEPU) ;
- 250 k€ pour an (254 k€ pour 2025) au titre du budget annexe base de loisirs.

Les subventions aux établissements autonomes

- Le CIAS

Compte tenu du projet de budget 2025 du CIAS, la subvention à verser par Rambouillet Territoires au CIAS est évaluée à 1 469,5 k€ pour 2025 (contre 1 585 k€ en 2024, soit -7,3 %). Pour les années suivantes, cette subvention est projetée avec une évolution de +2 % par an et intègre également la mise en service des trois nouvelles structures prévues dans la phase 3 des micro crèches soit +100 k€ en 2026 et +300 k€ par an à partir de 2027.

- L'office de tourisme

Depuis 2023, Rambouillet Territoires ne verse plus de subvention à l'Office de tourisme. En outre, le reversement des recettes de la taxe de séjour permet d'assurer à cet établissement l'équilibre de son budget et une trésorerie suffisante.

Les autres postes

Il s'agit des postes suivants :

- Elus : l'augmentation de ce poste en 2024 s'explique par la réintégration au budget principal des dépenses qui étaient auparavant imputées sur les budgets annexes assainissement et GEMAPI/eaux de pluie ;
- Subventions aux associations : elles sont projetées à 208 k€ pour 2025 puis à 170 k€ par an ;

L'année 2025 intègre un partenariat ponctuel de 40 k€ avec la MJC sur les dimensions culturelle et sociale. Il sera éventuellement reconduit en fonction des actions réalisées.

- Autres charges de gestion courante : elles concernent notamment des contributions à des syndicats et des redevances pour logiciels en nuage.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (hors fonds de concours) projetées sur la période 2025-2029 se montent à 21 933 k€ avec 10 338 k€ prévus en 2025 (dont 3 126 k€ de restes à réaliser) :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	2 936 398,77	10 338 182,17	3 255 000,00	3 680 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00
Réhabilitation siège	61 764,12	42 281,68	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Micro crèches phase 2	208 222,16	92 015,23	0,00	0,00	0,00	0,00
Micro crèches phase 3	2 400,00	96 090,00	525 000,00	1 350 000,00	0,00	0,00
Sécurisation routes nationales	1 200,00	1 370 158,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
TRANSCOM et reprises de TRANSCOM	712 115,58	2 045 249,76	800 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
Requalification des ZA	481 778,63	3 006 173,22	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Video protection ZA BALF	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Aires gens du voyage	46 477,58	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gare Arbouville	0,00	26 580,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
Parking Gazeran	50 847,60	771 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres mobilités	38 954,16	52 491,23	0,00	0,00	0,00	0,00
Centres aquatiques opé votées + équipements	139 594,10	406 863,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Centres aquatiques travaux courants	133 055,82	340 642,85	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Réhabilitation piscine des Molières	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements sportifs de loisirs de proximité	547 594,65	464 671,37	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Gymnases travaux courants	32 807,29	69 481,40	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Réhabilitations gymnases	0,00	70 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothèques Chemin lisant	0,00	58 792,12	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Conservatoires travaux courants	40 452,13	279 745,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Conservatoires équipements	20 746,52	40 869,99	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Cuisine centrale	47 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Urbanisme	37 104,84	125 782,56	0,00	0,00	0,00	0,00
Informatique et SIG	276 359,05	406 971,71	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Moyens généraux, marchés et communication	57 044,54	23 490,18	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Autres opérations d'équipement	0,00	428 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Les principales opérations

La phase 3 des micro-crèches

A partir de 2015, cinq établissements ont été créés et ouverts sur le territoire en plus de la crèche « La Petite Ronde » de Rambouillet dont l'activité a été prise en charge depuis 2013 (phase 1).

Rambouillet Territoires a poursuivi son programme par la réalisation des trois nouvelles micro-crèches (phase 2) :

- La micro-crèche de la Sablière à Rambouillet est ouverte depuis 2017 ;
- Les micro-crèches de Cernay-la-Ville et de Longvilliers sont ouvertes depuis 2023 et 2024.

Afin d'assurer une meilleure couverture de son territoire, la Communauté d'agglomération va créer trois nouvelles des micro-crèches sur les communes de Boinville-le-Gaillard, Gazeran et Les Bréviaires (phase 3).

Le coût prévisionnel de réalisation de ces trois équipements est évalué à 1 971 k€ et le fonctionnement induit est estimé à 100 k€ en 2026 puis à 300 k€ par an à partir de 2027. Si le CIAS, qui est compétent pour le fonctionnement des structures de petite enfance, est directement impacté au niveau du montant de sa contribution versée au délégataire (La Maison Bleue), la prospective tient compte d'une hausse à due concurrence de la subvention à verser par le budget principal.

La sécurisation des routes nationales

Compétente en matière de transports, de mobilités, d'aménagement et de développement économique, Rambouillet territoires souhaite intervenir sur la RN10 et la RN191 qui sont deux axes structurants pour le territoire et dont la sécurisation est un enjeu communautaire.

Pour la RN191, l'agglomération souhaite la réalisation de giratoires, des aménagements pour les arrêts des transports scolaires situés au bord de cette route, la mise en place de dispositifs pour limiter la vitesse sur certaines portions.

Pour la RN10, il s'agira notamment de contribuer à sécuriser les secteurs de la Grâce de Dieu (Les Essarts-le-Roi) et de la Croix Saint-Jacques (Le Perray-en-Yvelines).

En 2025, la priorité sera la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RN191 et la D118 qui relie Boinville-le-Gaillard à Orsonville pour un montant de travaux estimé à 1 200 k€.

Les années suivantes, 600 k€ par an sont envisagés jusqu'en 2029 pour la sécurisation de ces deux routes nationales.

La requalification des zones d'activités

En 2025, il s'agit de l'achèvement des travaux de requalification de ZA du Chemin Vert pour un montant de 3 006 k€. Pour les années suivantes, 300 k€ par an sont intégrés pour d'autres projets de requalification.

Des études de création/extension de zones d'activités

Des études sur les zones d'activités sont prévues en 2025 à hauteur de 416 k€ concernant :

- La création/réalisation d'une ZAC pour la ZA du Gros Chêne aux Essarts-le-Roi (250 k€) ;
- L'extension de la ZA de la Fosse aux Chevaux à Saint-Arnoult en Yvelines (100 k€) ;
- L'extension de la ZA du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines (66 k€).

Le parking de la gare de Gazeran

Les 711 k€ prévus en 2025 concernent d'une part d'une acquisition foncière (166 k€) et d'autre part de la participation à verser par l'agglomération pour financer des investissements dans le cadre du contrat de concession (605 k€).

La requalification de la gare d'Arbouville

Elle se traduit par des études en 2025 et des travaux prévus sur 2026 en coordination avec Ile-de-France Mobilités et également potentiel financeur.

Les autres dépenses d'équipement hors subventions d'équipement versées

- Les TRANSCOM et reprises de TRANSCOM

Il s'agit de travaux de requalification des voiries communautaires.

En 2025, les dépenses prévues pour un montant total de 2 045 k€ dont 825 k€ pour la reprise et l'élargissement de la Transcom n°7 (route de Poigny-la-Forêt/Gazeran) et 760 k€ pour le prolongement de la voie douce le long de la RD150. Pour les années 2026 à 2029, une enveloppe de 800 k€ par an est prise compte.

- Les équipements sportifs et de loisirs de proximité

Il s'agit d'achever leur déploiement au bénéfice de toutes les communes en 2025 (465 k€ prévus) puis de procéder au renouvellement des équipements les plus anciens à partir de 2026 avec une enveloppe prévisionnelle de 100 k€ par an.

- Les aménagements extérieurs du complexe omnisports intercommunal des étangs (COIE) au Perray-en-Yvelines
Des études et des travaux d'aménagement des extérieurs du COIE sont projetés en 2025. Des chiffrages sont en cours.

- La réhabilitation des gymnases

A ce stade, 70 k€ d'études sont prévus en 2025.

- Le réseau de bibliothèques / médiathèques

Il s'agit d'achats de fonds de livres, mobiliers et équipements divers pour des mises à disposition aux communes en vue de favoriser une mise en réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale.

- Les logements d'accueil de victimes de violences intrafamiliales

Une enveloppe de 30 k€ est projetée pour accompagner les travaux de remise en état et de sécurisation de logements destinés à l'hébergement de personnes victimes de violences intrafamiliales.



Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées intégrées sur la période 2025-2029 se montent à 11 359 k€ avec 4 297 k€ prévus en 2025 (dont 1 160 k€ de restes à réaliser) :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
204 - Fonds de concours (hors 2046)	349 952,43	4 296 879,45	1 765 500,00	1 765 500,00	1 765 500,00	1 765 500,00
Fonds de concours projets communaux	64 305,56	3 146 906,44	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
Fonds de concours logement social	0,00	376 184,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Fonds de concours habitat rural	21 561,51	351 305,57	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Subventions amélioration habitat	52 500,00	139 500,00	100 500,00	100 500,00	100 500,00	100 500,00
Subventions récupérateurs eaux de pluie	4 867,33	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Subvention budget annexe eaux de pluie	134 478,03	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention budget annexe base de loisirs	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres fonds de concours et subventions	72 240,00	17 983,44	0,00	0,00	0,00	0,00

Le fonds de concours projets communaux

Afin de renforcer la dynamique de développement du territoire, un fonds de concours a été créé en 2023 pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets à rayonnement intercommunal.

Ce fonds de concours projets communaux a établi selon les modalités suivantes :

- Une enveloppe annuelle initiale de 1 135 k€ répartie par commune en fonction des populations légales ;
- Les montants non consommés par une commune au titre d'une année sont reportés et cumulables avec ceux alloués au titre des années suivantes ;
- Il est une subvention d'investissement avec un reste à charge communal de 50 % minimum du montant hors taxes ;
- Il ne peut pas subventionner des dépenses de fonctionnement.



Dans ce cadre, chaque commune transmet à l'agglomération des dossiers de demandes d'attribution qui font l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire puis la signature d'une convention.

Pour chaque fonds de concours attribué, le versement s'effectue sur production par la commune des justificatifs des dépenses et des recettes réalisées (état des dépenses/recettes réalisées signé du comptable, factures, versements de subventions) du ou des projets concernés.

Pour 2024, les mêmes modalités ont été appliquées en mettant à jour les populations légales et en ajoutant un montant plancher de 15 000 euros par commune. L'enveloppe totale répartie s'est ainsi montée à 1 244 978 euros.

Pour 2025, il est proposé de conserver les mêmes modalités qu'en 2024 avec les populations légales actualisées, soit une enveloppe totale répartie qui serait portée à 1 246 369 euros.

	Populations légales 2023	Délibération répartition 2023	Populations légales 2024	Délibération répartition 2024	Populations légales 2025	Répartition 2025 avec seuil de 15 000 €
Ablis	3 557	49 969 €	3 767	52 817 €	3 860	53 683 €
Allainville-aux-Bois	292	4 102 €	288	15 000 €	287	15 000 €
Auffargis	2 017	28 335 €	2 023	28 364 €	2 016	28 037 €
Boinville-le-Gaillard	617	8 668 €	615	15 000 €	617	15 000 €
Bonnelles	2 144	30 119 €	2 172	30 454 €	2 262	31 459 €
Bullion	1 978	27 787 €	1 955	27 411 €	1 956	27 203 €
Cernay-la-Ville	1 584	22 252 €	1 580	22 153 €	1 569	21 821 €
Clairefontaine-en-Yvelines	894	12 559 €	915	15 000 €	935	15 000 €
Emancé	903	12 685 €	904	15 000 €	898	15 000 €
Gambaiseuil	62	871 €	64	15 000 €	66	15 000 €
Gazeran	1 325	18 614 €	1 318	18 480 €	1 367	19 011 €
Hermeray	967	13 584 €	966	15 000 €	984	15 000 €
La Boissière-Ecole	813	11 421 €	812	15 000 €	806	15 000 €
La Celle-les-Bordes	862	12 109 €	855	15 000 €	849	15 000 €
Le Perray-en-Yvelines	6 671	93 715 €	6 641	93 113 €	6 613	91 970 €
Les Bréviaires	1 334	18 740 €	1 341	18 802 €	1 355	18 845 €
Les Essarts-le-Roi	6 877	96 609 €	6 913	96 927 €	6 910	96 100 €
Longvilliers	517	7 263 €	513	15 000 €	506	15 000 €
Mittainville	647	9 089 €	653	15 000 €	663	15 000 €
Orcemont	1 024	14 385 €	1 012	15 000 €	1 000	15 000 €
Orphin	901	12 657 €	899	15 000 €	898	15 000 €
Orsonville	335	4 706 €	335	15 000 €	333	15 000 €
Paray-Douaville	231	3 245 €	226	15 000 €	224	15 000 €
Poigny-la-Forêt	950	13 346 €	941	15 000 €	964	15 000 €
Ponthévrard	706	9 918 €	717	15 000 €	721	15 000 €
Prunay-en-Yvelines	868	12 194 €	848	15 000 €	827	15 000 €
Raizeux	1 004	14 104 €	1 026	15 000 €	1 018	15 000 €
Rambouillet	27 534	386 800 €	27 344	383 390 €	27 696	385 180 €
Rocheville-en-Yvelines	932	13 093 €	921	15 000 €	925	15 000 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 925	83 235 €	6 004	84 182 €	5 991	83 319 €
Saint-Hilarion	984	13 823 €	998	15 000 €	1 010	15 000 €
Saint-Léger-en-Yvelines	1 434	20 145 €	1 444	20 246 €	1 495	20 792 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	688	9 665 €	686	15 000 €	697	15 000 €
Sainte-Mesme	930	13 065 €	931	15 000 €	928	15 000 €
Sonchamp	1 639	23 025 €	1 686	23 639 €	1 722	23 949 €
Vielle-Eglise-en-Yvelines	648	9 103 €	637	15 000 €	643	15 000 €
TOTAL	80 794	1 135 000 €	80 950	1 244 978 €	81 611	1 246 369 €



Synthèse du fonds de concours projets communaux - années 2023 et 2024 :

	2023			2024		
	Alloué	Attribué	Versé	Alloué	Attribué	Versé
Ablis	49 969,00 €	- €	- €	52 817,00 €	- €	- €
Allainville-aux-Bois	4 102,00 €	4 102,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
Auffargis	28 335,00 €	28 335,00 €	28 335,00 €	28 364,00 €	28 364,00 €	- €
Boinville-le-Gaillard	8 668,00 €	8 668,00 €	8 668,00 €	15 000,00 €	6 578,41 €	3 488,56 €
Bonnelles	30 119,00 €	25 000,00 €	- €	30 454,00 €	- €	- €
Bullion	27 787,00 €	27 787,00 €	- €	27 411,00 €	18 672,26 €	- €
Cernay-la-Ville	22 252,00 €	- €	- €	22 153,00 €	- €	- €
Clairefontaine-en-Yvelines	12 559,00 €	12 559,00 €	- €	15 000,00 €	8 425,00 €	- €
Emancé	12 685,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Gambaiseuil	871,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Gazera	18 614,00 €	18 614,00 €	- €	18 480,00 €	18 480,00 €	- €
Hermeray	13 584,00 €	13 584,00 €	13 584,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
La Boissière-Ecole	11 421,00 €	11 421,00 €	- €	15 000,00 €	- €	- €
La Celle-les-Bordes	12 109,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Le Perray-en-Yvelines	93 715,00 €	93 715,00 €	- €	93 113,00 €	93 113,00 €	- €
Les Bréviaires	18 740,00 €	3 350,00 €	- €	18 802,00 €	- €	- €
Les Essarts-le-Roi	96 609,00 €	96 609,00 €	- €	96 927,00 €	96 609,00 €	- €
Longvilliers	7 263,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Mittainville	9 089,00 €	4 993,70 €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Orcemont	14 385,00 €	14 385,00 €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Orphin	12 657,00 €	12 657,00 €	12 657,00 €	15 000,00 €	- €	- €
Orsonville	4 706,00 €	4 660,00 €	4 660,00 €	15 000,00 €	- €	- €
Paray-Douaville	3 245,00 €	2 253,00 €	2 253,00 €	15 000,00 €	- €	- €
Poigny-la-Forêt	13 346,00 €	13 346,00 €	- €	15 000,00 €	9 815,91 €	- €
Ponthévrard	9 918,00 €	5 994,00 €	4 995,00 €	15 000,00 €	- €	- €
Prunay-en-Yvelines	12 194,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Raizeux	14 104,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Rambouillet	386 800,00 €	386 800,00 €	386 800,00 €	383 390,00 €	- €	- €
Rocheville-en-Yvelines	13 093,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	83 235,00 €	83 235,00 €	- €	84 182,00 €	77 265,00 €	- €
Saint-Hilarion	13 823,00 €	13 823,00 €	13 823,00 €	15 000,00 €	177,00 €	177,00 €
Saint-Léger-en-Yvelines	20 145,00 €	- €	- €	20 246,00 €	- €	- €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	9 665,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Sainte-Mesme	13 065,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
Sonchamp	23 025,00 €	- €	- €	23 639,00 €	- €	- €
Vielle-Eglise-en-Yvelines	9 103,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €
TOTAL	1 135 000,00 €	885 890,70 €	475 775,00 €	1 244 978,00 €	387 499,58 €	3 665,56 €



Les fonds de concours habitat

Dans le cadre de son rayonnement intercommunal et de ses actions de soutien aux communes sur la politique du logement, Rambouillet Territoires a mis en place deux fonds habitat en 2024.

Le fonds habitat urbain

Il concerne chacune des communes de 3 500 habitants et plus pour financer en investissement :

- Tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation/création d'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, y compris pour de l'habitat social, et ainsi renforcer les capacités d'investissements des communes ;
- Tout type de travaux en matière d'équipements publics, consécutifs à l'amélioration/la rénovation/la réhabilitation/la création d'habitat sur ces communes ;
- Les dépenses des communes permettant de boucler financièrement sur leurs territoires des opérations d'habitat social dont elles ne sont pas maîtres d'ouvrage.

Le montant attribué pour l'opération présentée ne pourra être supérieur au montant financé par la commune.

Chaque année le montant du fonds habitat urbain sera délibéré.

Le montant non consommé par la commune en année N est régulièrement reporté l'année suivante au bénéfice de cette même commune tant qu'il n'a pas été consommé.

Synthèse du fonds habitat urbain – année 2024 :

	Alloué	Attribué	Versé
Ablis	26 764,00 €	- €	- €
Le Perray-en-Yvelines	47 184,00 €	47 184,00 €	- €
Les Essarts-le-Roi	49 117,00 €	- €	- €
Rambouillet	194 277,00 €	- €	- €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	42 658,00 €	42 468,00 €	- €
TOTAL	360 000,00 €	89 652,00 €	- €



Le fonds habitat rural

Il concerne chacune des communes de moins de 3 500 habitants pour financer des dépenses d'investissement de tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation de l'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs.

Le montant attribué pour l'opération présentée ne pourra être supérieur au montant financé par la commune.

Ce fonds se présente avec un montant minimum de financement à hauteur de 2 000 euros et un montant maximum de 20 000 euros.

Synthèse du fonds habitat rural - année 2024 :

	Attribué	Versé
Auffargis	12 850,49 €	- €
Boinville-le-Gaillard	20 000,00 €	- €
Bullion	20 000,00 €	- €
Cernay-la-Ville	40 000,00 €	20 000,00 €
Clairefontaine-en-Yvelines	20 000,00 €	- €
Hermeray	2 000,00 €	1 561,51 €
La Celle-les-Bordes	20 000,00 €	- €
Orphin	4 989,40 €	- €
Poigny-la-Forêt	2 675,97 €	- €
Ponthévrard	9 592,21 €	- €
Prunay-en-Yvelines	10 738,50 €	- €
Sonchamp	10 459,00 €	- €
TOTAL	173 305,57 €	21 561,51 €

Après 360 k€ budgétés en 2024 par fonds pour leur lancement, les enveloppes annuelles sont dimensionnées à 200 k€ chacune à compter de 2025.

Le fonds de concours d'urgence

Il est proposé de créer à titre exceptionnel sur l'année 2025 un fonds d'urgence pour aider des communes membres qui ont été impactées sur leurs voiries du domaine public et les ouvrages d'art associés suite aux inondations de fin 2024. Les modalités de ce fonds (notamment le montant de l'enveloppe, le montant du plafond, la part financée par Rambouillet Territoires) seront soumises après connaissance du chiffrage des dépenses potentiellement éligibles.

Les autres subventions d'investissement versées

Les dispositifs d'aides aux habitants sont maintenus pour :

- L'amélioration de l'habitat : 100,5 k€ par an (avec en plus 39 k€ de restes à réaliser en 2025) ;
- L'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie : 15 k€ par an.

Le versement de deux subventions d'investissement est prévu en 2025 au bénéfice des budgets annexes :

- GEMAPI et eaux de pluie : 200 k€ pour pouvoir financer les dépenses d'investissement sollicitées par les communes dans le cadre de la compétence gestion des eaux de pluie urbaines (GEPU) ;
- Base de loisirs : 50 k€ destinés au financement des investissements à prévoir suite à l'appel à manifestation d'intérêt sur cet équipement communautaire.



Les recettes d'investissement

Elles sont composées des financements extérieurs :

- FCTVA : 1 102 k€ estimés pour 2025 (contre des montants titrés à hauteur de 159 k€ en 2024 et 717 k€ en 2023)
L'exercice 2024 enregistre 159 k€ pour le FCTVA dont 74 k€ concernant l'année 2023, soit 32,94 % des dépenses d'équipement théoriquement éligibles.

Au regard de ce décalage, les recettes de FCTVA sont calculées la base de 65 % des dépenses d'équipement éligibles (64,44 % en 2023).

Compte tenu des investissements envisagés, elles sont estimées à 1 236 k€ sur les années 2026 à 2029.

- Subventions : 653 k€ projetés pour 2025 :
 - 641 k€ de restes à réaliser dont :
 - 377 k€ dans le cadre des opérations de voirie ;
 - 143 k€ de solde de subvention pour le centre aquatique des Fontaines ;
 - 41 k€ pour le programme local de l'habitat intercommunal
 - 12 k€ de recettes nouvelles (abris voyageurs)

Sur la période 2026-2029, les recettes nouvelles de subventions ont été évaluées de façon très prudente hauteur de 250 k€ par an dans un contexte contraint.

- Emprunt : 4 364 k€ seraient à mobiliser en 2025

Pour les années suivantes, il conviendrait ensuite de recourir à l'emprunt pour un montant total de 13 029 k€ afin de financer une partie des investissements projetés.



L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

LA DETTE

La dette existante au 31 décembre 2024

L'article 107 de la loi NOTRe impose une présentation de la structure et de la gestion de la dette lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Sur le budget principal, la dette est actuellement composée de 8 emprunts pour un capital restant dû de 7 550 k€ au 31 décembre 2024.

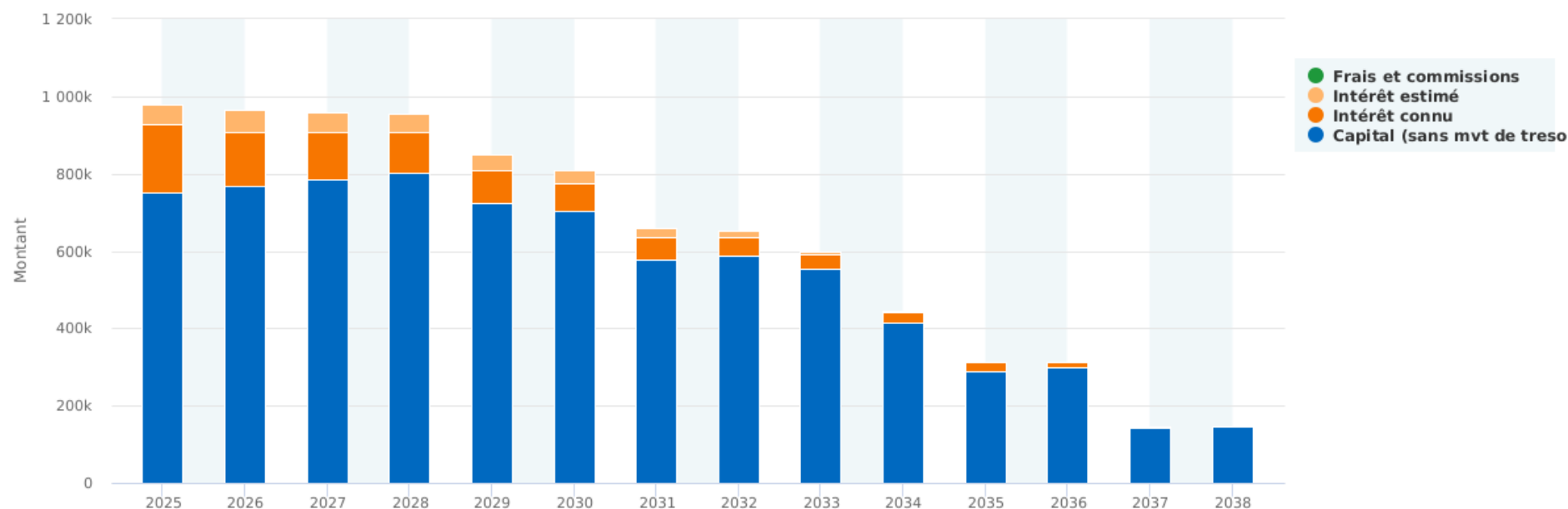
 Notionnel	Nombre de financements	8	7 549 756 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	13 ans et 8 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 2 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	66,44%	3,04 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	33,56%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	753 K€	978 387 € Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	226 K€	
	ICNE au 31/12/2025	95 K€	

L'encours de dette se répartit pour 35 % sur taux variable (Euribor 3 mois) et 65 % sur taux fixe.
Pour l'exercice 2025, l'annuité de la dette est estimée à 979 k€ dont 753 k€ de capital et 226 k€ d'intérêts.

L'encours de dette au 31 décembre 2024 se répartit entre trois prêteurs pour environ un tiers chacun :

- 34 % pour SFIL ;
- 34 % pour Société Générale ;
- 32 % pour CA de Paris et d'Ile de France.

La dette actuelle sur le budget principal sera totalement éteinte fin 2038.





La dette projetée

Pour financer ses investissements, Rambouillet Territoires emprunterait 17 394 k€ sur la période 2025-2029.

L'encours de dette se monterait ainsi à 19 732 k€ fin 2029 contre 7 550 k€ fin 2024 :

€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours brut au 1er janvier	9 873 468,89	9 109 233,88	8 336 854,38	7 549 756,40	11 161 287,55	13 690 696,80	16 629 288,16	18 216 896,32
- Remboursement du capital brut	764 235,01	772 379,50	787 097,98	752 511,61	915 207,65	1 056 689,42	1 226 231,66	1 260 778,94
+ Emprunt	0,00	0,00	0,00	4 364 042,76	3 444 616,90	3 995 280,77	2 813 839,82	2 775 725,47
= Encours brut au 31 décembre	9 109 233,88	8 336 854,38	7 549 756,40	11 161 287,55	13 690 696,80	16 629 288,16	18 216 896,32	19 731 842,85

Les annuités relatives aux nouveaux emprunts sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

Emprunts calculés	2025	2026	2027	2028	2029
Taux moyen emprunt futur	4,00%	3,75%	3,50%	3,50%	3,50%
Durée moyenne emprunt futur (années)	20	20	20	20	20

L'EPARGNE

€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fonctionnement courant	44 594 646,55	52 222 808,95	52 699 800,81	52 617 621,36	53 405 828,87	54 284 304,99	55 207 961,85	56 152 529,81
- Charges de fonctionnement courant	42 118 839,10	44 213 994,84	43 972 075,93	50 078 724,59	48 191 752,91	48 996 174,84	49 668 512,08	50 394 344,28
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 475 807,45	8 008 814,11	8 727 724,88	2 538 896,77	5 214 075,95	5 288 130,15	5 539 449,77	5 758 185,53
+ Solde exceptionnel large	147 482,76	38 083,99	- 12 365,74	- 161 150,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	- 50 000,00
= Produits exceptionnels larges*	193 643,18	57 491,58	85,31	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00
- Charges exceptionnelles larges*	46 160,42	19 407,59	12 451,05	161 150,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 623 290,21	8 046 898,10	8 715 359,14	2 377 746,77	5 254 075,95	5 328 130,15	5 579 449,77	5 708 185,53
- Intérêts	225 178,01	281 413,16	260 002,49	202 778,31	360 052,83	463 605,18	569 996,51	626 070,63
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 398 112,20	7 765 484,94	8 455 356,65	2 174 968,46	4 894 023,12	4 864 524,96	5 009 453,26	5 082 114,89
- Capital	764 235,01	772 379,50	787 097,98	752 511,61	915 207,65	1 056 689,42	1 226 231,66	1 260 778,94
= EPARGNE NETTE (EN)	1 633 877,19	6 993 105,44	7 668 258,67	1 422 456,85	3 978 815,47	3 807 835,55	3 783 221,60	3 821 335,95

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Compte tenu des hypothèses prospectives, l'épargne brute descendrait de 8 455 k€ en 2024 à 2 175 k€ en 2025 pour ensuite s'établir entre 4 865 k€ et 5 009 k€ sur les années 2026 à 2029.

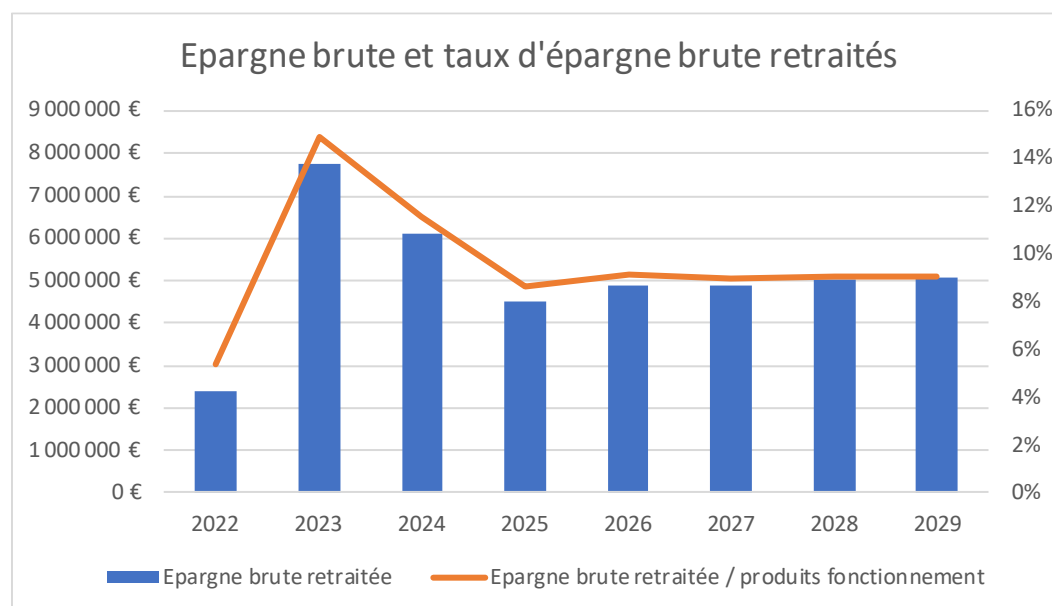
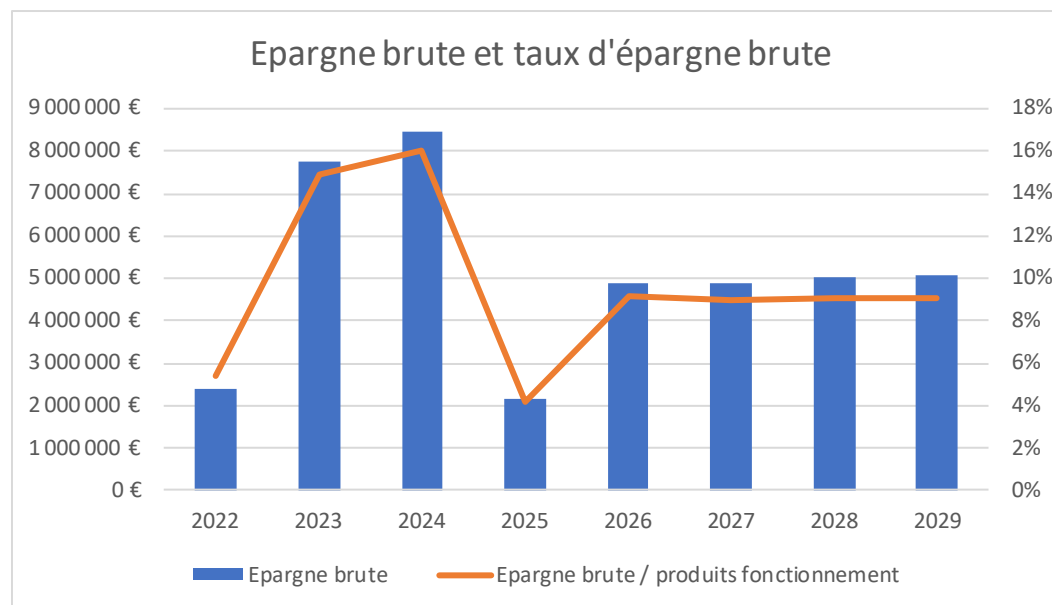
L'épargne nette passerait de 7 668 k€ en 2024 à 1 422 k€ en 2025 puis oscillerait entre 3 783 k€ et 3 979 k€ de 2026 à 2029.

Le taux d'épargne brute chute de 16 % en 2024 à 4,1 % en 2025 pour ensuite s'établir entre 9 % et 9,2 % sur la période 2026-2029.

Après réintégration des conventions de transports 2024 (2 355 k€) sur l'année 2024 au lieu de l'année 2025, l'épargne brute retraitée se monte à 6 100 k€ en 2024 et 4 530 k€ en 2025.

L'épargne nette retraitée passe de 5 313 k€ en 2024 à 3 777 k€ en 2025.

Le taux d'épargne brute retraité est de 11,6 % en 2024 et 8,6 % en 2025.





LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours de la dette (au 31/12)	9 109 233,88	8 336 854,38	7 549 756,40	11 161 287,55	13 690 696,80	16 629 288,16	18 216 896,32	19 731 842,85
/ Epargne brute	2 398 112,20	7 765 484,94	8 455 356,65	2 174 968,46	4 894 023,12	4 864 524,96	5 009 453,26	5 082 114,89
= Encours de la dette / Epargne brute (années)	3,8	1,1	0,9	5,1	2,8	3,4	3,6	3,9

La capacité de désendettement monterait de 0,9 année en 2024 à 5,1 années en 2025 puis redescendrait à 2,8 années en 2026 pour arriver progressivement à 3,9 années en 2029. Après retraitement des conventions de transports 2024, ce ratio s'établit à 1,2 année en 2024 et 2,5 années en 2025.

Sur la période 2026-2029, l'objectif d'une capacité de désendettement inférieure à 5 années est atteint.



LES BUDGETS ANNEXES





LE BUDGET ANNEXE ZA BEL-AIR LA-FORET

Le budget annexe ZA Bel-Air La Forêt, créé en 2009, a pour but d'assurer la commercialisation de 36 hectares sur la commune de Gazeran.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif provisoire 2024 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de +4 615 k€.

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement intègrent notamment :

- 3 371 k€ d'acquisitions foncières pour la tranche 4 portant sur 210 000 m² à un prix moyen de 15 € du m² augmentés des frais de notaire ;
- 100 k€ relatifs à la réalisation de branchements électriques.

Par prudence, les recettes de fonctionnement prévues pour 2025 correspondent à des ventes de terrains devant donner lieu des encaissements effectifs sur l'année et se montent à un total de 1 655 k€ hors taxes :

- 459 k€ pour Coudoint ;
- 434 k€ pour Parc Espace ;
- 364 k€ pour Sunliberty ;
- 203 k€ pour EPC Expertise ;
- 195 k€ pour IN FINEA.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	500 288,00	0,00	3 144 075,00	1 655 210,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 454,81	72 109,95	98 463,22	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (M14) / SPECIFIQUES (M57)	395,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		528 137,81	72 109,95	3 242 538,22	1 655 210,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	675 808,46	1 319 637,14	1 391 747,09	4 615 186,41
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 907 903,49	9 106 687,04	10 983 991,18	14 565 000,00
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	59 178,46	84 557,04	46 645,88	50 000,00
TOTAL DES RECETTES		10 171 028,22	10 582 991,17	15 664 922,37	20 885 396,41

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	526 301,96	162 280,03	1 845 927,26	3 553 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 487,10	19 991,59	15 472,54	11 340,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	1 761,02	3 481,64
66	CHARGES FINANCIERES	18 791,36	16 511,93	25 476,29	10 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) / SPECIFIQUES (M57)	0,00	0,00	7 765,93	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		568 580,42	198 783,55	1 896 403,04	3 578 621,64
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 691 774,77
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 223 632,20	8 907 903,49	9 106 687,04	14 565 000,00
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	59 178,46	84 557,04	46 645,88	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES		8 851 391,08	9 191 244,08	11 049 735,96	20 885 396,41

EPARGNE BRUTE	-40 442,61	-126 673,60	1 346 135,18	-1 923 411,64
----------------------	-------------------	--------------------	---------------------	----------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 319 637,14	1 391 747,09	4 615 186,41	0,00
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement provisoire pour 2024 est déficitaire à hauteur de -3 376 k€.

Le besoin de financement prévisionnel pour 2025 est estimé à 800 k€ et serait couvert par une avance remboursable du budget principal. Le montant total cumulé des avances reçues s'établirait ainsi à 7 810 k€ à fin 2025.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 601,58	700 000,00	0,00	800 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		13 601,58	700 000,00	0,00	800 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	2 691 774,77
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 223 632,20	8 907 903,49	9 106 687,04	14 565 000,00
TOTAL DES RECETTES		8 237 233,78	9 607 903,49	9 106 687,04	18 056 774,77

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	121 859,46	106 550,94	110 699,01	116 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		121 859,46	106 550,94	110 699,01	116 000,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	639 907,96	1 432 437,13	1 387 771,62	3 375 774,77
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 907 903,49	9 106 687,04	10 983 991,18	14 565 000,00
TOTAL DES DEPENSES		9 669 670,91	10 645 675,11	12 482 461,81	18 056 774,77

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-1 432 437,13	-1 037 771,62	-3 375 774,77	0,00
----------------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------	-------------

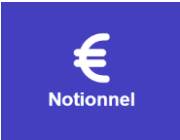
RESULTAT GLOBAL		-112 799,99	353 975,47	1 239 411,64	0,00
------------------------	--	--------------------	-------------------	---------------------	-------------



LA DETTE

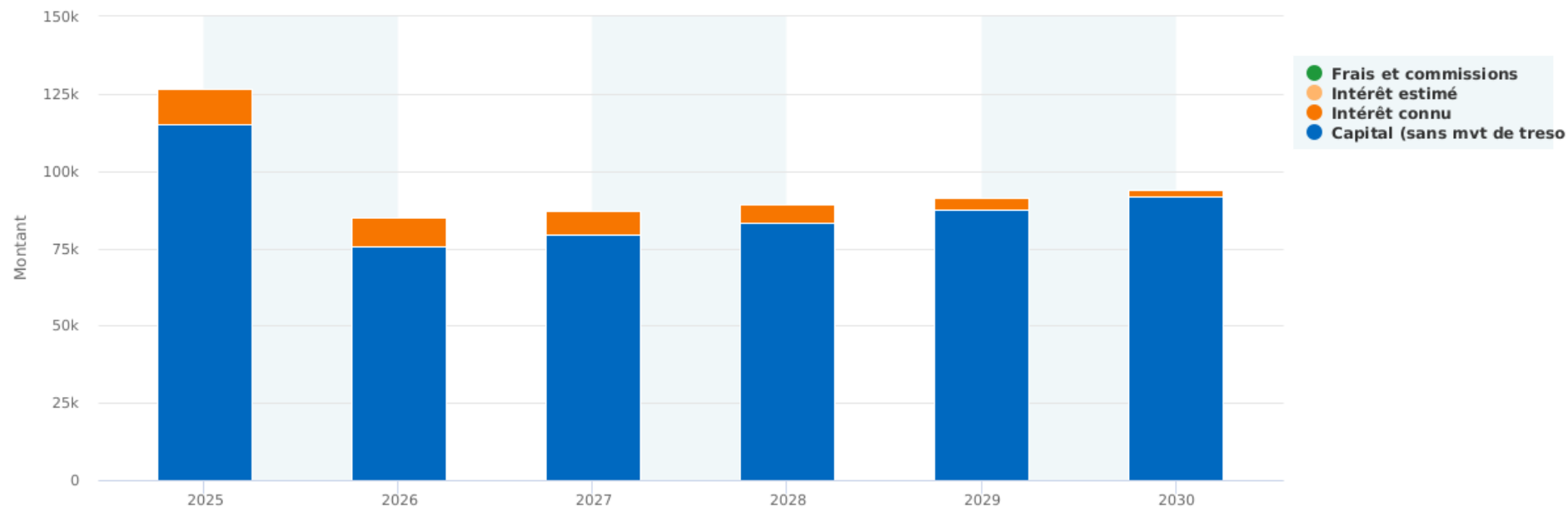
La dette du budget annexe ZA Bel-Air La Forêt est composée de deux emprunts à taux fixe à rembourser à la Société de financement local (SFIL) pour un capital restant dû de 532 k€ au 31 décembre 2024.

L'annuité totale pour 2025 est de 127 K€ dont 115 k€ pour le remboursement du capital.

	Nombre de financements	2	532 141 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	5 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	4 ans et 8 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,27 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	115 K€	126 741 € Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	12 K€	
	ICNE au 31/12/2025	9 K€	



La dette sur ce budget s'éteindra totalement à horizon 2030.



LE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au terme de l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement provisoire de clôture se monte à +16 k€ compte tenu d'un déficit pris en charge par le budget principal à hauteur de 230 k€.

Pour 2025, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concernant la gestion de l'équipement, le budget est établi sur une hypothèse de poursuite de la gestion en régie par Rambouillet Territoires.

Par rapport au compte administratif 2024, le budget prévisionnel 2025 intègre 11 k€ des charges nouvelles au titre des conventions avec l'ONF (parkings et terrain base de loisirs) ainsi que des dépenses non réalisées en 2024 (+5 k€ de pompage, +3 k€ d'alimentation et +2,5 K€ pour l'entretien du tracteur).

Cette évolution s'explique par une faible fréquence de l'équipement en 2024 en raison de la météo.

Les charges de personnel sont établies sur les mêmes conditions que les années précédentes.

Il en résulte un déficit prévisionnel pris en charge par le budget principal évalué à 254 k€ pour 2025.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	76,86	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	81 650,93	62 663,05	67 511,30	75 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	333 223,07	168 807,31	230 103,28	254 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (M14) / SPECIFIQUES (M57)	622,20	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		415 573,06	231 470,36	297 614,58	329 000,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	103 710,66	8 443,00	16 193,15
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	267,00	2 826,54	267,00	12 000,00
TOTAL DES RECETTES		415 840,06	338 007,56	306 324,58	357 193,15

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 746,95	117 535,15	85 765,74	124 548,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	121 489,65	88 389,46	127 673,76	130 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,04	0,01	1,09	5 025,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) / SPECIFIQUES (M57)	0,00	2 140,00	0,00	2 620,15
TOTAL DES DEPENSES REELLES		210 237,64	208 064,62	213 440,59	262 193,15
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	28 408,24	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 483,52	82 826,35	76 690,84	95 000,00
TOTAL DES DEPENSES		312 129,40	290 890,97	290 131,43	357 193,15

EPARGNE BRUTE	205 335,42	23 405,74	84 173,99	66 806,85
----------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	103 710,66	47 116,59	16 193,15	0,00
-----------------------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2024 fait ressortir un résultat d'investissement provisoire de clôture de +135 k€ ramené à +132 k€ après prise en compte du solde des restes à réaliser (-3 k€).

En 2025, l'enveloppe de 200 k€ d'investissements à réaliser pour accompagner l'arrivée du futur gestionnaire est reconduite avec une subvention d'investissement du budget principal à hauteur de 50 k€. Les dépenses d'investissement sont complétées par 81 k€ de travaux (toiture des sanitaires, réseaux d'assainissement et travaux divers) et 3 k€ de matériels (jeux de plage, petit électroménager).

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	38 673,59	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	47 336,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	86 009,59	50 000,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	87 691,70	104 591,12	115 745,81	135 378,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 483,52	82 826,35	76 690,84	95 000,00
TOTAL DES RECETTES		161 175,22	187 417,47	278 446,24	280 378,65

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	650,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 667,10	68 845,12	142 800,59	268 378,65
TOTAL DES DEPENSES REELLES		56 317,10	68 845,12	142 800,59	268 378,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	267,00	2 826,54	267,00	12 000,00
TOTAL DES DEPENSES		56 584,10	71 671,66	143 067,59	280 378,65

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		104 591,12	115 745,81	135 378,65	0,00
----------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL		208 301,78	162 862,40	151 571,80	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER		0,00	-117 695,98	-2 949,59	0,00
RESULTAT GLOBAL AVEC RESTES A REALISER		208 301,78	45 166,42	148 622,21	0,00

LE BUDGET ANNEXE GEMAPI ET EAUX DE PLUIE

Ce budget annexe regroupe deux compétences :

- La « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui est assurée par Rambouillet Territoires depuis 2018

Les actions GEMAPI sont financées par une taxe GEMAPI qui représente 800 k€ par an. Ce produit, dont le montant n'a pas évolué depuis 2018, est réparti entre les 4 taxes locales de Rambouillet Territoires (THRS, TFB, TFNB et CFE).

- La « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) transférée par les 36 communes à Rambouillet Territoires au 1er janvier 2020

La volonté des communes de conserver l'usage de la compétence GEPU en limite le fonctionnement pour Rambouillet Territoires au montant de l'attribution dérogatoire adopté par les conseils municipaux, soit 102 k€.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au terme de l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement de clôture se monte à +1 520 k€.

Il constitue une réserve pour les investissements à venir.

Les prévisions 2025 sont globalement établies dans la lignée de l'exercice 2024. Les recettes réelles sont évaluées à 903 k€ (contre 895 k€ réalisés en 2024). Les dépenses sont projetées à 668 k€ pour 2025, soit +76 k€ par rapport au réalisé 2024 en raison essentiellement d'une sous-consommation des charges de personnel en 2024.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	522,42	769,93	0,00	500,00
73	IMPOTS ET TAXES	790 941,00	790 262,00	0,00	0,00
731	FISCALITE LOCALE (M57)	0,00	0,00	791 825,00	800 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 879,52	723,37	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 489,18	102 129,82	102 695,48	102 129,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (M14) / SPECIFIQUES (M57)	377,42	593,74	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		896 209,54	894 478,86	894 520,48	902 629,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 296 918,34	1 305 709,11	1 294 893,12	1 075 085,90
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	984,00	984,00	10 000,00
TOTAL DES RECETTES		2 193 127,88	2 201 171,97	2 190 397,60	1 987 714,90

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	156 513,20	220 012,78	165 269,49	191 335,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	270 952,91	148 957,52	119 204,75	161 836,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 768,00	0,00	29 060,00	20 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	273 103,55	257 608,94	278 938,68	290 050,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) / SPECIFIQUES (M57)	0,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		702 337,66	626 579,24	592 472,92	668 221,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 239 493,90
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	122 893,76	81 927,32	77 949,50	80 000,00
TOTAL DES DEPENSES		825 231,42	708 506,56	670 422,42	1 987 714,90

EPARGNE BRUTE	193 871,88	267 899,62	302 047,56	234 408,00
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 367 896,46	1 492 665,41	1 519 975,18	0,00
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le compte administratif provisoire 2023 fait ressortir un résultat d'investissement déficitaire de -61 k€, porté à -445 k€ après prise en compte des restes à réaliser.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	197 272,83	62 665,69	202 488,44	444 889,28
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	134 478,03	200 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		197 272,83	62 665,69	336 966,47	644 889,28
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	46 408,07	108 876,41	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	1 239 493,90
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	122 893,76	81 927,32	77 949,50	80 000,00
TOTAL DES RECETTES		320 166,59	191 001,08	523 792,38	1 964 383,18

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 643,83	10 643,83	10 643,88	6 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 941,20	63 033,60	484 718,34	713 748,33
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 227,32	4 547,24	30 756,29	208 951,28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 931,80	2 916,00	57 918,00	963 755,44
TOTAL DES DEPENSES REELLES		128 744,15	81 140,67	584 036,51	1 893 155,05
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	145 014,37	0,00	0,00	61 228,13
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	984,00	984,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES		273 758,52	82 124,67	585 020,51	1 964 383,18

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	46 408,07	108 876,41	-61 228,13	0,00
----------------------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL	1 414 304,53	1 601 541,82	1 458 747,05	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	-108 595,42	-306 648,70	-383 661,15	0,00
RESULTAT GLOBAL AVEC RESTES A REALISER	1 305 709,11	1 294 893,12	1 075 085,90	0,00

Les dépenses d'équipement projetées pour 2025 se montent à 1 886 k€ dont 1 512 k€ de dépenses nouvelles portant notamment sur :

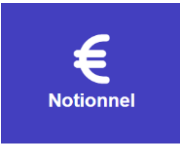
- Une enveloppe pour pouvoir répondre aux travaux des communes dans le cadre de la GEPU (200 k€) ;
- Des travaux sur les étangs à l'amont de Rambouillet (838 k€) ;
- Des études hydrologiques sur Saint-Arnoult-en-Yvelines, Emancé, Bullion/La Celle-les-Bordes (100 k€) ;
- Des travaux sur les vannages à Saint-Arnoult-en-Yvelines (100 k€) ;
- Des études topographiques (80 k€) ;
- Des études de consolidation de digues (70 k€) ;
- Des études de requalification (60 k€) ;
- Des équipements d'urgence tels que batardeaux et signalisation (20 k€).

Les recettes d'investissement comprennent une subvention du budget principal (200 k€) destinée à financer les investissements relatifs à la GEPU.

LA DETTE

L'encours de dette de ce budget s'élève à 77 k€ au 31 décembre 2024.

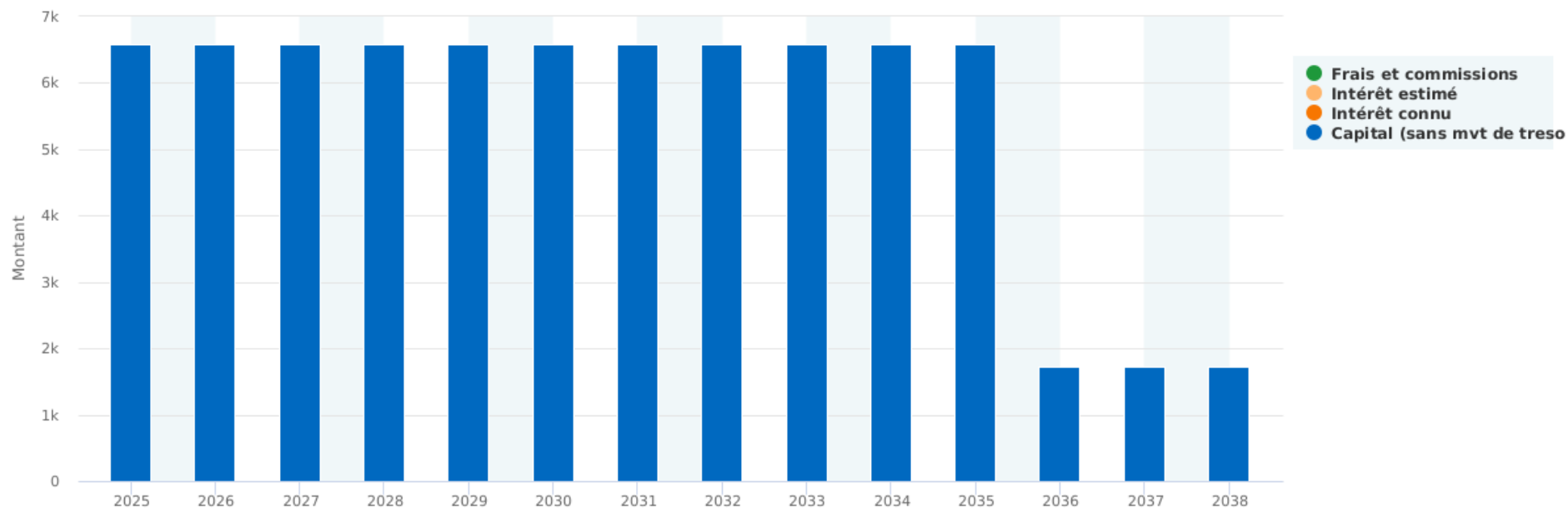
Il est constitué de deux avances remboursables à taux zéro versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

	Nombre de financements	2	77 485 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	13 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 2 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	0 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	7 K€	6 576 € Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	0 K€	
	ICNE au 31/12/2025	0 K€	

Ces deux prêts proviennent de Rambouillet.



Le remboursement du capital est de 7 k€ par an jusqu'en 2035 puis 2 k€ par an jusqu'à extinction totale en 2038.



LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2020, l'agglomération a pris la compétence assainissement dont l'assainissement collectif pour les communes : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Les Essarts-le-Roi, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Si ce budget consolidé reste excédentaire, il est toutefois dans une situation qui doit alerter sur sa soutenabilité au regard d'une section d'exploitation qui ne parvient plus à couvrir les dotations aux amortissements sans les résultats transférés. Une délibération a été prise en octobre 2023 afin d'allonger les durées d'amortissement sur les réseaux et les ouvrages mais celle-ci ne s'applique que pour les nouveaux biens à compter de 2024.

Aussi, une réflexion doit rapidement aboutir courant 2025 afin que les recettes d'exploitation puissent à long terme couvrir les dotations aux amortissements tout en s'inscrivant dans une convergence tarifaire. Cette démarche devra également garantir aux communes l'affectation des transferts de résultats 2019.

LA SECTION D'EXPLOITATION

L'exercice 2024 fait ressortir un résultat provisoire d'exploitation de +6 116 k€ qui provient du résultat reporté ainsi que de la régularisation en 2024 de redevances dues au titre du 2^{ème} semestre 2022 et de l'année 2023.

Cette situation traduit une épargne brute qui ne suffit pas à couvrir le montant des opérations d'ordre (dotations aux amortissements) et un budget annexe assainissement qui est structurellement déficitaire et qui s'équilibre grâce aux excédents transférés.



Pour 2025, le budget est établi en recettes réelles d'exploitation avec des produits de services évalués à 1 504 k€ dont 1 174 k€ de redevances d'assainissement collectif et 153 k€ de participations forfaitaires à l'assainissement collectif. Les dépenses d'exploitation projetées pour 2025 s'inscrivent globalement dans la lignée de 2024. L'intégration du Perray-en-Yvelines dans la DSP depuis 2024 explique les baisses des recettes (hors régularisations en 2024) et des charges constatées sur les années 2024 et 2025 par rapport aux années précédentes.

RECETTES D'EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	21 405,21	19 738,60	13 056,15	8 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 436 443,43	2 420 027,67	2 197 861,19	1 503 755,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	92 481,34	30 862,38	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	999,30	1,10	1,39	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 407,93	1 006,58	44 888,39	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 552 737,21	2 471 636,33	2 255 807,12	1 512 255,00
002	RESULTAT REPORTE D'EXPLOITATION	11 037 755,20	10 334 905,77	6 288 920,31	6 116 225,68
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	568 402,61	567 883,55	617 778,33	620 000,00
TOTAL DES RECETTES		14 158 895,02	13 374 425,65	9 162 505,76	8 248 480,68

DEPENSES D'EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	886 670,63	1 164 019,36	552 877,09	526 458,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	649 598,99	493 843,95	448 144,84	468 283,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 352,20	22 641,06	2,83	75,00
66	CHARGES FINANCIERES	181 115,18	180 065,59	162 426,45	151 900,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	185 253,21	25 451,63	8 420,00	32 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 926 990,21	1 886 021,59	1 171 871,21	1 178 716,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	4 969 764,68
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 896 999,04	1 938 162,76	1 874 408,87	2 100 000,00
TOTAL DES DEPENSES		3 823 989,25	3 824 184,35	3 046 280,08	8 248 480,68

EPARGNE BRUTE	625 747,00	585 614,74	1 083 935,91	333 539,00
----------------------	-------------------	-------------------	---------------------	-------------------

RESULTAT D'EXPLOITATION	10 334 905,77	9 550 241,30	6 116 225,68	0,00
--------------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-------------

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat provisoire 2024 d'investissement est excédentaire à hauteur de +2 539 k€, montant qui est ramené à +1 350 k€ avec le solde des restes à réaliser (-1 189 k€).

Pour 2025, les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles hors dette se monteraient à 10 240 k€ (dont 1 214 k€ de restes à réaliser) et comprendraient notamment :

- Une enveloppe d'études et de travaux sur les réseaux d'assainissement (5 600 k€) ;
- Des travaux sur le réseau Napoléon (2 508 k€) ;
- Des études de diagnostics permanents et pour les schémas directeurs (673 k€) ;
- Des études et travaux sur les stations d'épuration et postes de relevage (518 k€) ;
- Des études pour l'amélioration du rejet du ru Feu Saint-Jean (500 k€).

Ces dépenses seraient financées par des subventions (1 930 k€ attendus essentiellement de l'Agence de l'eau) et aucun emprunt prévisionnel.

Au terme de l'exercice 2025, tous les résultats antérieurs seraient ainsi consommés.



RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	3 261 320,99	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	384 325,00	1 098 091,50	2 996 132,00	1 930 006,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 291 223,00	0,00	78 815,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	121 223,43	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 675 548,00	1 219 314,93	6 336 267,99	1 930 006,50
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 084 599,05	5 195 132,68	0,00	2 538 895,04
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	4 969 764,68
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 896 999,04	1 938 162,76	1 874 408,87	2 100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	500 000,00
TOTAL DES RECETTES		8 657 146,09	8 352 610,37	8 210 676,86	12 038 666,22

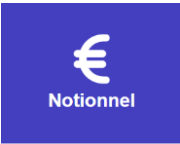
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	26 023,68	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	1 157,00	78 815,00	87 633,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	478 833,57	572 573,21	574 673,84	591 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	336 325,54	264 135,46	200 127,22	1 404 255,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 765 372,86	8 672 847,97	2 358 335,78	4 894 377,22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	287 055,15	116 064,83	0,00	3 941 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 893 610,80	9 626 778,47	3 211 951,84	10 918 666,22
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	1 842 051,65	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	568 402,61	567 883,55	617 778,33	620 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES		3 462 013,41	10 194 662,02	5 671 781,82	12 038 666,22

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	5 195 132,68	-1 842 051,65	2 538 895,04	0,00
----------------------------------	---------------------	----------------------	---------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL	15 530 038,45	7 708 189,65	8 655 120,72	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	-3 814 241,32	-1 419 269,34	-1 188 525,25	0,00
RESULTAT GLOBAL AVEC RESTES A REALISER	11 715 797,13	6 288 920,31	7 466 595,47	0,00

LA DETTE

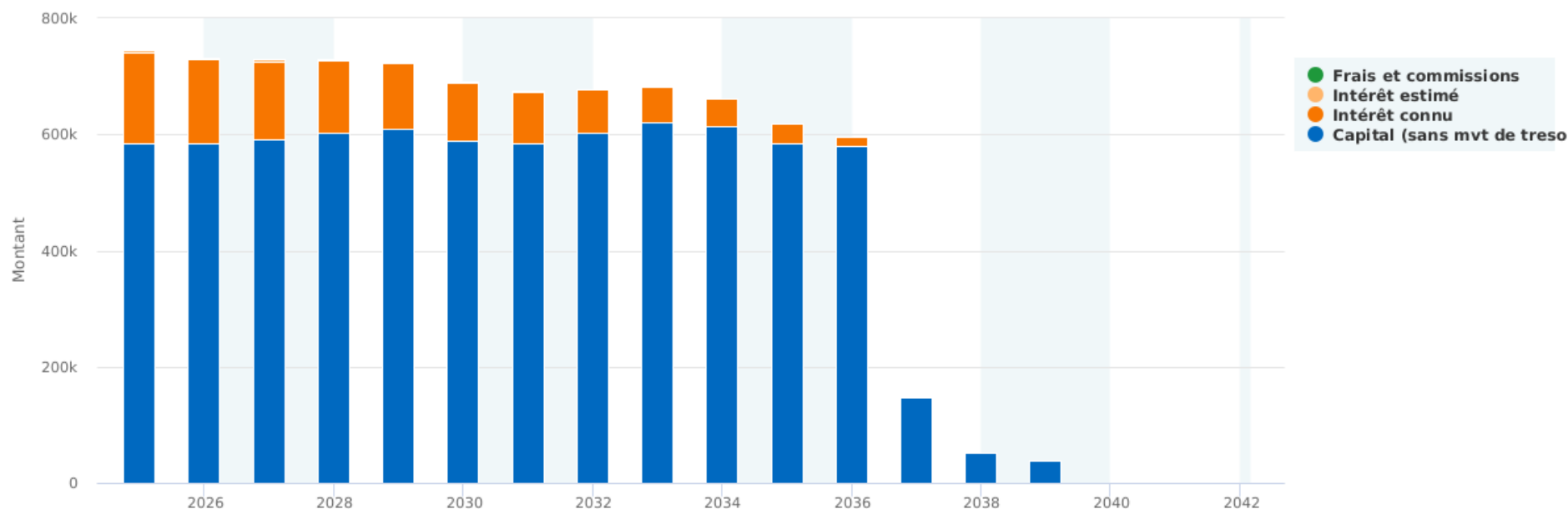
Au 31 décembre 2024, l'encours de dette du budget annexe assainissement représente 7 387 k€ décomposés en 38 emprunts dont 18 avances de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le taux d'intérêt moyen est de 2,15 %.

	Nombre de financements	38	7 387 384 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	17 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 3 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	98,30%	2,15 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	1,46%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,24%	
	Capital	585 K€	745 568 € Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	161 K€	
	ICNE au 31/12/2025	139 K€	

L'encours de dette au 31 décembre 2024 se répartit entre 3 prêteurs :

- 69 % pour SFIL ;
- 30 % pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- 1 % pour la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant de l'annuité est estimé à 746 k€ en 2025 et évoluera autour de 600/750 k€ par an jusqu'en 2036 puis se réduira fortement les années suivant jusqu'à extinction de la dette à horizon 2039.





Dettes par origine

	▼ CRD en € au 31/12/2024	%
Boissière école	186 129,21	2,52%
Bonnelles	41 778,00	0,57%
Hermeray	102 193,54	1,38%
Le Perray	1 421 958,05	19,25%
Les Bréviaires	39 150,00	0,53%
Les Essarts le Roi	25 912,01	0,35%
Mittainville	15 600,77	0,21%
Poigny la Forêt	96 744,79	1,31%
Rambouillet	5 304 580,66	71,81%
St Leger en Yvelines	153 337,35	2,08%
Total général	7 387 384,38	100,00%



LE BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

Ce budget concernant trois communes : Bonnelles, Bullion et Rambouillet (compétence transférée au 1^{er} janvier 2020).

La principale recette de ce budget est constituée de la surtaxe. Cependant son niveau est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses d'exploitation (dont les dotations aux amortissements). Il en découle un déséquilibre structurel du budget qui est financé par les excédents d'exploitation antérieurs cumulés.

Aussi, une réflexion doit rapidement aboutir courant 2025 afin que les recettes d'exploitation couvrent de façon pérenne les dotations aux amortissements dans le cadre d'une convergence tarifaire. Cette démarche devra également garantir aux communes l'affectation des transferts de résultats 2019.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat provisoire 2024 d'exploitation se monte à +4 169 k€ et provient du résultat reporté ainsi que de régularisations en 2024 par le délégataire SEFO de redevances dues au titre du 2^{ème} semestre 2022 et de l'année 2023 (comme en assainissement).

Le budget 2025 prévoit 1 576 k€ de recettes d'exploitation sur la base des tarifs délibérés en décembre 2024 par le conseil communautaire et de volumes facturés estimés à 1 461 000 m³ dont 1 325 000 m³ pour Rambouillet.

Les dépenses d'exploitation prévisionnelles sont revues à la baisse par rapport à 2024 qui comportait des achats d'eau supplémentaires notamment en raison de travaux sur des réservoirs.



RECETTES D'EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	929 681,92	1 215 098,80	1 923 935,52	1 576 050,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	13 012,89	11 587,23	12 471,33	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 280,00	0,00	71 343,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 003 974,81	1 226 686,03	2 007 749,85	1 576 050,00
002	RESULTAT REPORTE D'EXPLOITATION	6 858 648,72	6 168 359,57	3 950 498,09	3 314 969,50
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 034,74	29 034,74	29 434,34	63 000,00
TOTAL DES RECETTES		7 891 658,27	7 424 080,34	5 987 682,28	4 954 019,50

DEPENSES D'EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	643 717,38	686 139,34	1 014 643,61	821 300,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	112 817,61	83 765,89	62 640,00	64 440,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,00	0,23	1,19	500,00
66	CHARGES FINANCIERES	56 795,78	57 439,94	54 734,42	51 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		813 331,77	827 345,40	1 132 019,22	947 940,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	3 206 079,50
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	569 099,98	594 085,88	688 467,49	800 000,00
TOTAL DES DEPENSES		1 382 431,75	1 421 431,28	1 820 486,71	4 954 019,50

EPARGNE BRUTE		190 643,04	399 340,63	875 730,63	628 110,00
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 509 226,52	6 002 649,06	4 167 195,57	0,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement hors dette projetées pour 2025 se monteraient à 4 602 k€ (dont 564 k€ de restes à réaliser) concernant principalement des travaux sur les réseaux (3 207 k€), des travaux sur les réservoirs (523 k€), la déclaration d'utilité publique sur les captages (600 k€) ainsi que diverses études (272 k€).



Elles seraient financées par l'excédent dégagé sur la section d'exploitation (3 206 k€), des subventions de l'Agence de l'eau (102 k€) ainsi qu'un emprunt prévisionnel à titre complémentaire (138 k€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	340 866,95	2 052 150,97	852 226,07
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	17 580,00	489 403,00	102 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	137 620,50
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	358 446,95	2 541 553,97	1 091 846,57
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	766 915,05	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	3 206 079,50
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	569 099,98	594 085,88	688 467,49	800 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	540 000,00
TOTAL DES RECETTES		1 336 015,03	952 532,83	3 230 021,46	5 637 926,07

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	131 591,67	135 581,64	139 772,93	145 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109 487,48	70 065,63	115 312,15	431 855,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 284 907,18	1 682 087,10	2 050 066,05	3 629 664,37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	540 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 525 986,33	1 887 734,37	2 305 151,13	4 747 119,74
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	219 006,04	1 183 242,32	287 806,33
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 034,74	29 034,74	29 434,34	63 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	540 000,00
TOTAL DES DEPENSES		1 555 021,07	2 135 775,15	3 517 827,79	5 637 926,07

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-219 006,04	-1 183 242,32	-287 806,33	0,00
----------------------------------	--------------------	----------------------	--------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL	6 290 220,48	4 819 406,74	3 879 389,24	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	-121 860,91	-868 908,65	-564 419,74	0,00
RESULTAT GLOBAL AVEC RESTES A REALISER	6 168 359,57	3 950 498,09	3 314 969,50	0,00

LA DETTE

Au 31 décembre 2024, la dette du budget annexe adduction eau potable correspond à six financements pour un montant total de 1 706 k€. Le taux moyen est de 3,15%.

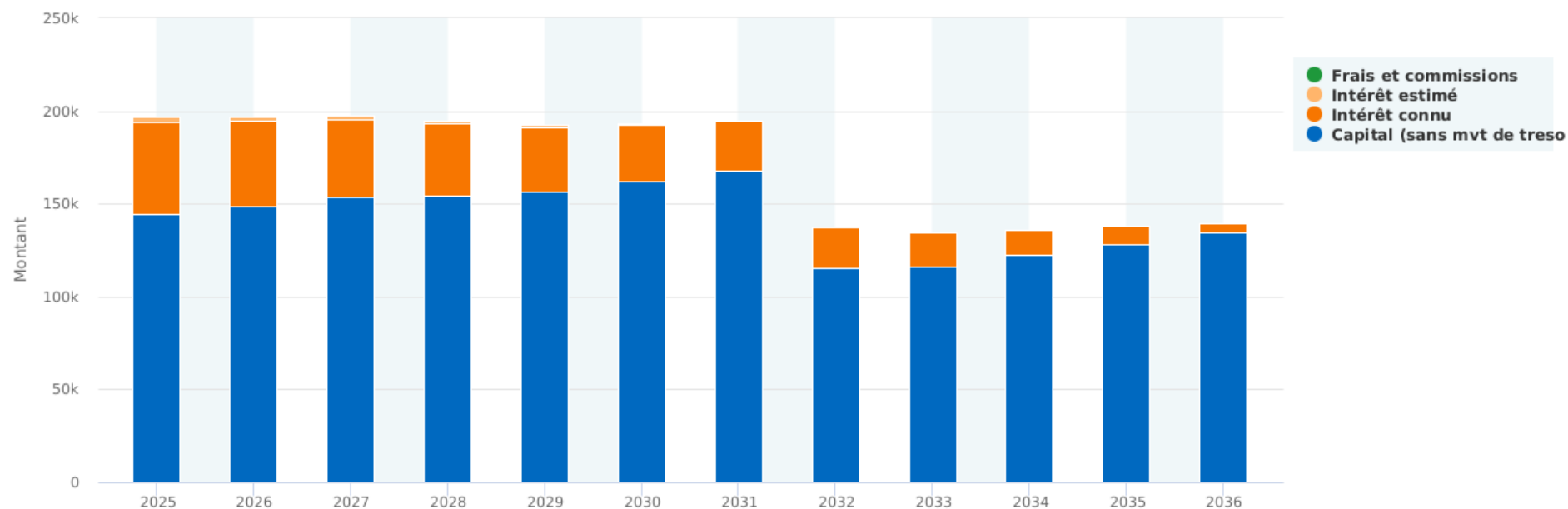
	Nombre de financements	6	1 705 659 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	11 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	9 ans et 10 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	93,52%	3,15 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	6,48%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	144 K€	196 687 € Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	53 K€	
	ICNE au 31/12/2025	44 K€	

Pour l'exercice 2025, le total annuités est estimé à 197 k€ dont 144 k€ de capital et 53 k€ d'intérêts.

Fin 2024, l'encours de dette se répartit entre cinq prêteurs :

- 74 % pour la SFIL ;
- 18 % pour la Banque populaire Val de France ;
- 6 % pour la Caisse des dépôts et consignations ;
- 1 % pour la Caisse d'épargne Ile-de-France ;
- 1 % pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La dette actuelle sera totalement remboursée fin 2036.



L'intégralité des contrats concerne Rambouillet.

LE BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN-RAMBOUILLET-VIELLE-EGLISE-EN-YVELINES

Au 1^{er} janvier 2020, Rambouillet Territoires a repris la compétence assainissement collectif sur les communes de son territoire non adhérentes à un syndicat. Le SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet) totalement intégré dans le périmètre de Rambouillet Territoires devait ainsi être dissout et absorbé par cette dernière.

La loi a reporté de 21 mois cette dissolution, sauf dans le cas d'un conventionnement avec Rambouillet Territoires pour son maintien, dans ces délais. La convention de gestion présentée en août 2021, vers ce syndicat ne retire pas l'exercice de la compétence à Rambouillet Territoires. En conséquence, depuis 2022, il est nécessaire de retracer les dépenses et recettes afférentes dans un nouveau budget annexe géré hors taxes.

2025 constitue le dernier exercice d'existence du SIRR qui sera dissout au plus tard à la fin de l'année et dont l'actif, le passif et le personnel seront repris par Rambouillet Territoires.

LA SECTION D'EXPLOITATION

L'exercice 2024 se clôture avec un excédent d'exploitation provisoire de +3 681 k€ qui s'explique essentiellement par :

- Le non-règlement de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration compte tenu des réserves non levées ;
- Le rattrapage en 2024 de redevances dues au titre du 2^{ème} semestre 2022 et de l'année 2023.

Pour 2025, le budget se construit en recettes réelles d'exploitation avec des produits de services évalués à 3 531 k€ dont :

- 3 293 k€ de redevances d'assainissement (soit 665 000 m³ à 2,59 euros hors par m³ et 595 000 m³ à 2,64 euros hors taxe par m³) ;
- 238 k€ de ventes de biométhane (soit le rattrapage de 7 mois pour l'année 2024 et l'intégralité de l'année 2025).



Les dépenses réelles d'exploitation sont dimensionnées pour couvrir :

- L'exploitation générale dont la nouvelle station depuis sa mise en service (2 930 k€) ;
- Le remboursement du fonctionnement courant du SIRR (270 k€) ;
- Le reversement des ventes de biométhane pour les années 2024 et 2025 (303 k€) ;
- Les intérêts de la dette (380 k€).

RECETTES D'EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 734 674,91	2 410 182,50	4 349 591,62	3 530 650,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	20 000,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,53	0,61	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	19 436,92	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 734 675,44	2 429 620,03	4 369 591,62	3 530 650,00
002	RESULTAT REPORTE D'EXPLOITATION	1 798 966,66	1 692 284,35	509 815,27	3 264 413,51
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	403 689,20	392 661,19	354 370,11	400 000,00
TOTAL DES RECETTES		4 937 331,30	4 514 565,57	5 233 777,00	7 195 063,51

DEPENSES D'EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 575 119,84	1 596 714,55	330 186,02	3 200 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	1,25	303 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	388 574,13	501 805,51	495 411,45	379 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 963 693,97	2 098 520,06	825 598,72	3 932 800,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 462 263,51
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 287 972,29	786 418,98	727 587,78	800 000,00
TOTAL DES DEPENSES		3 251 666,26	2 884 939,04	1 553 186,50	7 195 063,51

EPARGNE BRUTE	770 981,47	331 099,97	3 543 992,90	-402 150,00
----------------------	-------------------	-------------------	---------------------	--------------------

RESULTAT D'EXPLOITATION	1 685 665,04	1 629 626,53	3 680 590,50	0,00
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au terme de l'exercice 2024, le résultat d'investissement provisoire est déficitaire à hauteur de -918 k€, montant ramené à -416 k€ avec les restes à réaliser.

Le budget 2025 comporte en dépenses la fin des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration pour laquelle les réserves n'ont pas été levées et en recettes les soldes de subventions attendues sans besoin prévisionnel d'emprunt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	1 119 811,26	416 176,99
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 350 266,00	0,00	0,00	2 619 172,65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000 000,00	4 800,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	11 674,76	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 350 266,00	16 474,76	1 119 811,26	3 035 349,64
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 140 354,39	5 874 695,52	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	2 462 263,51
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 287 972,29	786 418,98	727 587,78	800 000,00
TOTAL DES RECETTES		16 778 592,68	6 677 589,26	1 847 399,04	6 297 613,15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	Projections 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	835 399,32	1 070 536,18	1 167 696,54	1 180 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 545,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 662 263,64	6 326 149,89	131 233,03	3 799 454,51
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 500 207,96	7 396 686,07	1 298 929,57	4 979 954,51
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	1 111 758,00	917 658,64
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	403 689,20	392 661,19	354 370,11	400 000,00
TOTAL DES DEPENSES		10 903 897,16	7 789 347,26	2 765 057,68	6 297 613,15

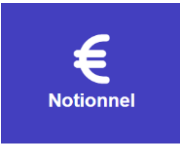
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	5 874 695,52	-1 111 758,00	-917 658,64	0,00
----------------------------------	---------------------	----------------------	--------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL	7 560 360,56	517 868,53	2 762 931,86	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	-8 053,26	501 481,65	0,00
RESULTAT GLOBAL AVEC RESTES A REALISER	7 560 360,56	509 815,27	3 264 413,51	0,00



LA DETTE

Au 31 décembre 2024, la dette du ce budget se monte à 16 265 k€ décomposés en 13 emprunts dont 12 provenant du SIRR et un emprunt souscrit en décembre 2022. Le taux d'intérêt moyen est de 2,33 %.

	Nombre de financements	13	16 265 388 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	23 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	16 ans et 5 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	55,21%	2,33 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	41,54%	
	Taux structuré (part de l'encours)	3,25%	
	Capital	1 167 K€	1 564 465€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	398 K€	
	ICNE au 31/12/2025	164 K€	

Le total annuités est estimé à 1 565 k€ en 2025 décomposé en 1 167 k€ de capital et 398 k€ d'intérêts.

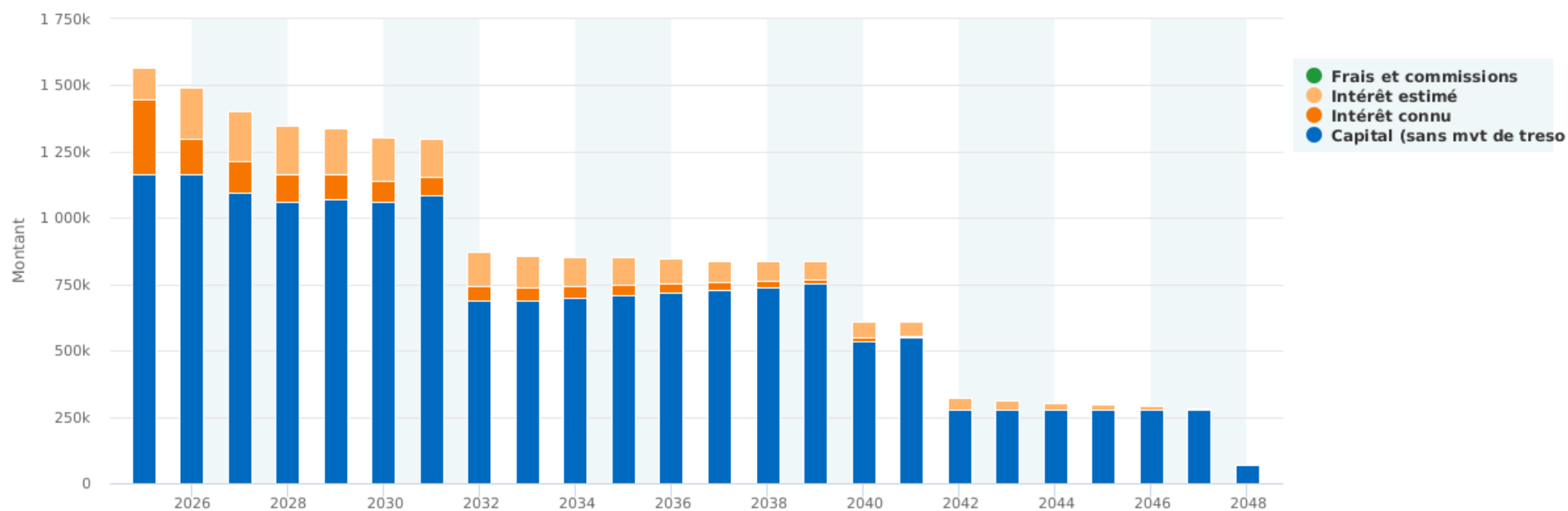


Fin 2024, l'encours de dette se répartit principalement entre deux prêteurs :

- 76 % pour la SFIL ;
- 21 % pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Les 3 % restants se répartissent entre le Crédit Agricole et Dexia.

La dette actuelle s'éteindra en 2048.





Rapport du Développement Durable de l'année 2024 de Rambouillet Territoires



Direction de l'Environnement – environnement@rt78.fr

Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel qui décline et met en œuvre à l'échelle de son territoire, les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat afin d'atténuer le changement climatique.

Le PCAET de Rambouillet Territoires a été adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2022, il prévoit un plan d'actions structuré autour de 9 axes stratégiques.

Le rapport mi-parcours de mise en œuvre du PCAET est attendu pour 2025.

a) Actions du PCAET

- **Axe 1 : Pour une mobilité moins polluante**

Rambouillet Territoires s'engage dans le déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques. Aujourd'hui 47 bornes sont déployées dans tout le périmètre de la communauté d'agglomération.

Le 1^{er} mai 2024, Rambouillet Territoires a voté le transfert de la compétence liée aux bornes de recharge pour véhicules électriques au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Le schéma directeur cyclable est en cours de déploiement sur le territoire. En 2024, une voie verte a été réalisée entre les giratoires de Carrefour et la zone commerciale du Brayphin entre Gazeran et Rambouillet. Cette voie partagée par les piétons et les cyclistes permet de sécuriser l'accès des zones du Bel-Air et de Bel-Air-la-Forêt. Cette voie sera équipée d'un éclairage intelligent à LED basse consommation s'allumant uniquement lors du passage des utilisateurs.

- **Axe 3 : Vers une consommation et une alimentation locale et bas carbone**

Le Programme d'Alimentation Territorial (PAT) est arrivé à son terme en 2024. Ce PAT porté par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la Bergerie Nationale avait pour but de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs pour coconstruire la reterritorialisation de notre alimentation.

Un plan d'action a été proposé autour de 4 enjeux :

- Communication ;
- Production ;
- Contractualisation ;
- Foncier.

Dans le cadre de ce PAT, Rambouillet Territoires a porté une étude de restauration collective territoriale bas carbone.

Les objectifs visés de cette étude sont de :

- Déterminer les conditions optimales pour la mise en œuvre éventuelle d'une offre de restauration collective intercommunale bas carbone ;
- Faire un état des lieux global de l'offre et de la demande ;
- Identifier le rôle pouvant être joué par Rambouillet Territoires dans l'accompagnement de cette transition vers une restauration collective bas carbone.

Les principaux enseignements à retenir de l'état des lieux sont :

- Toutes les communes (ou groupement de communes) interrogés assurent une prestation auprès des scolaires sur les jours d'école, et pour 2/3 d'entre elles également sur le mercredi ou les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisir.
- Environ 5 700 repas sont servis quotidiennement sur le territoire dont **98% sont fabriqués sur le territoire**.
- 28 communes sur 30 externalisent tout ou partie de la prestation à un opérateur privé (70 % des repas).
- 93,5 % des repas sont livrés en liaison froide dans les écoles (27 communes) et 3 communes bénéficient d'une fabrication sur place (Bonnelles, La Boissière-Ecole, Sonchamp).
- Il existe également une prestation de portage à domicile développé sur le territoire par le CIAS de Rambouillet Territoires, le CCAS de Rambouillet et les CCAS d'Auffargis, du Perray-en-Yvelines et d'Auffargis.

Suite à l'état des lieux deux scénarii ont été étudiés afin de répondre aux attentes des communes.

- Scenario 1 : Proposition d'un groupement de commande
 - Objectif 1 : Stimuler la concurrence sur des appels d'offre où peu d'opérateurs se positionnent ;
 - Objectif 2 : Faire face à l'augmentation des prix généralisée liés à l'inflation des coûts énergétiques et alimentaires, tandis que la moitié des collectivités n'ont pas encore atteint les exigences fixées par la loi Egalim ;
 - Objectif 3 : Participer à l'effort de rationalisation de la logistique en garantissant à un prestataire la possibilité de mutualiser des tournées entre plusieurs communes.
- Scenario 2 : Proposition d'étudier la piste de construire une ou plusieurs cuisines centrales intercommunales
 - Objectif 1 : Amélioration de la qualité dans le cadre d'un passage avec des plus petites unités de production ;
 - Objectif 2 : Atténuer les inégalités en matière de qualité de prestation et d'accès à une prestation de portage à domicile ;

- Objectif 3 : Faire face à l'augmentation des prix généralisée liés à l'inflation des coûts énergétiques et alimentaires, tandis que la moitié des collectivités n'ont pas encore atteint les exigences fixées par la loi Egalim.

Synthèse des conclusions de la proposition du groupement de commande :

	+	-	Points d'attentions
Impact carbone	Participe à l'effort de rationalisation de la logistique en garantissant à un prestataire la possibilité de mutualiser des tournées entre plusieurs communes	Peut avoir pour effet d'attirer des opérateurs disposant de cuisines moins proches du territoire et augmenter les distances parcourues par les camions de livraison le cas échéant	- Nombre et taille du ou des groupements de commande - Allotissement
Impact qualité	Peut permettre d'harmoniser les exigences bio/locales entre communes, et in fine permettre à plus de communes d'accéder à certains produits de qualité	Quelques communes présentant déjà une prestation satisfaisante, peuvent observer un impact qualité moins important	Niveaux de consensus autour des critères qualité
Impact prix	Peut permettre de stimuler la concurrence sur des appels d'offre où peu d'opérateurs se positionnent et d'améliorer les capacités de négociations des communes dans un contexte où les prix sont voués à augmenter de manière générale	Selon le point de départ des communes, l'augmentation du prix peut plus ou moins évoluer en fonction du saut qualitatif engagé	Niveaux de consensus autour des prix plafond recherchés

Synthèse des conclusions des propositions de cuisines centrales intercommunales :

	+	-
Impact bas-carbone	- Création d'un ou plusieurs nouveaux outils sur le territoire <i>Recours à la légumerie du territoire*</i> <i>Sourcing producteurs*</i>	Impact limité pour une majorité des communes qui travaillent déjà actuellement avec une cuisine de production sur le territoire Rambouillet
Impact qualité	- Amélioration de la qualité dans le cadre d'un passage avec des plus petites unités de production - Permet de développer une prestation de qualité en direction des publics seniors Suppression du plastique et recours à des contenants réemployables. <i>Pilotage de l'activité directe pour mieux maîtriser et piloter le bio et les produits SIQO*</i>	
Impact prix	- Coût mutualisé à l'ensemble des communes intéressées Permet de développer une prestation de qualité et compétitive en direction des publics seniors	Coût d'investissement à assumer pour tout ou partie - Renchérissment potentiel du coût de fabrication pour certaines communes - Démultiplication du nombre de personnel nécessaire

**avantage uniquement garanti dans le cadre d'une gestion directe par la collectivité*

- **Axe 6 : Mobiliser les acteurs du territoire**

Pour la troisième année consécutive, Rambouillet Territoires a organisé les Journées du Développement Durable. Au cours de ces dernières plusieurs acteurs du territoire ont été réunis afin d'élaborer plusieurs activités autour du thème du développement durable.

Les acteurs mobilisés lors de ses journées étaient :

- Atelier Durable de Camille Fenodot : atelier de fabrication d'hôtels à insectes ;
- Bastoucan : association environnementale des élèves du lycée Bascan ;
- Bio-sphère : quizz participatif sur le thème du développement durable ;
- Conservatoire de l'abeille noire d'Île de France : présentation l'abeille noire ;
- Conseil Départemental des Yvelines : présentation de l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- Cycles et Recycles : association de réparation de vélos ;
- Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île de France : apprendre à reconnaître la faune de la forêt de Rambouillet ;
- Gaz Réseau Distribution France : démonstration du fonctionnement d'un méthaniseur ;
- L'atelier du Lilas Bleu : atelier de confection de produits naturels ;
- Les ateliers faits main d'Adeline : fabrication de terrariums ;
- Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : présentation de la biodiversité des haies ;
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets : présentation du tri et de la valorisation des déchets.

b) Évolution du territoire

- **Consommation d'énergie :**

Depuis 2018, la consommation d'énergie sur le territoire a diminué de 14,4 % (hors transport). La consommation est en baisse dans les secteurs résidentiel, tertiaire et agricole et est en hausse pour le secteur de l'industrie.

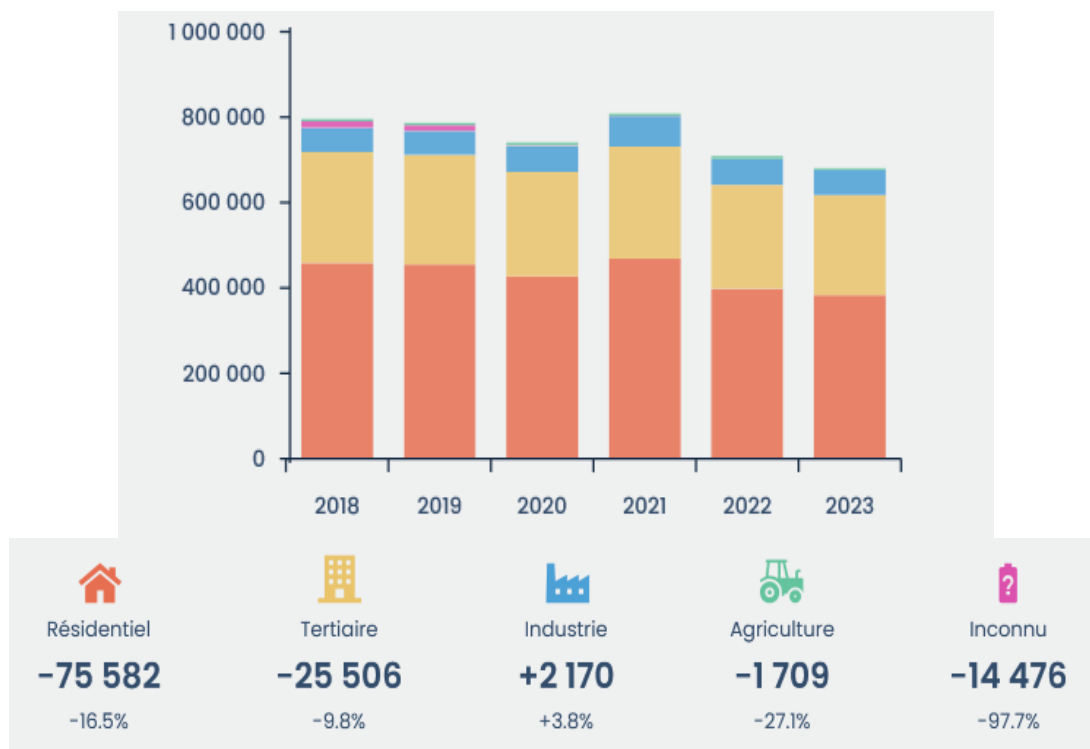


Figure 1: Évolution de la consommation d'énergie par secteur en MWh (Source données : SDES)

• Production d'énergie :

La production d'énergie renouvelable est en augmentation depuis 2018. L'éolien représente la majorité de la production.



Figure 2 : Évolution de la production d'énergie par secteur en MWh (Source données : SDES)

La production d'énergie renouvelable représente 7,7% de l'énergie consommée.

Conseil Énergie

Depuis février 2022, Rambouillet Territoires assure directement le conseil aux particuliers et l'animation locale pour la rénovation énergétique des logements. Le service conseil énergie sensibilise, informe et accompagne les ménages en apportant des conseils juridiques, techniques et financiers de manière gratuite et neutre.

Depuis septembre 2023 le service est labellisé « Espace France Rénov' » permettant d'intégrer le réseau unique du service public national de la rénovation énergétique de l'habitat.



Rendez-vous de conseils en semaine au siège de Rambouillet Territoires

Le service reçoit sur rendez-vous, du lundi au vendredi, au siège communautaire. Afin de s'adapter aux contraintes horaires des administrés et ainsi toucher un public beaucoup plus large, certains jours, le service propose des rendez-vous jusqu'à 19h. Les rendez-vous peuvent être physique, téléphonique ou en visio.



Permanences du service

Le service propose des permanences délocalisées dans les mairies du territoire un samedi sur deux afin d'aller à la rencontre des habitants sur leur lieux de vie. En 2023, 21 communes du territoire ont ainsi pu bénéficier d'une permanence dans leur mairie et 63 créneaux de conseil énergie ont été proposés à leurs administrés.

Quelques chiffres :

2024	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Renseignement téléphonique	70	55	49	56
Rendez-vous	195	89	86	141
Animations	3 balades thermiques 6 permanences (mairies) 7 minutes énergie (radio)	1 stand (centre commercial) 6 permanences 6 minutes énergie	3 journées de stands (SEDD) 1 permanence 7 minutes énergie	5 permanences 6 minutes énergie

Animations / Communication

Le service, ayant également une mission de sensibilisation, plusieurs animations sont organisées tout au long de l'année.

- *Balades thermiques*: Elles s'effectuent en hiver, au moment où la différence de température entre intérieur et extérieur du logement est la plus importante. Elles permettent aux habitants, accompagnés de la conseillère énergie, d'analyser les déperditions thermiques de 6 logements lors d'un parcours d'environ 1h30.
- *Minutes Énergie*: Des flashes d'information sont diffusés chaque semaine sur la radio locale RVE, ils sont également publiés sur les réseaux sociaux de RT une semaine sur deux, l'objectif étant de sensibiliser et informer le public aux bonnes pratiques.

LA MINUTE ÉNERGIE #60

LA PRODUCTION SOLAIRE

Votre toiture est bien exposée et vous envisagez d'y installer des panneaux solaires photovoltaïques ?

- **Vous n'êtes pas chauffé à l'électricité** : une petite installation suffira pour couvrir vos consommations d'eau chaude ou d'appareils ménagers. Cependant, il faudra **utiliser vos appareils le jour** ou investir dans une batterie de stockage.
- **Vous êtes chauffé à l'électricité** : le plus gros de votre consommation se situe en hiver quand les panneaux produiront peu. Il est donc préférable de choisir **une puissance qui convient à la mi-saison** (automne et printemps).

Plus d'informations :
conseil.energie@rt78.fr
01 83 75 06 05

- **Boitage**: Afin de toucher le plus de ménages possibles, le service Conseil Energie a organisé un boitage sur les 9 communes de Rambouillet Territoires qui présentaient le moins bon taux de rendez-vous. L'objectif est de rappeler aux particuliers qu'ils peuvent être accompagnés dans leur projet de rénovation

Programme d'Intérêt Général « Habitez Mieux Sérénité »

Depuis janvier 2020, Rambouillet Territoires, par la signature d'une convention tripartite avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Département des Yvelines, accompagne les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations, d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- **Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;**
- **Pour les copropriétés : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.**

Il s'agit d'une action visant à réduire les consommations d'énergie des ménages et de facto les émissions de gaz à effet de serre ; de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer le confort des logements.

Le rôle de Rambouillet Territoires est multiple :

- **Communiquer sur le dispositif** : développer la communication du programme Habiter Mieux auprès des élus, des entreprises, des ménages et des syndicats de copropriétés
- **Financer les travaux** : aider financièrement les ménages « modestes » et « très modestes » du territoire dans la réalisation du projet de rénovation énergétique de leur logement.

Le programme est arrivé à son terme en 2024

Ainsi, le montant et la répartition des aides accordées en 2024 se déclinent comme suit :

Commune	Nombre de dossier	Montant subv. RT
Ablis	3	4 500 €
Auffargis	1	1 500 €
Boinville-le-Gaillard	1	1 500 €
Bullion	1	1 500 €
Cernay-la-Ville	3	4 500 €
Gazeran	2	3 000 €
Hermeray	1	1 500 €
Le Perray-en-Yvelines	4	6 000 €
Les Bréviaires	1	1 500 €
Les Essarts-le-Roi	5	7 500 €
Longvilliers	1	1 500 €
Mittainville	2	3 000 €

Orcemont	3	4 500 €
Poigny-la-Forêt	2	3 000 €
Prunay-en-Yvelines	1	1 500 €
Raizeux	2	3 000 €
Rambouillet	13	19 500 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	10	15 000 €
Sainte-Mesme	2	3 000 €
Saint-Hilarion	1	1 500 €
Saint-Léger-en-Yvelines	2	3 000 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	2	3 000 €
Sonchamp	1	1 500 €
TOTAL	64	96 000 €

Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île de France

Créé en 2009 sur la commune de Bullion, le conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France (CANIF) a pour but principal la sauvegarde et le développement de l'abeille « noire » (*Apis mellifera mellifera*).

Dans le cadre de ses démarches de développement durable, Rambouillet Territoires œuvre activement afin de préserver la biodiversité de son territoire et mène parallèlement des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux.

Dans ce contexte, et compte tenu des enjeux relatifs à la préservation des pollinisateurs, Rambouillet Territoires et le CANIF s'engagent par le biais de cette convention à mener des actions de préservation de l'abeille noire d'Île-de-France.

- **Bilan 2024 :**

La météo très pluvieuse cette année a eu des conséquences négatives au printemps, période de plein essor des colonies. Cela a entraîné de grosses difficultés à maintenir les colonies vivantes.

En revanche, les pluies de cet été ont permis d'éviter les sécheresses des années passées et ont plutôt bien bénéficié aux abeilles. On note toujours que certains sites manquent de ressources pour maintenir des ruchers d'une dizaine de colonies. Pour plusieurs ruchers il sera nécessaire de réduire le nombre de ruches prévu.

Le frelon asiatique reste une problématique même si, d'une année à l'autre, ce ne sont pas les mêmes ruchers impactés. Le CANIF peut assister les communes qui souhaite rejoindre le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes lancé par les fédérations des organismes à vocation sanitaire (OVS), GDS France et FREDON France. L'objectif de ce plan est la protection des ruchers, des populations et de la biodiversité.

- *Ablis* : 11 colonies installées sur site et une dizaine de colonies CANIF hébergées provisoirement. Pour des raisons climatiques il n'y a pas eu de récolte de printemps. En revanche, une miellée exceptionnelle en aout.
- *Gazeran* : Sur les 22 colonies hivernées, 20 colonies ont passé l'hiver. Il y a eu une petite récolte de miel de printemps et deux récoltes en juillet et septembre.
- *La Boissière-École* : Les 8 colonies sont bien sorties de l'hiver. Cependant, le printemps n'a pas permis de récolte de miel. Ajout de 2 colonies pour atteindre les 10 colonies en hivernage.
- *Clairefontaine-en-Yvelines* : La présence du frelon reste préoccupante sur ce rucher. Pour limiter cette prédation, plusieurs ruches du CANIF ont été ajoutées sur ce rucher.

Avec la météo de début d'année, il n'y a pas eu de miel de printemps. Récolte sur quelques ruches fin juillet.

- *Le Perray-en-Yvelines*: Beaucoup de pertes cette hiver, seulement 3 colonies ont survécu. Ajout de 2 nouvelles colonies mais celles-ci n'ont pas réussi à se développer suffisamment pour survivre. La mauvaise météo n'a permis ni d'augmenter le cheptel ni de sortir une récolte de miel convenable. Hivernage des 3 colonies « survivantes ».
- *Longvilliers*: Perte d'une colonie pendant l'hiver 23/24. Saison 2024 avec 7 colonies qui ont eu du mal à se développer cette année à cause des conditions météo. Pas de miel de printemps et peu de miel d'été, la priorité étant la préservation des abeilles.
- *Raizeux*: Les 5 colonies ont été décimées durant l'hiver malgré des réserves de miel suffisantes et des populations importantes. Un cas similaire, signalé dans le même secteur, nous fait suspecter une intoxication générale. Les conditions climatiques ne s'y prêtant pas cette année, aucune colonie n'a été remplacée cette année.
- *Rochefort-en-Yvelines*: Une colonie est morte de famine au printemps. Pas de récolte de miel au printemps. Les 3 colonies ont quand même offert une récolte en juillet et une en septembre mais de moindre importance. L'ajout de colonies supplémentaires se fera sans doute en mars 2025.



Journées du Développement Durable 2024

Attachée à la protection de la biodiversité et à la valorisation du patrimoine naturel, Rambouillet Territoires, consciente de la richesse de son environnement, s'engage activement dans une démarche de développement durable et de protection de la biodiversité. Afin de sensibiliser et d'informer les citoyens, la communauté d'agglomération organise chaque année les Journées du Développement Durable à la Bergerie Nationale de Rambouillet.

Protéger les milieux naturels, réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire aux changements climatiques, améliorer la qualité de l'air et promouvoir les énergies renouvelables, lutter contre la précarité énergétique et réduire la consommation d'énergies fossiles sont des priorités essentielles.

L'objectif des Journées développement durable est de sensibiliser les habitants aux enjeux écologiques et d'encourager les comportements éco-responsables au quotidien. Cette initiative est une invitation à passer à l'action : réfléchir sur les diverses problématiques climatiques, mieux connaître la biodiversité du territoire, comprendre la gestion des déchets, (re)découvrir les diverses alternatives pour une mobilité durable, etc.



- Accueil dédié aux scolaires :

Cette année, 8 classes provenant des écoles d'Ablis, de Cernay-la-Ville, d'Orcemont, de Poigny-la-Forêt, de Ponthévrard, de Rambouillet et de Saint-Léger-en-Yvelines ont été accueillies.

L'objectif est de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux du développement durable à travers des animations ludiques autour de plusieurs thèmes :

- Découverte de la biodiversité locale : Ateliers interactifs pour mieux comprendre l'importance de la biodiversité et des écosystèmes.
- Gestion des déchets : Jeux éducatifs sur le tri sélectif et le recyclage.
- Changement climatique : Activités pédagogiques pour être sensibilisé aux impacts du changement climatique.



L'événement « grand public » du samedi a notamment été marqué par différents ateliers : recyclage, réalisation d'herbiers ou encore fabrication de cosmétiques.

Nos partenaires – BASTOUCAN, BIO-SPHÈRE, Camille FENODOT, CANIF, CITÉMÉTRIE, Conseil Départemental des Yvelines, Cycles et recycle, FICIF, GRDF, L'atelier du Lilas bleu, Les ateliers faits main d'Adeline, PNR, SICTOM et SITREVA - présents pour animer des stands, ont été à l'honneur, chacun démontrant son engagement en faveur de l'écologie.

Plus de 1000 visiteurs ont ainsi pu repartir avec des astuces concrètes pour adopter un mode de vie plus durable.

Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes - Hommes

1- Préambule

Suivant le Protocole d'accord du 30 août 2018 et la Loi de Transformation du 6 août 2019, les établissements publics de plus de 20 000 habitants devaient élaborer avant le 31 décembre 2020 un Plan d'action « Egalité professionnelle ».

Au-delà de l'enjeu éthique et du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agents et agentes, joue un rôle d'exemplarité rayonnant sur le Territoire, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

Œuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations : sensibilisation des agents, recrutement exemplaire, égal accès au déroulement de carrière, etc.

Avant d'évoquer le bilan relatif à la parité femmes – hommes des effectifs sur emplois permanents au sein de Rambouillet Territoires, il convient de rappeler quelques données sur la Fonction publique Territoriale au niveau national.

Les effectifs de la Fonction Publique Territoriale se composent à **61% de femmes** pour les emplois permanents et comportent de **grandes disparités entre les filières**.

Cette féminisation de la FPT masque de fortes disparités entre filières puisque ce taux atteint 96 % dans la filière médicosociale contre seulement 4 % au sein de la filière incendie et secours. La filière administrative est, quant à elle, très féminisée (81 %), contrairement à la filière technique majoritairement masculine (59 %).

Les métiers territoriaux ont donc un genre : sur 231 métiers, 49 (21 %) présentent une parité déséquilibrée.

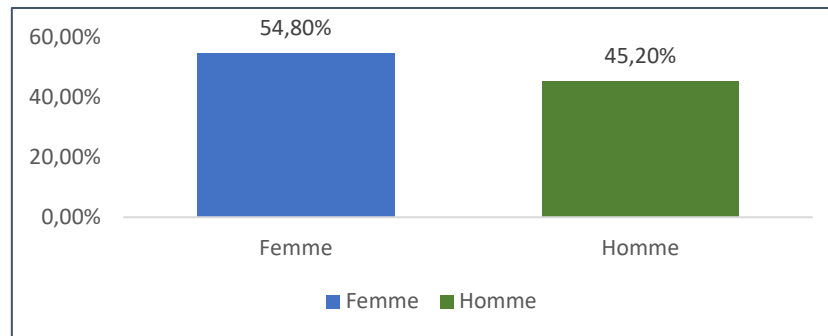
Cette répartition sexuée (les femmes sont très présentes dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou de l'action sociale ainsi que dans les secteurs de services aux particuliers) est souvent dans la continuité des choix scolaires (séries médico-sociales, formations de services).

De même, les femmes sont majoritairement représentées dans la filière Administrative, par opposition aux filières Technique et sportive, majoritairement représentées par des hommes.

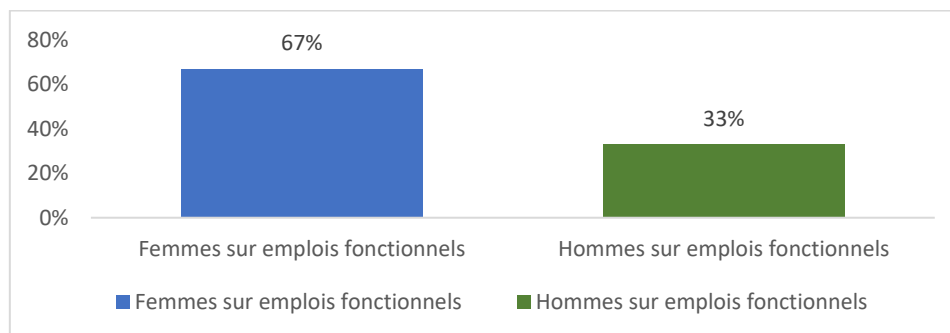
2- Indicateurs chiffrés Rambouillet Territoires

Précision méthodologique : les données de 2023 ont été extraites au début de l'année 2023. Le présent rapport indique des données caractérisant les effectifs présents en décembre 2024.

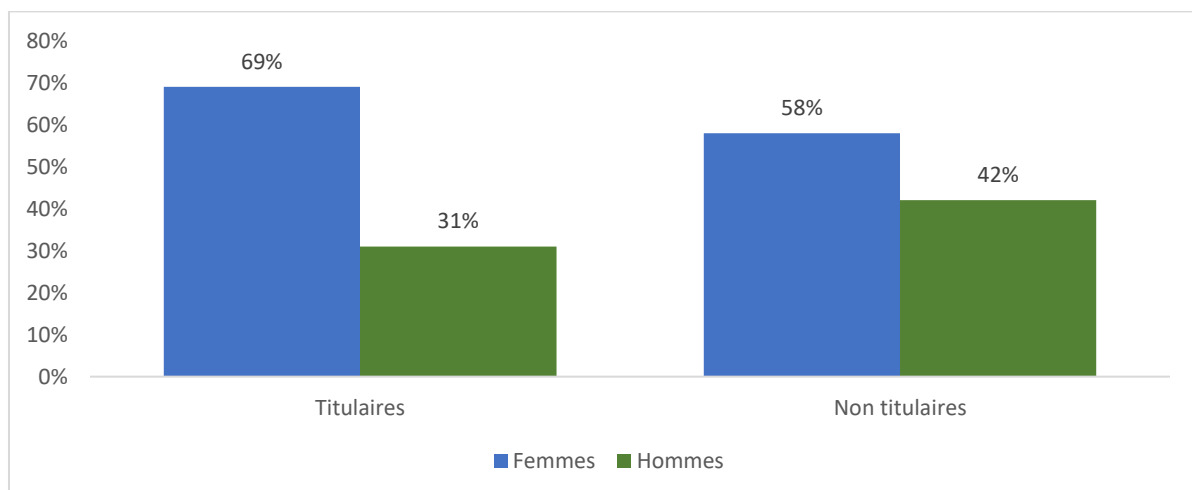
La féminisation des effectifs globaux sur emplois permanents (Titulaires et non titulaires, toutes catégories et filières confondues) au sein de Rambouillet Territoires a fortement augmenté en 2024 puisqu'elle est de 64% au 31 décembre 2024, contre 52% en 2023. Elle dépasse le niveau national mesuré en 2022 (61%).



Les emplois fonctionnels, au nombre de 3, sont occupés par 2 femmes et un homme.



Les femmes représentent 69% (contre 59,3 % en 2023) des Titulaires et 58% des contractuels permanents (46% en 2023).

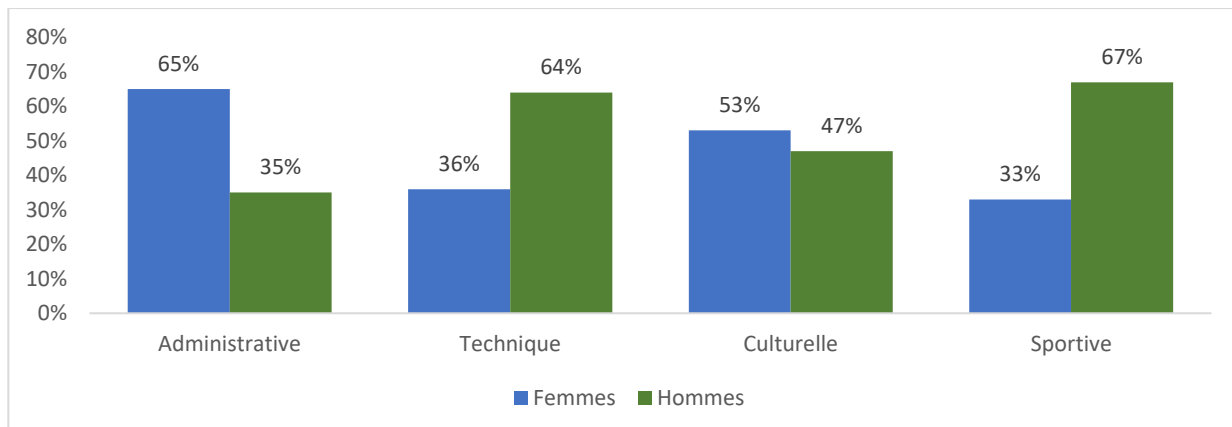


Les effectifs comportent néanmoins de grandes disparités entre les filières à l'image des effectifs au niveau national.

Aussi :

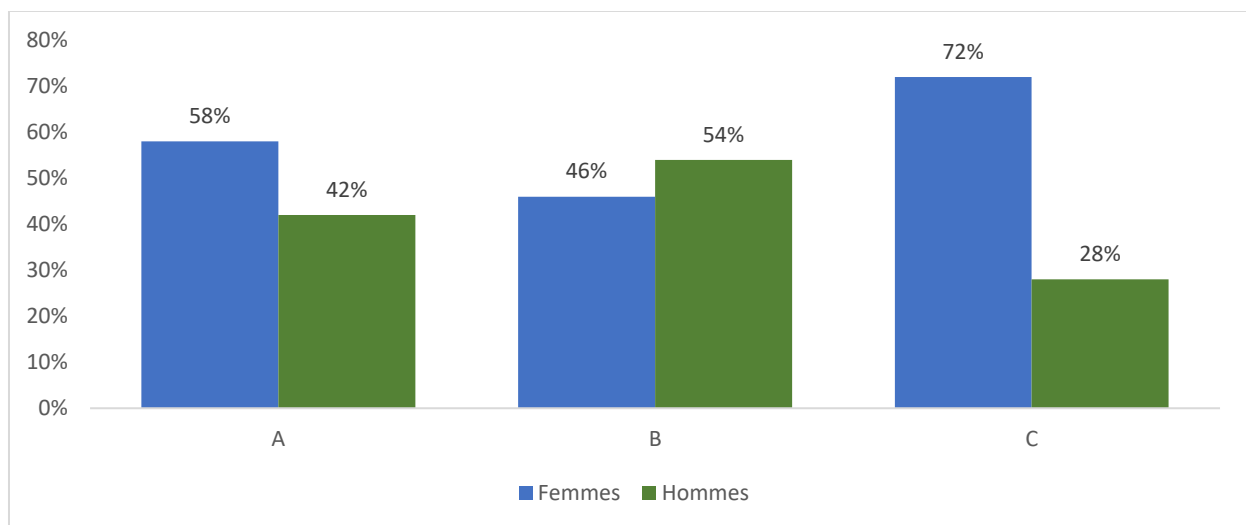
Les filières les plus représentées par des femmes sont les filières Administrative (65 %) et Culturelle (53 %), les hommes étant plus représentés dans les filières Technique (64 %) et Sportive (67%).

Des recrutements au cours de l'année 2024, ont permis de féminiser davantage la filière sportive, qui, jusqu'en 2023, était principalement représentée par des hommes (81% en 2023).



Les femmes sont représentées majoritairement en catégorie A (58%) et très majoritairement en catégorie C (72%). Les hommes sont légèrement majoritaires sur la catégorie B (54%).

L'écart le plus important est constaté sur la catégorie C avec 12 femmes de plus que les hommes.



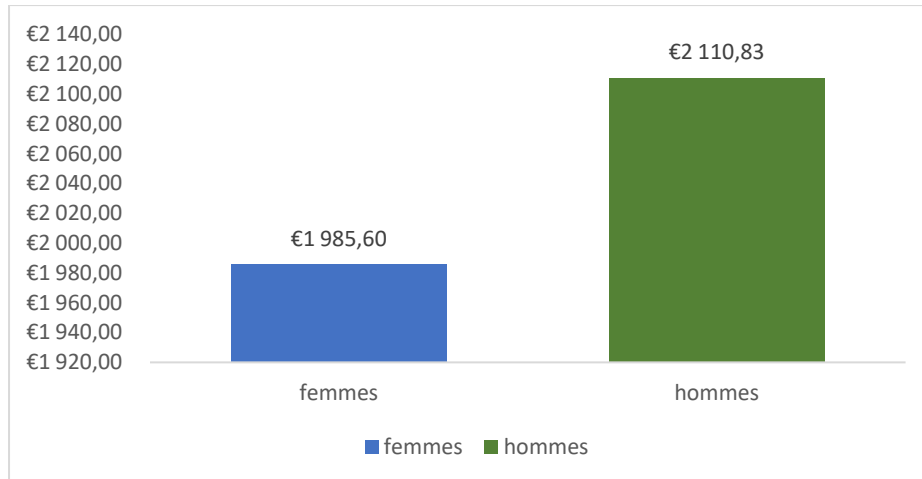
Au niveau du CIAS, l'effectif étant à 100 % féminin, il n'est pas possible d'établir une telle analyse.

Les écarts de rémunérations

Dans la fonction publique, l'écart moyen entre la rémunération des femmes et celle des hommes est de presque 12%, en faveur des hommes.

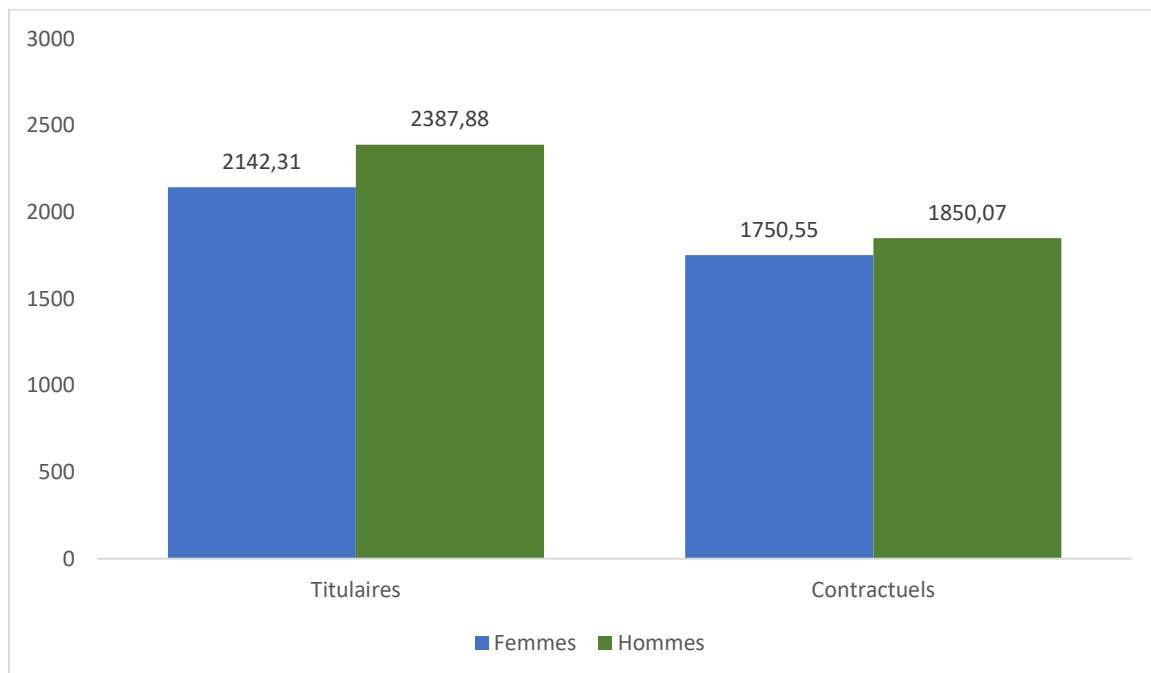
Ecart de rémunération sur le traitement de base

L'écart sur le traitement de base est de 6.3%, en faveur des hommes sur l'ensemble des agents permanents.



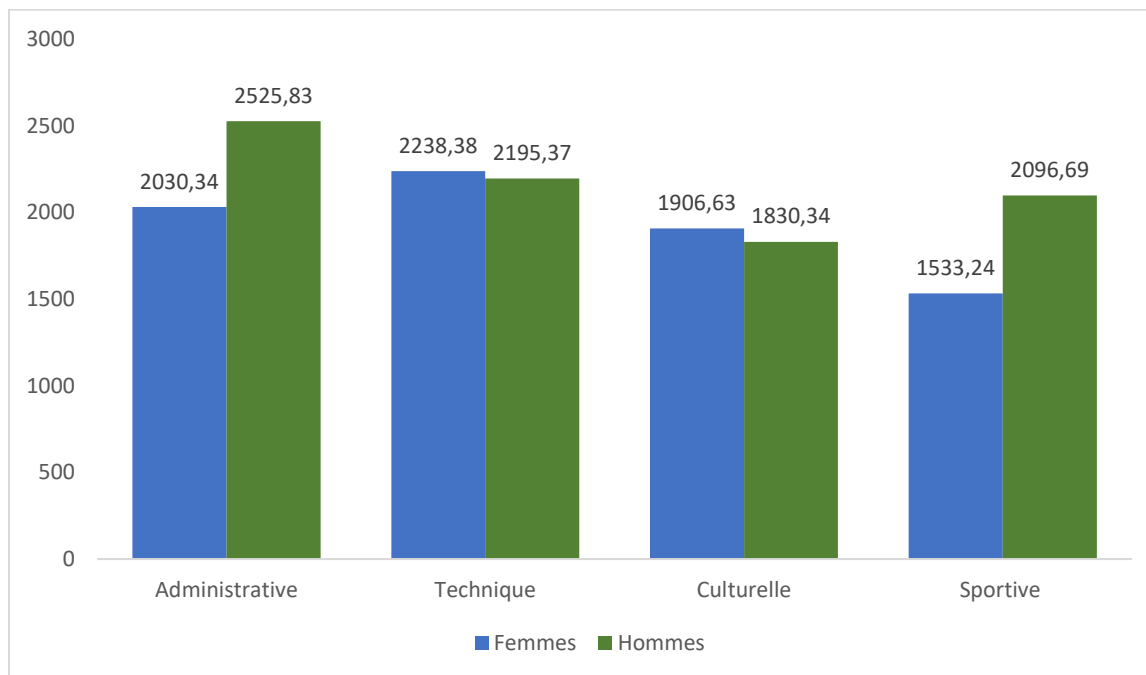
Pour aller plus dans le détail, il existe une différence dans le traitement de base entre les agents titulaires et les agents contractuels.

L'écart dans le traitement de base pour les titulaires est de 11.46% en faveur des hommes, alors qu'il est de 5.7% pour les contractuels.

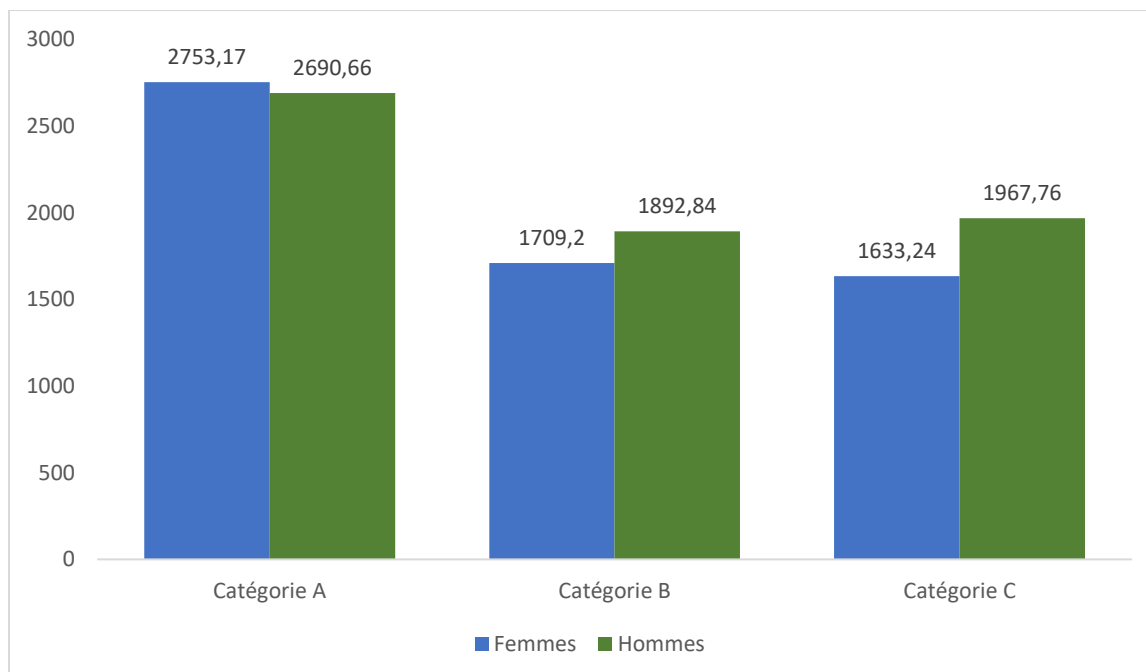


Entre les filières, il apparaît également des différences concernant le traitement de base des agents.

Les plus grandes différences apparaissent dans les filières administrative et sportive. Cela s'explique notamment par la répartition très différenciée selon le genre des agents au sein des différentes catégories (plus de catégorie C dans le personnel féminin).

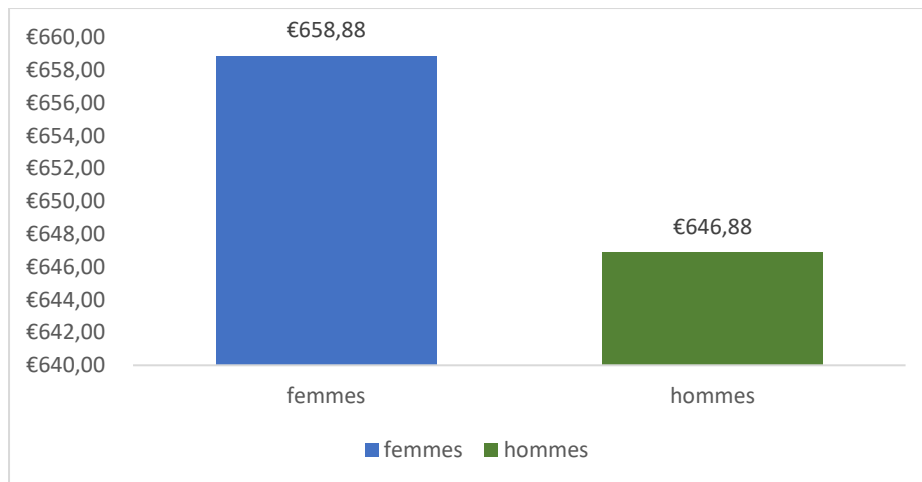


Entre les catégories hiérarchiques, 10.7% d'écart entre les femmes et les hommes pour la catégorie B, et 20.5% d'écart pour la catégorie C, en faveur des hommes. En catégorie A, les femmes touchent un traitement de base de 2.3% supérieur à celui des hommes.



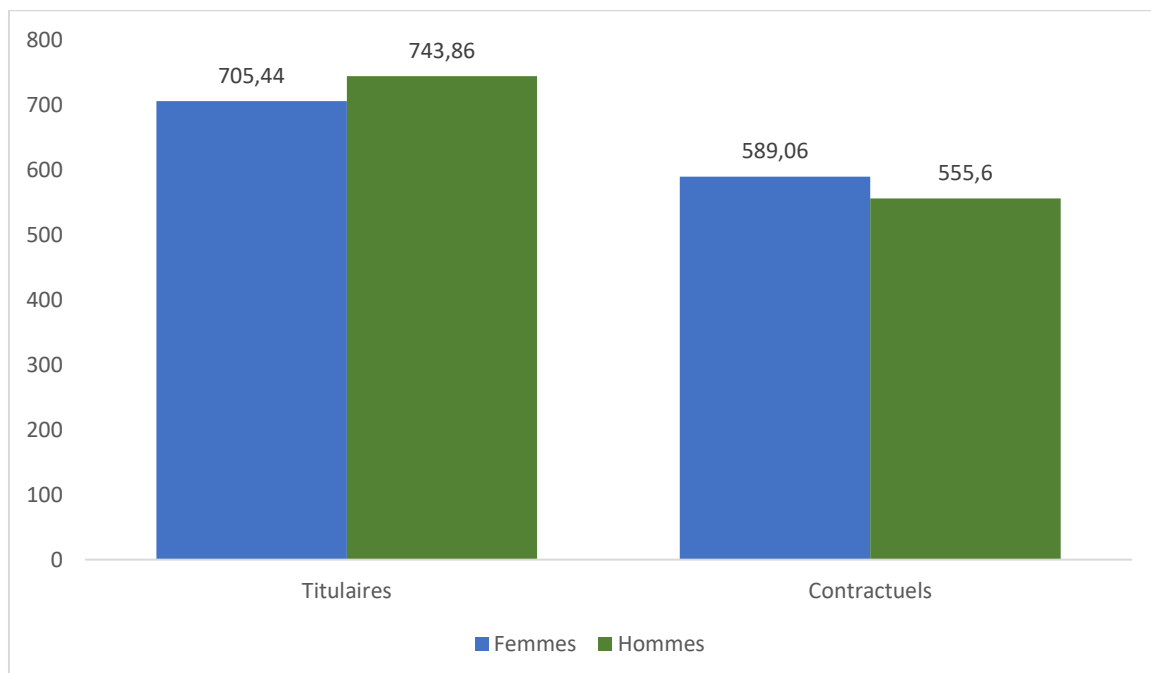
Ecart de rémunération sur le régime indemnitaire

L'écart sur le régime indemnitaire est de 2%, en faveur des femmes sur l'ensemble des agents permanents.



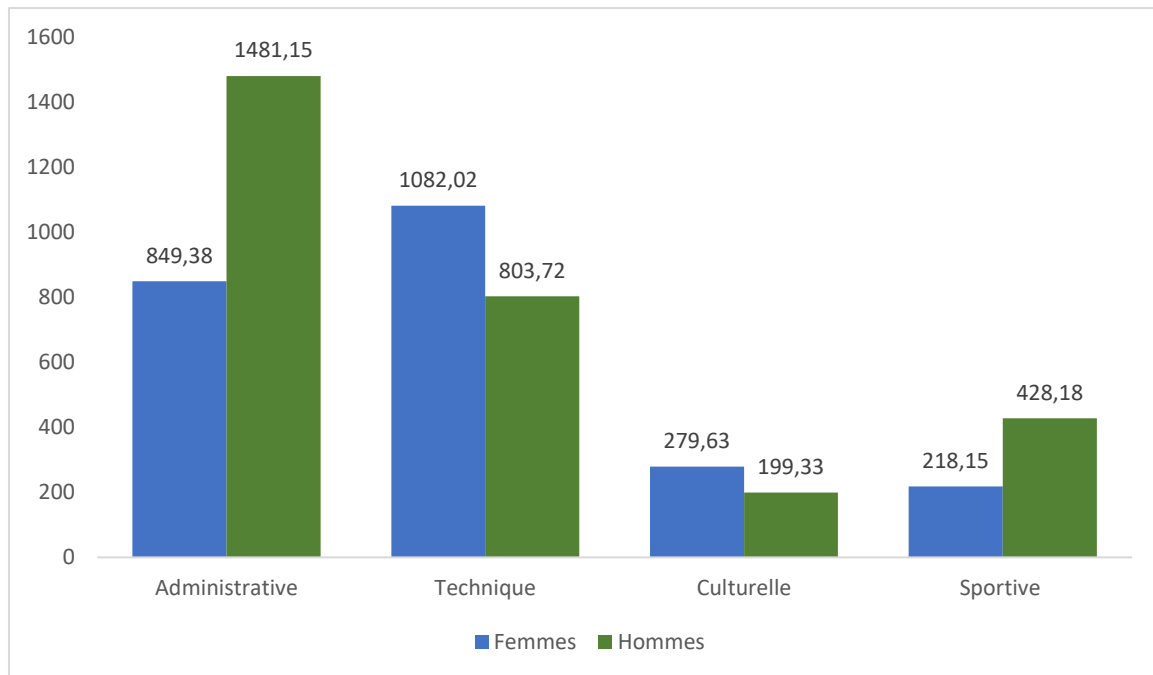
Pour aller plus dans le détail, il existe une différence dans le régime indemnitaire entre les agents titulaires et les agents contractuels.

L'écart dans le régime indemnitaire pour les titulaires est de 4.5% en faveur des hommes, alors qu'il est de 4.5% en faveur des femmes pour les contractuels.

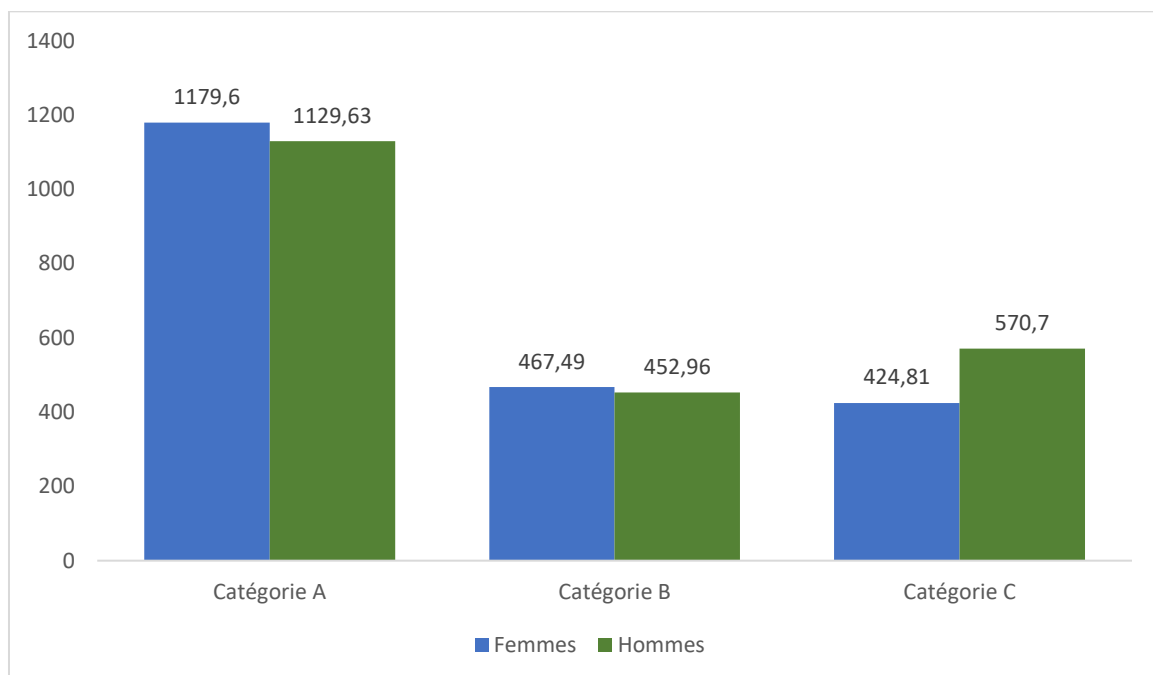


Entre les filières, il apparaît également des différences concernant le régime indemnitaire des agents.

Les plus grandes différences apparaissent dans les filières administrative et sportive. Cela s'explique notamment par la répartition très différenciée selon le genre des agents au sein des différentes catégories (plus de catégorie C dans le personnel féminin).



Entre les catégories hiérarchiques, 4% d'écart entre les femmes et les hommes pour la catégorie A, et 3% d'écart pour la catégorie B, en faveur des femmes. En catégorie A, les femmes touchent un régime indemnitaire de 34% inférieur à celui des hommes.



3- Conclusion du rapport égalité femmes - hommes

Les personnels de Rambouillet Territoires regroupent de plus en plus de femmes au fil des années.

Si des différences persistent encore, notamment concernant la rémunération des agents en catégories B et C, il apparaît que ces différences de traitement tendent à s'estomper.

L'ensemble des actions mises en place au sein de la collectivité a déjà permis de suivre des données spécifiques et d'établir des actions correctives favorisant l'égalité professionnelle, et se poursuivent en 2025.